INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL DE LE RAGUET 40120 LENCOUACQ

Pièce Jointe n°5 : Etude d'incidence environnementale

REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET EXTENSIONS D'UN ATELIER D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES

Nº 20039

DATE

Novembre 2021



CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

INTRO	DDUCTION	6
1. D	ESCRIPTION DU PROJET	8
<u> </u>		
1 1	IDENTITE DI DENANDEUD	
	IDENTITE DU DEMANDEUR LOCALISATION DU PROJET	8 9
	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	12
	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DO PROJET DESCRIPTION DES TRAVAUX	12
	Surfaces et materiaux des constructions	13
	DESCRIPTION DU PROJET EN PHASE OPERATIONNELLE	13 13
1.4.	DESCRIPTION DO PROJET EN PHASE OPERATIONNELLE	15
2 5	SECONDITION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIDONNEMENT ET DEC LA CTEURS SUSCEPTIBLES	
	ESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES LE AFFECTES PAR LE PROJET	16
DEIR	E AFFECTES PAR LE PROJET	<u> 15</u>
	ENVIRONNEMENTS HUMAIN ET BATI PROCHES	15
	Presentation de la commune et de ses habitants	15
	ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ETUDE	18
2.2.		32
	SITE ETUDIE	32
	URBANISME	34
	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	36
	LES SITES CLASSES ET INSCRITS	36
	LES MONUMENTS HISTORIQUES	38
	SITES ARCHEOLOGIQUES	39
2.4.		40
	LES ESPACES NATURELS REPERTORIES	40
	BIODIVERSITE	48
2.4.3.		75
_	EAU ET SOUS-SOL	79
2.5.1.		79
	Hydrologie (Eaux de surface)	97
2.5.3.		111
	DONNEES DE CLIMATOLOGIE	114
2.6.1.	·	114
	TEMPERATURES ET PLUVIOMETRIE	115
	VENTS CHARTE DE L'AIR	116
	QUALITE DE L'AIR	117
	LA SURVEILLANCE DANS LES LANDES	117
2.7.2.	·	117
		117
2.9.	INFRASTRUCTURES	118
2.9.1.		118
2.9.2.		119
	INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	120
2.10.	ENVIRONNEMENT SONORE	121

2.10.1	. ETENDUE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTEE PAR LE PROJET	121
2.10.2	. DEFINITION DU BRUIT	121
2.10.3	. Sources de Bruit actuel	122
2.10.4	VOISINAGES SENSIBLES AU BRUIT	122
2.10.5	. CONCLUSION SUR LE VOISINAGE ET L'ENVIRONNEMENT SONORE DU SITE	122
2.11.	ODEURS	122
2.12.	EMISSIONS LUMINEUSES	123
2.13.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	123
2.14.	CONCLUSION SUR LES FACTEURS POUVANT ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	125
3. A	NALYSE DES INCIDENCES PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES	
MESU	RES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS	129
3.1.	INTEGRATION VISUELLE DU PROJET	129
	Rappel du contexte environnant	129
	MESURES PREVUES POUR FAVORISER L'INTEGRATION VISUELLE DU PROJET	129
3.2.	INCIDENCES SUR L'EAU ET MESURES ENVISAGEES	134
3.2.1.	LE CIRCUIT DE L'EAU CONSOMMEE DANS L'ETABLISSEMENT	134
3.2.2.	GESTION DES EAUX PLUVIALES	135
3.2.3.	GESTION DES EAUX VANNES	138
3.2.4.	GESTION DES EAUX USEES	138
3.2.5.	CONFORMITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	148
3.2.6.	CONFORMITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN ADOUR-GARONNE	153
3.3.	INCIDENCES SUR LES SOLS, SOUS-SOLS & EAU SOUTERRAINES ET MESURES ENVISAGEES	155
3.3.1.	PRODUITS DE NETTOYAGE	155
3.3.2.	ETANCHEITE DES BASSINS DE LA STATION D'EPURATION	155
3.3.3.	ACTIVITE DE SARL DE LE RAGUET	155
3.3.4.	STOCKAGE D'HYDROCARBURES	156
3.3.5.	VOIRIES ET STATIONNEMENT	156
3.3.6.	DECHETS	156
3.3.7.		156
3.3.8.		157
	INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT ET MESURES ENVISAGEES	157
3.4.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	157
3.4.2.	,	159
3.4.3.		159
3.4.4.		159
3.4.5.		161
3.4.6.		161
3.4.7.	, .	170
	INCIDENCES LIEES AU BRUIT ET MESURES ENVISAGEES	177
3.5.1.		177
3.5.2.		180
	INCIDENCES LIEES AUX DECHETS ET MESURES ENVISAGEES	184
3.6.1.		184
3.6.2.		185
3.6.3.		188
3.6.4.		
	REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	188
	INCIDENCES LIEES AUX TRANSPORTS ET MESURES ENVISAGEES ETAT DU TRAFIC LOCAL	191 191
ა./.⊥.	LIAI DU IKATIL LULAL	TAT

3.7.2.	Trafic lie a l'activite SARL DE LE RAGUET	193
3.7.2.		193
3.7.4.		194
3.7.5.		194
	INCIDENCE SANITAIRE ET MESURES ENVISAGEES	195
3.8.1.	INTRODUCTION	195
3.8.2.		195
3.8.3.		196
3.8.4.	·	206
3.8.5.		209
	CARACTERISATION DU RISQUE	209
	DISCUSSION DES RESULTATS - LIMITES	211
	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES ENVISAGEES	213
3.9.1.		213
3.9.2.		
	A 2000	213
3.9.3.		213
3.9.4.	,	216
3.9.5.		217
3.9.6.	INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES ENVISAGEES	223
<u>4.</u> <u>A</u> l	NALYSE DES INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES	
MESU	RES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS (PHASE CHANTIER)	230
4.1.	IDENTIFICATION DES EFFETS TEMPORAIRES	230
	INFORMATION DU PUBLIC	230
	MAITRISE DES IMPACTS PENDANT LES TRAVAUX	231
4.3.1.		231
4.3.2.		231
4.3.3.		231
4.3.4.		232
4.3.5.	PRESERVER LES RESEAUX EXISTANTS	233
4.3.6.	MAITRISE DE L'ETAT DES ROUTES	233
	MAITRISE DE L'EMANATION DE POUSSIERE ET POLLUTION DE L'AIR	233
	MAITRISE DE LA POLLUTION DE L'EAU	233
	MAITRISE DE LA POLLOTION DE L'EAU MAITRISE DE L'IMPACT VISUEL DU CHANTIER	234
4.3.3.	IVIAITRISE DE L'IIVIPACT VISUEL DU CHAINTIER	234
	NALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPH	<u>E</u>
MAJE	JRS	<u>235</u>
5.1.	DEFINITIONS	235
5.1.1.	CATASTROPHE ET RISQUE MAJEUR	235
5.2.	ANALYSE DES INCIDENCES DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT EN CAS DE CATASTROPHE	
	JRE D'ORIGINE NATURELLE	236
5.2.1.	Inondations	236
	REMONTEE DE NAPPES	236
5.2.3.		237
5.2.4.		237
5.2.5.		237
5.2.6.		237
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

5.2.7.	FEUX DE FORETS	237
5.2.8.	TEMPETES	238
5.3. <i>i</i>	ANALYSE DES INCIDENCES DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT EN CAS DE CATASTROPHE	
MAJEU	JRE D'ORIGINE ANTHROPIQUE	238
5.3.1.	LE RISQUE NUCLEAIRE	238
5.3.2.	LE RISQUE INDUSTRIEL	238
5.3.3.	LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	238
5.3.4.	LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE	238
<u>6.</u> M	ESURES DE SUIVI	239
7. RA	AISONS POUR LESQUELS LE SITE A ETE RETENU	240
8. CC	ONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	241
<u>o.</u> <u>cc</u>	THE TENTE OF THE PARTY OF THE P	
8.1. (CONTEXTE REGLEMENTAIRE	241
_	Modification de l'installation	241
8.1.2.	CESSATION D'ACTIVITE	241
8.2. I	MESURES ENVISAGEES	242
<u>9. SY</u>	NTHESE DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES A PRENDRE EN COMPTE AFIN DE	
DEMO	NTRER LA COMPATIBILITE DU PROJET	243
10. AN	NALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET-DIFFICULTES	
RENCO	ONTREES	244
11. AL	JTEURS DE L'ETUDE	245

INTRODUCTION

L'établissement SARL DE LE RAGUET est spécialisé depuis plusieurs années dans l'abattage et la découpe de volailles (volailles domestiques et petits gibiers d'élevage à plumes) sur son site existant situé sur la commune de Lencouacq.

Depuis 2014, le site est déclaré au titre des ICPE pour ces deux activités d'abattage et de découpe sous les rubriques ICPE suivantes :

- la rubrique n°2210 pour l'abattage pour 5 tonnes par jour de poids carcasses abattus au maximum
- la rubrique n°2221 pour la découpe de volailles de 4 tonnes par jour de produits entrants au maximum

En 2018, l'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-447 fixant des prescriptions spéciales relatives au traitement des eaux usées industrielles du site et l'épandage des eaux épurées en irrigation sur culture et imposant donc la réalisation d'une station de traitement des eaux usées du site de SARL DE LE RAGUET.

Afin de respecter les prescriptions de cet arrêté, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Lencouacq a été réalisée en 2019 permettant le changement du zonage naturel d'une partie des terrains du site production et de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET en zonage autorisant les travaux d'usage lié l'activité de SARL DE LE RAGUET (passage de zone N en zone Uy).

Cette procédure d'urbanisme liée directement à l'activité et au projet de construction de la station d'épuration de l'établissement SARL DE LE RAGUET a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a donné lieu à un avis favorable de la part de la MRAE Nouvelle Aquitaine datant du 26 mars 2019. Cet avis est en joint en annexe 1 de cette pièce.

Suite à cette procédure, la propre station de traitement des eaux usées de l'établissement a été construite à proximité du site de production.

Au jour où est rédigée cette étude, cette filière de traitement a été finaliser et mise en service fin 2020.

En 2019, suite à une visite de l'inspection des installations classées, il a été constaté que les tonnages de l'activité d'abattage de l'établissement étaient plus élevés que ceux du seuil de l'autorisation fixé à 5 tonnes par jour de poids carcasses.

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, l'établissement a été mis en demeure soit de diminuer ses tonnages d'abattage au seuil de déclaration ou soit de réaliser un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser les tonnages dépassant le seuil de 5 tonnes par jour.

De plus, l'exploitant envisage également un projet d'extensions de son bâtiment existant :

• une première extension d'environ 270 m² à l'arrière du site pour la création de deux nouveaux ressuages et d'une chambre froide,

• une deuxième extension d'environ 965 m² à l'avant du site pour la création d'un auvent pour la réception des volailles vivantes, d'un auvent et local déchets, d'un hall de plumaison et zone d'éviscération automatique et d'une zone de locaux sociaux (vestiaires, extension bureaux et salle de pause),

Ainsi, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé afin de régulariser la situation de l'établissement pour les tonnages de son activité d'abattage et intègre le projet d'extension du site. L'activité de découpe restera classée en déclaration.

Un permis de construire sera déposé en parallèle du dépôt du dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, le projet et la régularisation administrative de la SARL DE LE RAGUET a fait l'objet d'un examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2020 portant sur la décision de la réalisation d'une étude d'incidence environnementale au lieu d'une étude d'impact est jointe en pièce jointe n°6 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

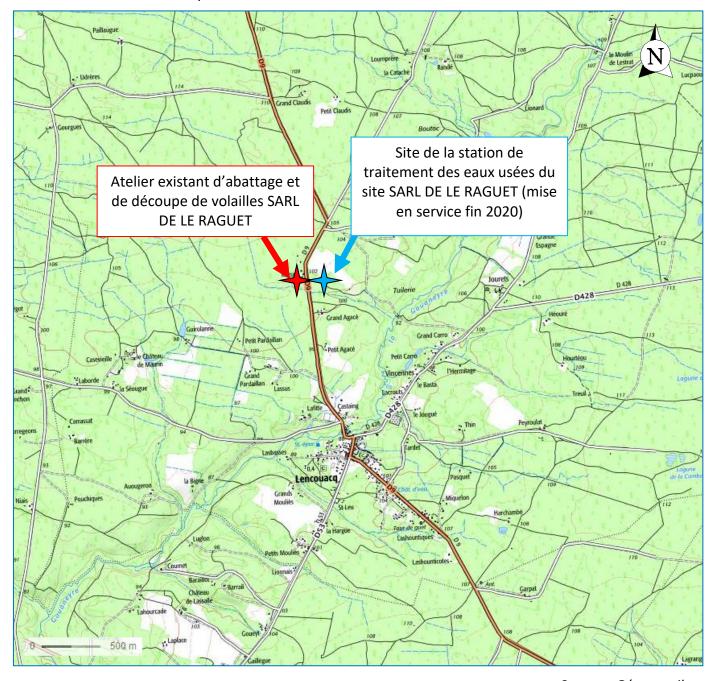
1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. <u>IDENTITE DU DEMANDEUR</u>

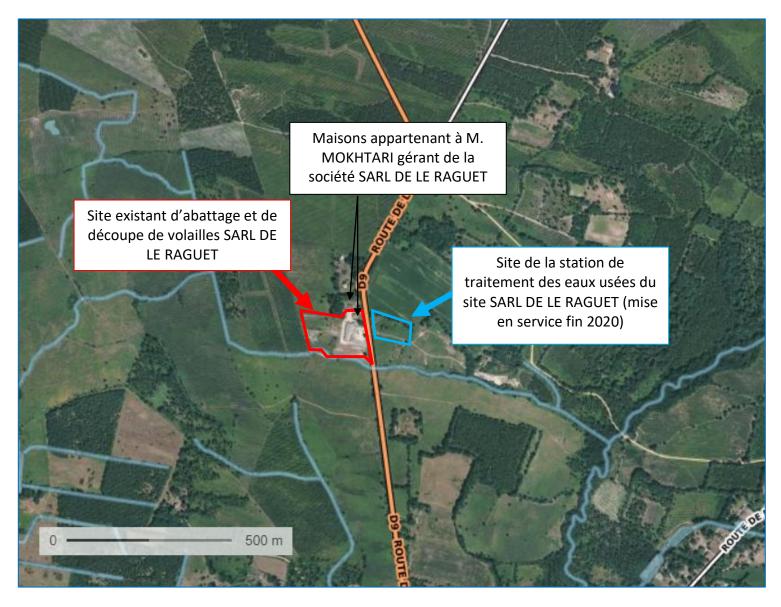
Exploitant :	SARL DE LE RAGUET
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Capital:	85 000 EUROS
Adresse projet :	RAGUET 40120 LENCOUACQ
Adresse Siège Social :	RAGUET 40120 LENCOUACQ
N° SIRET (siège) :	531 289 148 000 11
Code AEP (NAF) :	1012Z
Activité (code AEP) :	Transformation et conservation de la viande de volaille

1.2. LOCALISATION DU PROJET

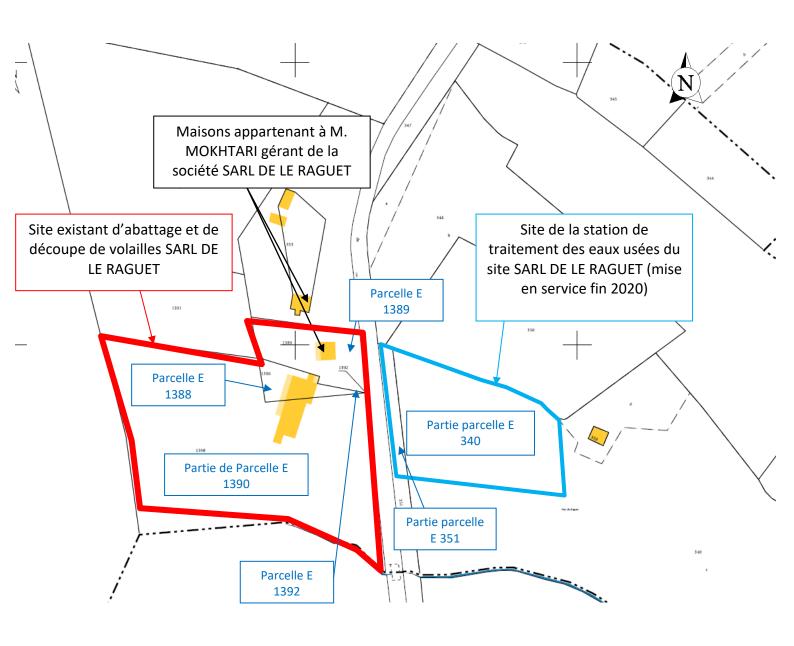
SARL DE LE RAGUET exerce son activité sur la commune de LENCOUACQ, dans le département des Landes, à 1,5 km du bourg en bordure de la route départementale D9 Luxey-Roquefort. La localisation du site SARL DE LE RAGUET est repérée sur la carte IGN, le plan cadastral et la vue aérienne ci-après :



Source: Géoportail



Note : La date de vue aérienne est antérieure à la date de construction de la station d'épuration du site, les bassins créés ne sont donc pas visibles.



Source : Cadastre

1.3. <u>DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU</u> PROJET

1.3.1. Description des travaux

Le site existant de SARL DE LE RAGUET est composé d'un unique bâtiment d'environ 1300 m² de surface au sol où sont réalisées les activités d'abattage et de découpe de volailles.

Le site de production accueille également une habitation qui appartient et est habitée par l'exploitant de SARL DE LE RAGUET. Cette habitation est située sur la parcelle E 1389 au nord du site. Une seconde habitation appartenant à l'exploitant est également située un peu plus au nord du site mais hors périmètre du site d'exploitation.

A proximité du site de production, de l'autre côté de la route D9 est située la station d'épuration du site de production appartenant à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET. Le procédé de traitement de cette station est un traitement de type SBR avec irrigation des eaux traitées sur des cultures agricoles.

Afin de régulariser les tonnages de son activité d'abattage SARL DE LE RAGUET doit engager quelques travaux pour la mise en conformité de son site par rapport à la réglementation des installations classées (création d'un bassin de rétention, mise en place d'une bâche réserve d'eau pour l'extinction d'un incendie...).

Les travaux liés directement au dossier de régularisation administrative seront les suivants :

- création de voiries en enrobé étanches permettant de récupérer les eaux pluviales de ruissellement liées à la circulation des véhicules sur le site.
- séparation des réseaux d'eaux pluviales de toiture et de voiries,
- création d'un séparateur hydrocarbure sur le réseau d'eau pluviale de voirie,
- création d'un bassin étanche qui fera office de bassin d'orage pour la régulation des eaux pluviales du site et de rétention pour la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- création d'une bâche souple étanche pour la réserve d'eau en cas d'incendie.

La société prévoit également un projet d'extensions de son bâtiment existant permettant d'améliorer les conditions d'exploitation du site.

Ce projet d'extension comportera :

- une première extension d'environ 270 m² à l'arrière du site pour la création de deux nouveaux ressuages et d'une chambre froide,
- une deuxième extension d'environ 965 m² à l'avant du site pour la création d'un auvent pour la réception des volailles vivantes, d'un auvent et local déchets, d'un hall de plumaison et zone d'éviscération automatique et d'une zone de locaux sociaux (vestiaires, extension bureaux et salle de pause),

1.3.2. Surfaces et matériaux des constructions

Les surfaces après projet sont reprises dans le tableau ci-après concernant le site de production :

Types de surfaces	Surfaces existantes avant- projet	Surfaces après projet
Voiries en enrobés	979 m²	3 718 m ²
Voiries calcaire	1 224 m²	680 m²
Bâtiment	1 294 m²	2 526 m ²
Aire béton	181 m²	540 m²
Espaces verts	19 004 m²	15 612 m²
Surface du périmètre de site production	22 682 m²	22 682 m²

Les plans joints (pièces jointes n°1, 2 et 48) au présent dossier permettent de visualiser le bâtiment existant, l'emplacement des locaux et les différents aménagements qui seront réalisés dans le cadre des projets de régularisation et d'extension sur le site.

De manière générale, le bâtiment existant est réalisé en :

- Structure métallique sur fondation béton armé,
- Locaux de production en panneaux sandwich,
- Certains locaux annexes aux locaux de production sont réalisés en murs en parpaing.

Les grandes masses du bâtiment sont traitées dans des tons neutres.

Les extensions seront intégrées au bâtiment existant.

1.4. <u>DESCRIPTION DU PROJET EN PHASE OPERATIONNELLE</u>

Les activités d'abattage et découpe de volailles de SARL DE LE RAGUET sont déjà existantes et opérationnelles sur le site.

Les activités d'abattage et de découpe de volailles sont réalisées 5 jours par semaine sur 250 jours par an.

Les volailles abattues sont des poulets et pintades (entre 2 et 1,6 kg de poids carcasse) et entre 6300 et 7500 volailles sont abattues par jour.

En période festives, en décembre, le volume de poulets et pintades abattues est diminué afin d'abattre des volailles festives : chapon, poularde, dinde et pintade chaponnée.

Les tonnages de l'activité d'abattage sont de 12,6 t/j en moyenne et 15 t/j au maximum de poids carcasse de volailles abattues.

L'activité de découpe est constante tout au cours de l'année pour un tonnage à 3 tonnes par jour de produits entrants découpés.

L'activité de découpe est soumise au régime de déclaration sous la rubrique ICPE n°2221 et l'activité d'abattage est soumise au régime d'autorisation sous la rubrique ICPE n°2210.

Les énergies utilisées pour le fonctionnement du bâtiment et des process sont le froid (groupe froid fonctionnant aux fluides frigorigènes) et l'électricité.

Les eaux usées du site de production sont traitées par la station d'épuration située de l'autre côté de la route départementale D9 à quelques mètres du site.

Au terme du projet, les eaux pluviales seront traitées par un séparateur hydrocarbure puis acheminée vers un bassin étanche pour leur régulation en cas d'orage et enfin rejetées dans le ruisseau situé au sud du site. En cas d'incendie, une vanne sera présente en sortie du bassin ce qui permettra de retenir les eaux polluées dans le bassin étanche.

2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

2.1. ENVIRONNEMENTS HUMAIN ET BATI PROCHES

2.1.1. Présentation de la commune et de ses habitants

2.1.1.1 Données générales

La commune de LENCOUACQ est une commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département des Landes à environ une vingtaine de kilomètre au nord de la ville MONT-DE-MARSAN.

Elle couvre près de 96,62 km² et était peuplée de 380 habitants en 2017. La densité sur la commune est de 3,9 hab./km².



Son altitude varie entre 75 m et 128 m NGF.

2.1.1.2 Démographie

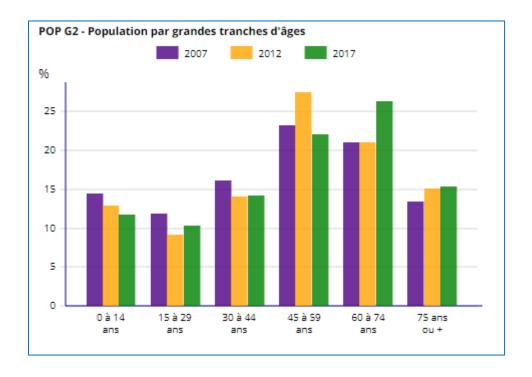
L'évolution de la population de la commune est illustrée par le tableau suivant :

196	3 1975	1982	1990	1999	2006	2007	2015	2017
581	503	467	439	403	397	396	395	380

Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999 puis Insee à partir de 2006

La population de Lencouacq est en diminution depuis 1968.

La répartition de la population par tranches d'âges entre les années 2007, 2012 et 2017 est représentée par le tableau ci-après :



Source : Insee

En 2017, la tranche d'âge de 0 à 59 ans représentait 58,4% de la population de la commune.

2.1.1.3 Activités humaines

Le tableau ci-après recense la répartition des établissements actifs par secteur d'activité sur la commune au 31 décembre 2015 :

Type d'établissement	%	Nombre
Industrie	14,3	2
Construction	14,3	2
Commerce, transport, hébergement et restauration	28,6	4
Services aux entreprises	21,4	3
Services aux particuliers	21,4	3

Source: INSEE

2.1.1.4 Emplois

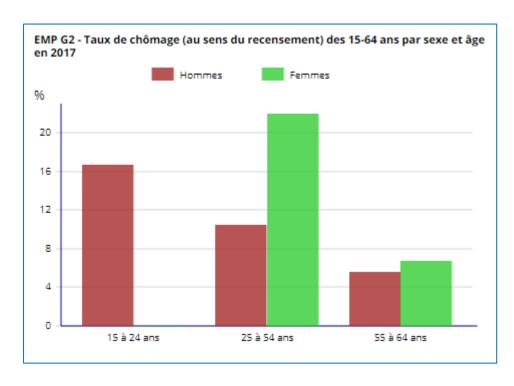
La répartition en pourcentage de la population de 15 à 64 ans par type d'activité est représentée dans le tableau ci-après :

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2007	2012	2017
Nombre ensemble	234	243	215
Actifs en %	65,4	70	69,3
Actifs ayant un emploi en %	59	65	60
Chômeur en %	6,4	4,9	9,3
Inactifs en %	34,6	30	30,7
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	6,6	8,4
Retraités ou préretraités %	15	12,3	13
Autres inactifs en %	11,5	11,1	9,3

Source: INSEE

Le pourcentage de chômeurs en 2017 représente 9,3 % sur 69,3 % de population active.

Le taux de chômage des habitants de Lencouacq (au sens du recensement en 2017) des 15-64 ans est repris par le graphique ci-après :



Source: INSEE

2.1.2. Environnement du secteur d'étude

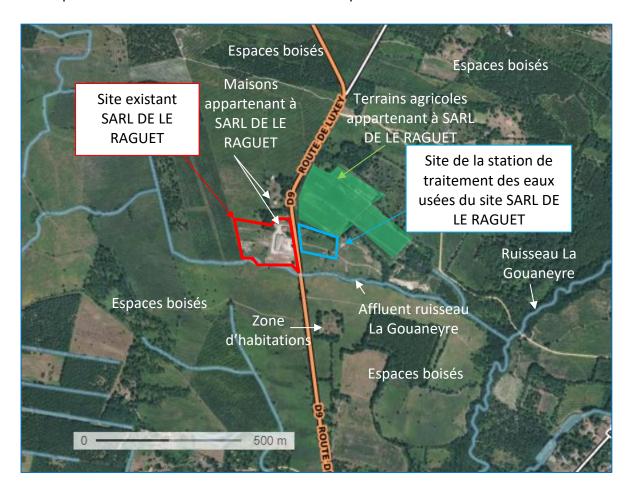
2.1.2.1 Le bâti

L'environnement bâti du site étudié est très limité étant donné que l'espace autour du site est majoritairement composé d'espaces boisés avec ou sans couvert.

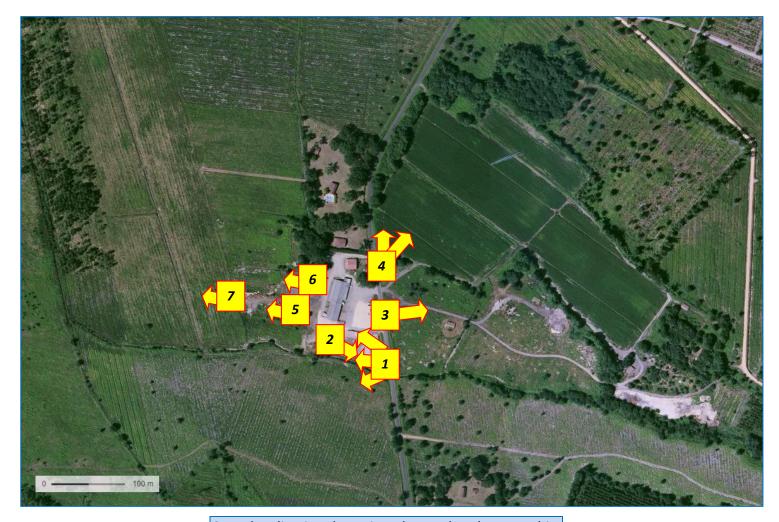
L'environnement autour du site de production se compose :

- D'une maison appartenant à M. MOKTHARI exploitant de SARL DE LE RAGUET située dans le périmètre du site de production au nord,
- D'une seconde maison appartenant à M. MOKTHARI exploitant de SARL DE LE RAGUET situées au nord à environ 40 mètres du bâtiment de production,
- D'une maison au nord à plus de 100 mètres du bâtiment de production existant,
- D'un ruisseau affluent du ruisseau Gouaneyre situé au sud à proximité du site,
- De terrains agricoles appartenant à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET, situés à l'est du site de l'autre côté de la route D9,
- De la station d'épuration du site de production,
- D'une zone d'habitations à plus de 150 mètres au sud-est du site,
- Du ruisseau La Gouaneyre situé à environ 800 mètres à l'est du site,
- D'espaces vierges avec ou sans couvert tout autour du site.

Ces espaces sont identifiés sur la vue aérienne ci-après.



Les photographies ci-après permettent de se rendre compte de l'environnement autour du site étudié ainsi que du site étudié.



Carte localisation des points de vue des photographies

Pièce Jointe n°5 : Etude d'incidence environnementale - DDAE SARL DE LE RAGUET









Photographies du point de vue n°1 : site de production de SARL DE LE RAGUET



Photographie point de vue n°2 : route D9 depuis site de production de SARL DE LE RAGUET



Photographie point de vue n°3 : station d'épuration en cours de mise en service de SARL DE LE RAGUET





Photographies point de vue n°4 : Route D9 et terrains agricole appartenant à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET



Photographies point de vue n°5 : Arrière du site de production de SARL DE LE RAGUET



Photographies point de vue n°6 : Arrière du site de production de SARL DE LE RAGUET



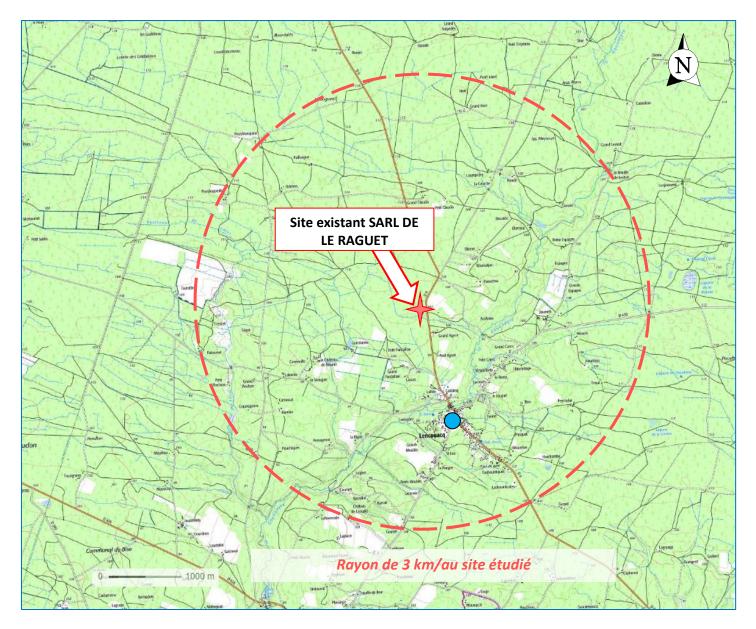
Photographie panoramique des points de vue n°5 et 6 : Arrière du site de production de SARL DE LE RAGUET



Photographie panoramique du point de vue n°7 : Arrière du site de production de SARL DE LE RAGUET

2.1.2.2 Etablissement recevant des populations sensibles

Les établissements dits « sensibles » (c'est-à-dire recevant des populations plus vulnérables que la moyenne) situés aux abords du site dans un rayon de 3 km (rayon d'enquête publique) sont localisés sur la carte et recensés dans le tableau ci-après :



Source: Géoportail

Commune	Type d'établissement	Symbole sur la carte	Adresse	Distance par rapport au site
Lencouacq	Ecole élémentaire publique		AU BOURG 40120 LENCOUACQ	1,45 km au sud

Sources : Géoportail, Page jaune, base de donnée FINESS et www.education.gouv.fr

L'établissement sensible le plus proche est situé à 1,45 kilomètre au sud du site existant de SARL DE LE RAGUET, il s'agit d'une école élémentaire située sur la commune de Lencouacq.

2.1.2.3 Paysages et occupation du territoire

Les paysages dominants du département des Landes sont :

- La frange littorale qui s'étend sur 106 km et qui s'inscrit dans l'immense bande dunaire qui court sur 250 km du nord de la Gironde au Pays basque. L'océan marque une limite ouest forte et abrupte,
- Au nord et à l'est, la pinède se prolonge en Gironde et Lot-et-Garonne et unifie les paysages,
- Au sud et au sud-est, les paysages à dominante agricole des vallées, coteaux et plateaux sont en continuité avec ceux des Pyrénées-Atlantiques et du Gers,
- Seul l'Adour marque une limite nette à " la pointe " sud-ouest du département.

Face à ces grandes continuités, la présence de l'eau suscite le plus souvent des paysages d'échelle intime : les forêts galerie, les boisements humides des barthes ou des saligues de l'Adour, les vallons boisés du Seignanx, du pays de Gosse et du Bas-Armagnac ... Ces unités sont étroitement liées à la présence humaine qui façonne et marque également l'identité d'un territoire (architecture, histoire, aménagement, ...).

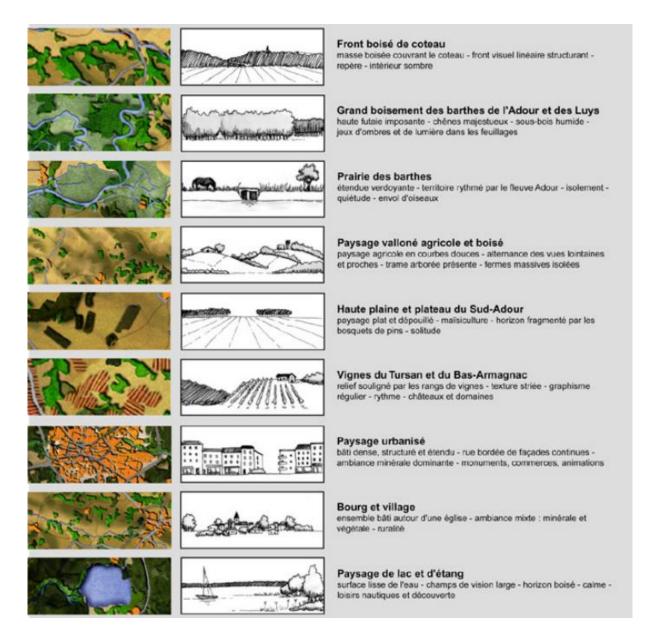
L'analyse paysagère du territoire landais a mis en évidence 3 secteurs et 22 unités paysagères :

- Le secteur littoral avec les unités paysagères suivantes :
 - La frange littorale
 - Le paysage forestier du littoral
 - Les vastes étangs du nord
 - La côte sud : un paysage mixte
 - Le paysage routier et péri-urbain
 - Le maraix d'Orx

- Le secteur plateau forestier avec les unités paysagères suivantes :
 - Le paysage forestier du plateau Landais
 - Les clairières agricoles du Marsan
 - o Mont-de-Marsan
- Le secteur des territoires de l'Adour :
 - La plaine alluviale cultivée
 - Les barthes boisées
 - Dax et Saint-Paul-Lès-Dax
 - Les barthes prairiales
 - L'Adour fleuve
 - Les paysages du Séqué
 - Les vallées des gaves
 - La Chalosse de Montfort
 - La Chalosse de Pouillon
 - La plaine du Luy
 - La vallée du Luy de France
 - Les vallées, collines et plateaux du Tursan
 - Les paysages du Bas-Armagnac

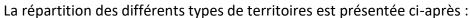
LES COMPOSANTES MAJEURES DES PAYSAGES LANDAIS Dune bordiére paysage de fluides : sable, vent, océan - cuverture - immensité bord du monde - lumière intense - stations balnéaires Paysage de pinéde sur dunes ondulations dans le paysage forestier - hauteurs dites "Montagnes" forêt de loisirs Paysage de pinéde du plateau landais paysage forestier géométrique, sans repères et sans limites - forêt cultivée -alternance fermeture/ouverture - jeux de lumière à travers les pins - airiaux Foret galerie évênement de parcours lié à l'eau - feuillus et végétation humide micro-relief - intimité - lumière douce Grande étendue agricole du plateau landais étendue plane et ouverle - cultures industrielles - échelle démesurée -horizon lointain - lumière intense - aspect graphique des rampes d'arrosage Clairière agricole du plateau landais paysage rural ponctué de bâti - horizon boisé proche - alternance des paysages agricole et forestier Fond de vallée cultivé paysage ouvert, plat, agricole, ponctué de bosquets - cours d'eau caché limite visuelle des coteaux

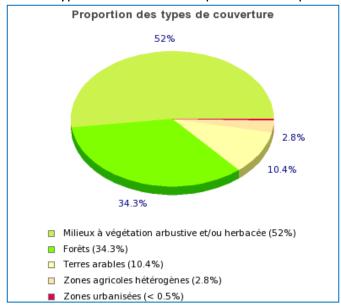
Les composantes majeures des paysages landais sont représentées ci-après :



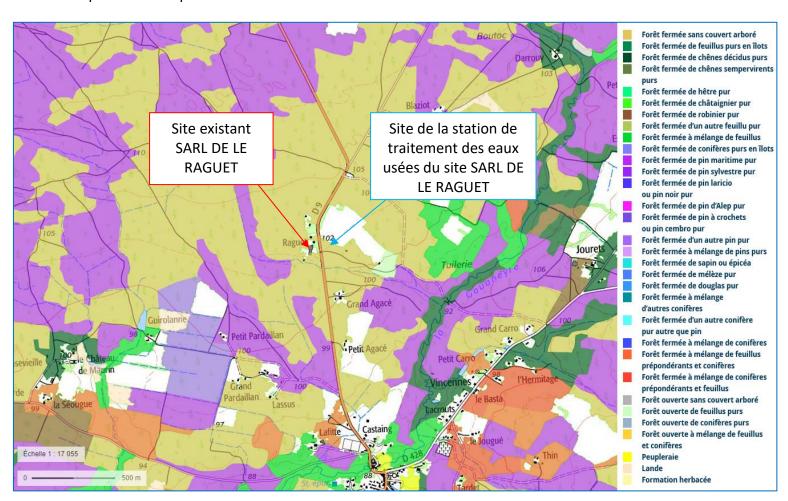
Source: www.landes.fr

La commune de Lencouacq est située dans un territoire de clairière agricole du plateau landais : paysage rural ponctué de bâti avec alternance des paysages agricole et forestier.

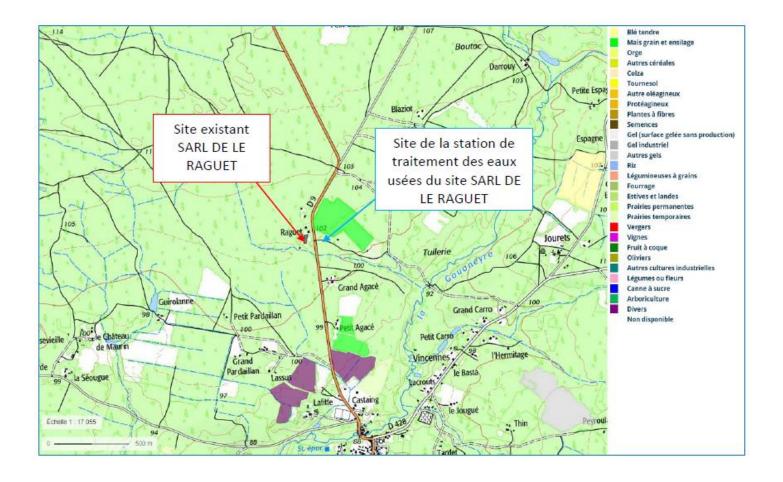




Les territoires forestiers et agricoles autour du site existant de SARL DE LE RAGUET sont présentés ci-après :



Source: Géoportail



Source : Géoportail

2.2. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

2.2.1. Site étudié

Actuellement, le terrain de SARL DE LE RAGUET est partiellement construit avec le bâtiment existant de production, des voiries de circulation en enrobé et en calcaire ainsi qu'un parking pour les voitures du personnel à l'est du terrain.

Le terrain accueille également, au sud du site, une habitation appartenant à l'exploitant. Le reste du terrain est vierge de construction, réalisé en espaces verts.

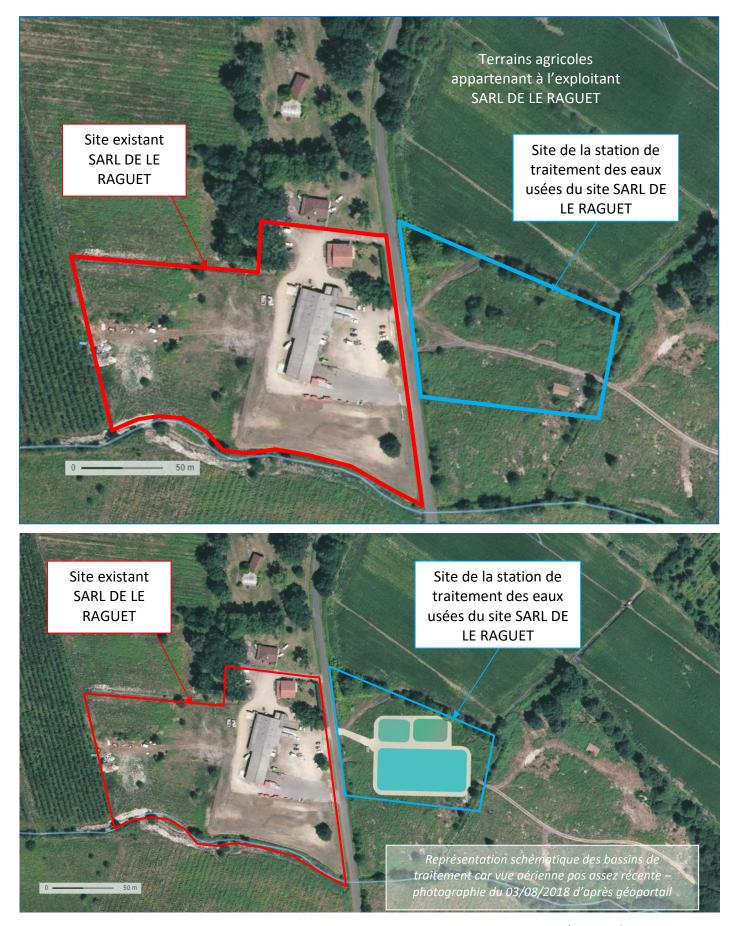
La station d'épuration du site de production récemment construite (mise en service prévue pour fin octobre 2020) est située de l'autre côté de la route D9 sur un terrain appartenant également à l'exploitant. Ce terrain accueille les 3 bassins de traitement des eaux usées et de stockage des eaux traitées du site de production. Le reste du terrain est laissé en végétation et espaces verts.

Le terrain de la station de traitement est situé à proximité immédiate des parcelles agricoles où est réalisée l'irrigation des cultures avec les eaux traitées par la station.

La vue aérienne, du site Géoportail, présentée ci-après n'est pas assez récente pour monter les bassins de la station d'épuration en cours de construction et mise en service.

Cependant, une implantation schématique des bassins a été réalisée sur une deuxième vue aérienne présentée ci-après.

Le site étudié est localisé sur les vues aériennes ci-après :



Source : Géoportail

2.2.2. Urbanisme

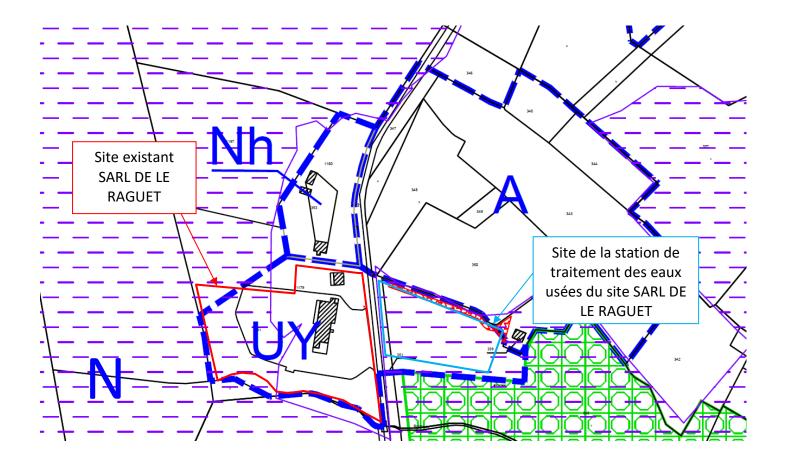
2.2.2.1 Règlement d'urbanisme applicable

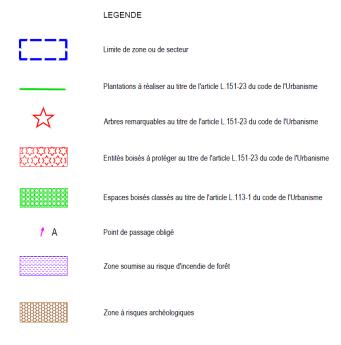
La commune de Lencouacq possède un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 7 janvier 2015.

Par délibération du 8 mars 2018, le Conseil Municipal de Lencouacq a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU afin de permettre à la SARL DE LE RAGUET de réaliser la construction de sa propre station d'épuration.

Cette procédure d'urbanisme, liée directement à l'activité et au projet de construction de la station d'épuration de l'établissement SARL DE LE RAGUET, a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a donné lieu à un avis favorable de la part de la MRAE Nouvelle Aquitaine datant du 26 mars 2019. Cet avis est en joint en annexe 1 de cette pièce.

L'extrait du dernier plan de zonage, issu de cette dernière modification, est présenté cidessous. Pratiquement l'ensemble du site de production et les bassins de la station d'épuration se situent désormais en zone UY, zone destinée aux activités artisanales et commerciales. Seule une partie de la parcelle cadastrale E 1390 à l'ouest du site de production est située en zone N mais cette zone n'est pas exploitée par SARL DE LE RAGUET.





Source : Extrait plan de zonage du PLU de Lencouacq

2.2.2.2 Servitudes

La liste des servitudes pouvant être applicables au site et projet de mise en conformité de de SARL DE LE RAGUET est présentée dans le tableau suivant :

Type de servitude	Impact sur le projet
Monuments historiques	Sans objet dans un rayon de 500 m. L'Eglise paroissiale Saint Jean-l'Evangéliste de Lencouacq est située à plus de 1,3 km de l'abattoir.
Captages AEP	Sans objet
Canalisations gaz	Sans objet
Lignes EDF	Sans objet
Servitudes relatives aux télécommunications	Sans objet
Servitudes relatives aux chemins de fer	Sans objet
Sites classés	Sans objet
Sites inscrits	
Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électriques	Sans objet
Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Sans objet
Archéologie	Sans objet
Espace boisé classé	Sans objet dans le périmètre du site de production et site de la station d'épuration

Zone inondable	Sans objet
	Le site de la station d'épuration est situé en zone
Feu de forêt	à risque d'incendie de forêt ainsi qu'une partie
	du site de production à l'ouest.

Source: www.culture.gouv.fr, atlas.patrimoines.culture.fr, PLU de Lencouacq, www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/?version=Sites_inscrits_classes, ARS des Landes

2.3. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

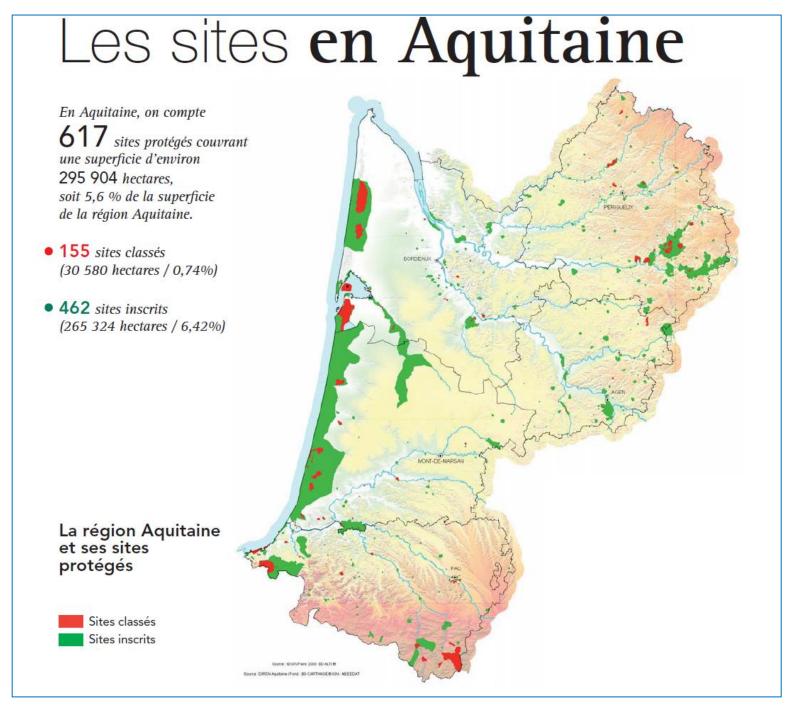
Dans ce chapitre, les espaces patrimoniaux (monuments historiques, sites inscrits ou classés) situés à proximité du site étudié sont recensés. Les zones de présomption de prescription archéologique sont localisées.

2.3.1. Les sites classés et inscrits

Les sites classés (et dans une moindre mesure, les sites inscrits) sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés.

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La carte de l'atlas des sites classées et inscrits répertoriés dans la région est présentée ci-après .

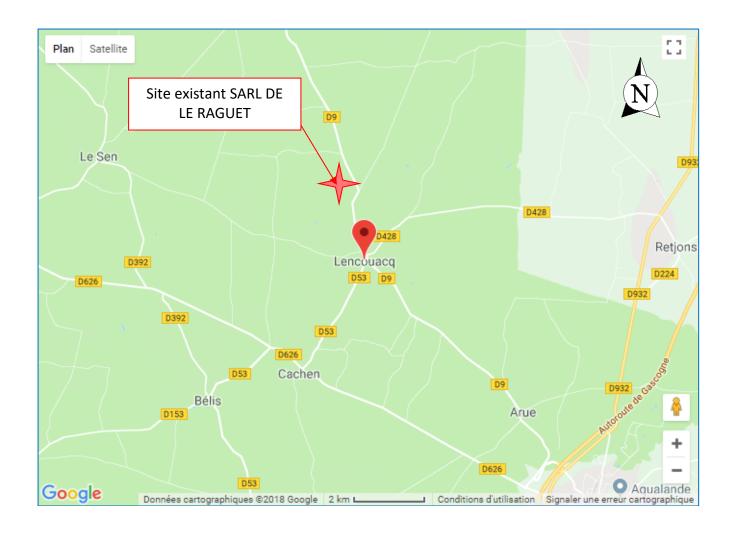


Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Aucun de sites classés ou inscrits n'est à recenser sur le site de SARL DE LE RAGUET ou à proximité.

2.3.2. Les monuments historiques

D'après la base de données MERIMEE, le monument historique le plus proche du site de l'abattoir est L'Eglise paroissiale Saint Jean-l'Evangéliste située sur la commune de Lencouacq. Sa localisation est présentée sur la carte ci-après :



Source : MERIMEE et Google maps

La fiche descriptive de la base de données MERIMEE est reprise ci-après :

	Eglise paroissiale Saint Jean-l'Evangéliste
Localisation	Aquitaine ; Landes ; Lencouacq
Date protection	2015/05/11 : inscrit MH
	L'église Saint-Jean-l'Evangéliste en totalité, avec son baldaquin et son décor peint (cad. AB 100) : inscription par arrêté du 11 mai 2015
Dénomination	église
Siècle	18e siècle ; 19e siècle
	Sans doute de fondation romane, l'église fut incendiée en 1569 par les troupes huguenotes. Partiellement restaurée dans un premier temps, elle est reconstruite entre 1770 et1 785. En 1856, un bas-côté nord est ajouté et en 1866, le choeur est orné de peintures murales.
Technique décor	peinture
Statut propriété	propriété de la commune
	Contact service producteur
	© Monuments historiques
	PA40000092
voir aussi	Arrêté de protection numérisé

Source: www.culture.gouv.fr

Le site de SARL DE LE RAGUET ainsi que le terrain de la station de traitement des eaux usées ne se situent pas dans un périmètre de protection d'un monument historique.

Le monument historique le plus proche est l'Eglise paroissiale Saint Jean-l'Evangéliste de Lencouacq mais elle est située à plus de 1,3 km de l'abattoir.

2.3.3. Sites archéologiques

« Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel » (Article L.510-1 du Code du Patrimoine).

Le Code du Patrimoine, dans ses articles L.114-1 à L.114-6, protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle. Par son article L.531-14, il impose également la déclaration de toute découverte archéologique fortuite auprès du Maire de la commune, qui en avertit sans délai le préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Des zones de protection archéologiques, appelées « zones de présomption de prescription archéologique » (ZPPA), sont définies par arrêté préfectoral au titre de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine. Il s'agit d'entités archéologiques attestées et recensées dans la carte archéologique nationale. Dans ces zones, les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager), ainsi que la création de ZAC, de moins de 3 ha, font l'objet d'une consultation de la DRAC (Service de l'archéologie). Ce permis

peut être refusé ou assorti de prescriptions d'archéologie préventive spéciales, si le projet est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (Article R.111-4 du Code de l'Urbanisme). L'Atlas des Patrimoine recense également des « zones de sensibilité archéologique », qui relèvent du porter à connaissance, au titre du Code de l'Urbanisme ; elles doivent, à terme, devenir des ZPPA, de portée règlementaire. Dans les zones de sensibilité archéologique comme dans les ZPPA, les travaux d'aménagement de moins de 3 ha sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

D'après le porter à connaissance de la DDTM du PLU Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, établi le 5 janvier 2015 de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, la liste des zones sensibles sur la commune de Lencouacq où les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans ces zones sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation est la suivante :

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
Lencouacq	1 – L'Hôpital 2 – Le Bourg 3 – Saint Leu	1 – Commanderie, Moyen Âge 2 – Église, cimetière, Moyen Âge 3 – Chapelle, Moyen Âge – époque moderne

Le site de SARL DE LE RAGUET n'est pas concerné par cette liste.

2.4. PATRIMOINE NATUREL

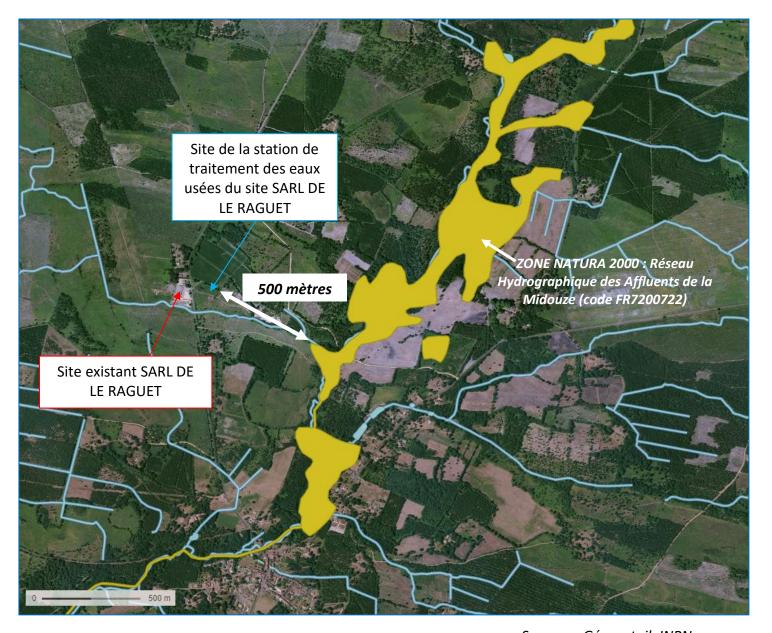
2.4.1. Les espaces naturels répertoriés

2.4.1.1 Les zones NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000, formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSP), est issu des deux directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats », datant respectivement des années 1979 et 1992.

La démarche de ce réseau n'est pas de créer des sanctuaires de nature où toute activité humaine serait proscrite. Ce réseau cherche au contraire à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles. La sauvegarde des sites désignés peut donc requérir le maintien voir l'encouragement d'activités humaines.

Les zones NATURA 2000 recensées à proximité du site projeté de SARL DE LE RAGUET sont localisées sur la carte ci-après avec la distance par rapport au site étudié.



Sources: Géoportail, INPN

La description de la zone NATURA 2000 située à proximité est présentée ci-après :

Zone NATURA 2000 Directive Habitats:

• FR7200722 - Réseau hydrographique des affluents de la Midouze :

Description du site	CONTROL
Caractère général du site	
Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	85%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Autres caractéristiques du site	
Réseau hydrographique composé de faciès variés.	
Qualité et importance	
Nombreux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.	
/ulnérabilité	

Lien: http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200722

Le formulaire descriptif de cette zone NATURA 2000 est joint en annexe 2.

L'établissement SARL DE LE RAGUET et la zone de traitement des eaux usées du site sont complétement situés en dehors du site Natura 2000 Réseau Hydrographique des Affluents de la Midouze recensé.

Le site de l'établissement est situé à au moins 600 mètres à l'est de cette zone Natura 2000 et la filière de traitement des eaux usées est située à au moins 500 mètres à l'est du site Natura 2000.

2.4.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristique (ZNIEFF)

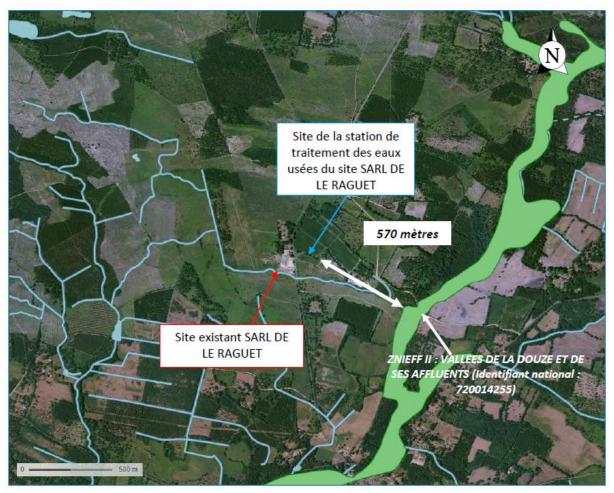
Elles définissent l'identification scientifique d'un secteur territorial national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Ces secteurs sont regroupés dans l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- type I : de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional,
- type II: de plus grande étendue, elles incluent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires...) riches et très peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire n'a pas de portée juridique mais la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 insiste sur l'importance de sa prise en compte lors de l'élaboration des documents d'aménagement du territoire et en particulier dans les Plans d'Occupation des Sols (ou Plans Locaux d'Urbanisme), afin d'assurer sa prise en compte lors des études d'impacts.

Les ZNIEFF les plus proches du site étudié sont recensées sur la carte ci-après :



Sources : Géoportail, INPN

Le ruisseau de Gouaneyre est classé en ZNIEFF Continentale de type 2 : VALLEES DE LA DOUZE ET DE SES AFFLUENTS (Identifiant national : 720014255). Cette ZNIEFF de superficie de 2501,78 hectares ne présente pas de faune ou flores particulière.

Le formulaire de la ZNIEFF est joint en annexe 3.

Le lien du formulaire est repris ci-dessous :

Date d'édition : 07/11/2017 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720014255

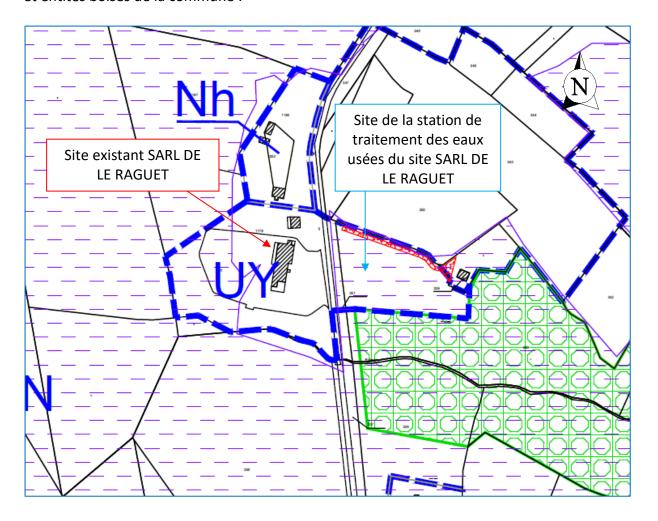


L'établissement SARL DE LE RAGUET et la zone de traitement des eaux usées du site sont complétement situés en dehors de cette ZNIEFF.

Le site de l'établissement est situé à au moins 680 mètres à l'est de cette zone et la zone de traitement des eaux usées sera située à au moins 570 mètres à l'est de cette zone.

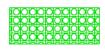
2.4.1.3 Espaces Boisés Classés

L'extrait du plan de zonage du PLU actuel de LENCOUACQ, ci-dessous, répertorie les espaces et entités boisés de la commune :





Entités boisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme



Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme

Source: Extrait zonage du PLU de Lencouacq

Selon le plan de zonage du PLU, le site de SARL DE LE RAGUET et l'ensemble de la zone de traitement d'eaux usées du site ne sont pas situés en zone d'espace boisé classé.

Au nord de la zone de traitement des eaux usées, est localisée une entité boisée qui est une haie arborée à protéger, voir vue aérienne ci-dessous avec représentation schématique des bassins existants.



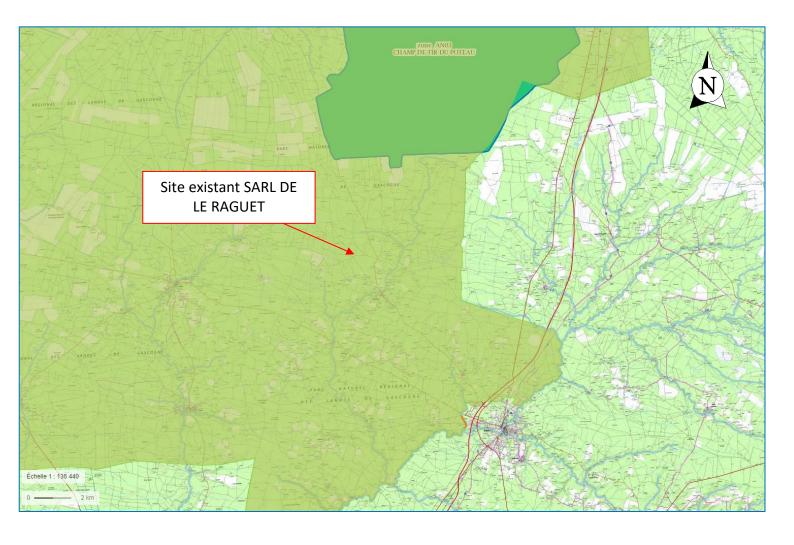
Source : Géoportail

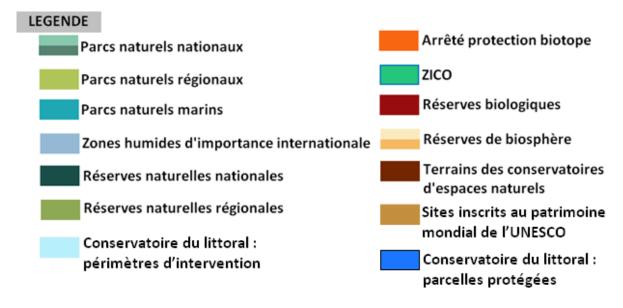
2.4.1.4 Autres espaces naturels

Type d'espace protégé	Localisation par rapport au site projeté
Parcs naturels nationaux	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Parcs naturels régionaux	Le site se situe dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Parcs naturels marins	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Zones humides d'importance internationale (Ramsar)	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Réserves naturelles nationales	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Réserves naturelles régionales	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Arrêté protection biotope	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Sans objet dans un rayon d'au moins 5 km
Réserves biologiques	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km

Réserves de biosphère	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Terrains des conservatoires d'espaces naturels	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (biens naturels ou mixtes)	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Conservatoire du littoral : périmètres d'intervention (zones à préserver)	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km
Conservatoire du littoral : parcelles protégées (terrains acquis)	Sans objet dans un rayon d'au moins 10 km

La carte ci-après permet d'identifier les espaces les plus proches du site étudié.





Source : Géoportail

Le site étudié de SARL DE LE RAGUET est situé dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Le site est situé en-dehors de tout autre espace naturel.

2.4.2. Biodiversité

2.4.3.1 La biodiversité à Lencouacq selon la bibliographie (source INPN)

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense sur la commune de Lencouacq 238 taxons terminaux d'espèces et infra-espèces.

Parmi ces taxons:

- 74 sont des plantes,
- 163 sont des animaux dont notamment :
 - 4 appartenant au groupe d'amphibiens,
 - 65 appartenant au groupe d'insectes et araignées,
 - 10 appartenant au groupe de mammifères,
 - o 77 appartenant au groupe d'oiseaux,
 - 6 appartenant au groupe de poissons,
 - 1 appartenant à un autre groupe.

Les statistiques de l'INPN sur le statut biologique des espèces sur la commune de Lencouacq sont reprises ci-après :



Parmi ces espèces, figurent des espèces menacées dont notamment :

- Le milan royal,
- Burant jaune,
- Brochet,
- Fauvette pitchou,
- Grue cendrée,
- Tourterelle des bois,
- Verdier d'Europe...





Milan royal

Grue cendrée

La liste complète de toutes les espèces recensées sur la commune de Lencouacq selon l'INPN est disponible en annexe 4.

2.4.3.2 La biodiversité au droit du site

Le terrain actuel du site de l'abattoir de SARL DE LE RAGUET est en partie construit avec la présence sur la partie Est du terrain :

- Du bâtiment où sont réalisées les activités d'abattage et de découpe des volailles,
- Et de voiries réalisées en partie en enrobé et en sable/calcaire.

A l'Ouest du terrain, le site est vierge de toute construction : espace vert avec présence ponctuel de quelques plantations plantés de manière diffuse (arbre, arbuste). Voir photo ciaprès :



Photographie du site existant SARL DE LE RAGUET (vue direction ouest du terrain)

Le terrain au sud est délimité par un ruisseau affluent du ruisseau de Gouaneyre (ruisseau principal situé à plus de 750 mètres du site de l'abattoir) voir sur la photo ci-après :



Photographie du site existant SARL DE LE RAGUET (limite de propriété du terrain)

Le terrain qui accueille la station de traitement des eaux usées du site de l'abattoir, est constitué des 3 bassins de traitement et stockage des eaux usées, d'une haie arborée au Nord à protégée d'après le PLU de Lencouacq et de végétation ponctuelle, comme présenté sur la vue aérienne ci-dessous :



Afin de déterminer plus précisément la biodiversité sur le site de production (où sera réalisé le projet d'extension) ainsi que sur le site de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET un diagnostic écologique (faune et flore) a été réalisé par la société spécialisée REALYS ENVIRONNEMENT.

Ce diagnostic a donné lieu à deux rapports :

- Un rapport pour la zone du site de production où sera réalisé le projet d'extensions
- Un second rapport pour la zone du site où est située la station d'épuration en cours de mise en service.

Ces deux rapports détaillant l'ensemble de l'étude sont joints en annexe 5.

Cette partie reprend les principales conclusions de ce diagnostic écologique.

Afin d'établir la faune et la flore au droit du site plusieurs inventaires sur le terrain ont été réalisés par la société de début juillet à fin septembre 2020.

Ci-dessous sont présentés les dates et types d'inventaires réalisés :

Tableau 1 : Inventaires réalisées sur le site

Thématique	Date	Expert	Météorologie
Flore, Habitats	8 juillet 2020	FASAN Loïc	Ensoleillé, 22°C à 10h, pas de vent
Avifaune nicheuse	8 juillet 2020	FASAN Loïc	Ensoleillé, 22°C à 10h, pas de vent
Mammifères	8 juillet 2020	FASAN Loïc	Ensoleillé, 22°C à 10h, pas de vent
Entomofaune et squamates	8 juillet 2020	FASAN Loïc	Ensoleillé, 22°C à 10h, pas de vent
Amphibiens	8 juillet 2020	FASAN Loïc	Temps dégagé, 20°C à 21h, pas de vent
Flore, Habitats	28 juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Eclaircies, 27°C à 16h, pas de vent
Avifaune noctume	28 juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Eclaircies, 27°C à 16h, pas de vent
Chiroptères	28 juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Eclaircies, 27°C à 16h, pas de vent
Entomofaune et squamates	28 juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Eclaircies, 27°C à 16h, pas de vent
Flore, Habitats	23 septembre 2020	RICARD Mégane FASAN Loïc	Temps clair, 18°C à 16h, pas de vent
Entomofaune et squamates	23 septembre 2020	RICARD Mégane FASAN Loïc	Temps clair, 18°C à 16h, pas de vent
Avifaune post- nuptiale et migratrice	24 septembre 2020	BION Manon	Temps clair, 12°C à 8h, pas de vent

Source: Rapport de REALYS ENVIRONNEMENT

Le diagnostic écologique ne s'est pas limité qu'au périmètre du site de production et du site de la station d'épuration mais également jusqu'à un rayon de 100 mètres autour de ces deux zones d'études.

Cette zone d'étude élargie d'environ 100 mètres a permis de prendre en compte les milieux naturels susceptibles d'interagir directement ou indirectement avec les espèces présentes sur chaque site (site de production et site de la station d'épuration).

o Habitats et flores répertoriés dans la zone d'étude :

Source : Rapports du diagnostic écologique de REALYS ENVIRONNEMENT

Aucun des habitats ou espèces protégés du site Natura 2000 Directive Habitat : réseau hydrographique des affluents de la Midouze (situé à plus 500 mètres du site de production et du de la station d'épuration) n'a été recensée sur les deux sites ou zone d'étude élargie.

Lors des investigations, 13 habitats et 38 espèces de flore différents ont été recensés.

Les habitats et la flore recensés dans l'ensemble de la zone d'étude sont répertoriés dans le tableau et localisés sur les cartographies présentés pages suivantes.

Tableau des différents habitats recensés :

Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Enjeux écologiques
1	****	31.13	-	Lande à molinie dégradée	Realys environment 06/07/2020	Il s'agit d'une lande à Molinia caerulea qui est dégradée par les espèces de la pelouse siliceuse et la Fougère aigle. Ce milieu est situé au Nord dans le projet.	Non	Faible
2		31.2 X 31.86	-	Lande mésophile à Avoine de Thore x Patchs de fougère	Realys environnement 08/07/2020	Il s'agit d'une lande mésophile dominé par le Pseudarrhenatherum longifolium. Des patchs de Pteridium aquilinum sont présents. Ce milieu est situé au Sud- Ouest dans le projet.	Non	Faible

3	31.86	-	Lande à fougères	Realys environmement 08/07/2020	Il s'agit d'une lande à fougères (Pteridium aquilinum). Cet habitat se situe à l'Est dans la zone d'étude, hors projet.	Non	Faible
4	35.2	-	Pelouse siliceuse ouverte médio- européenne	Legiya anya onu emeni 05/07/2020	Il s'agit de formations ouvertes des sols siliceux secs, de distribution atlantique, sub-atlantique et méditerranéo- montagnarde, souvent pauvres en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles. Cet habitat se situe au Nord-Ouest et au Sud-Est dans le projet.	Non	Faible
5	41.5	-	Chênaie acidiphile	Reallys environment 08/07/2020	Le Chêne pédonculé, le chêne tauzin, le Tremble, le Châtaigner et le Saule roux composent cette chênaie acidiphile. Cet habitat se situe au Nord à l'intérieur et en dehors du projet, ainsi qu'au Sud dans le projet.	Non	Fort

6		42.813 x 31.13		Plantation de pins d'environ 2 ans sur lande à molinie dégradée	Realys environnement 08/07/2020	Ce milieu correspond à une plantation de Pins maritimes d'environ 2 ans. La sous-strate est dominée par de la lande à molinie qui est dégradée par de la fougère aigle. Cet habitat se situe au Sud-Ouest dans la zone d'étude, hors projet.	Non	Faible
7	A A A A A A A A A A	42.813 x 31.2	8 <u>2</u> 8	Plantation de pins d'environ 5 ans sur lande à Avoine de Thore	Realys environnement 08/07/2020	Ce milieu correspond à une plantation de Pins maritimes d'environ 5 ans. La sous-strate est dominée par de la lande à Avoine de Thore. L'Ajonc d'Europe et la Bruyère cendrée sont également présents. Cet habitat se situe au Nord, à l'intérieur et à l'extérieur du site de production.	Non	Faible
8	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	42.813 x 31.86	×=-	Plantation de pins d'environ 5 ans sur lande à fougères	Reglys environnement 08/07/2020	Ce milieu correspond à une plantation de Pins maritimes d'environ 5 ans. La sous-strate est dominée par de la fougère aigle. L'Ajonc d'Europe et la Bourdaine sont également présents. Cet habitat se situe au Sud dans la zone d'étude, hors projet.	Non	Forf

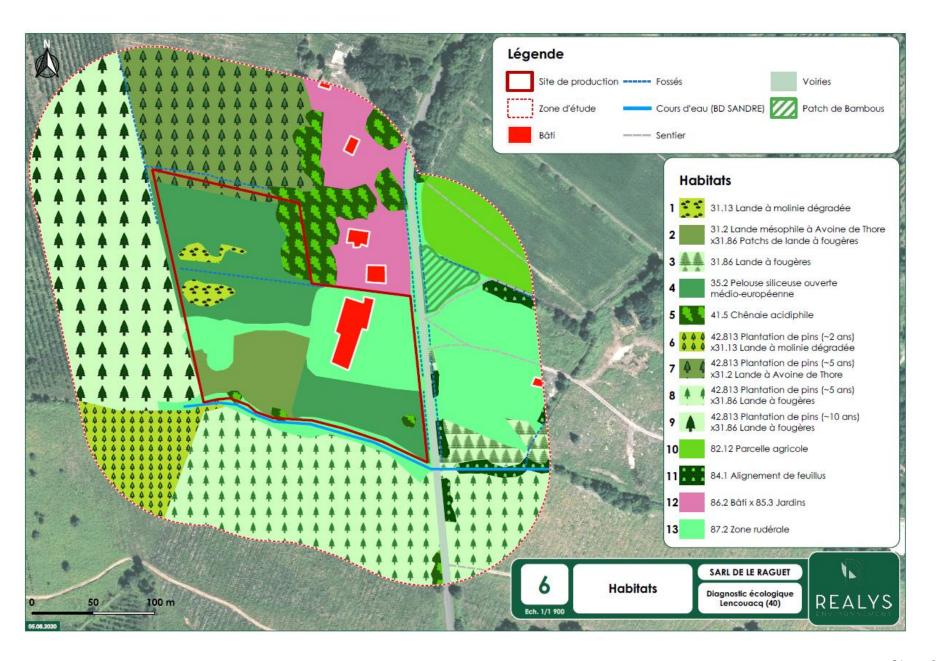
9	A A A	42.813 x 31.86	_	Plantation de pins d'environ 10 ans sur lande à fougères	Realys environmement 08/07/2020	Ce milieu correspond à une plantation de Pins maritimes d'environ 10 ans. La sous-strate est dominée par de la Fougère aigle. Cet habitat se situe à l'Ouest dans la zone d'étude, hors projet.	Non	Faible
10		82.12	-	Parcelle agricole	Really's environment 08/07/2020	Il s'agit d'une parcelle agricole en cours d'exploitation. Elle correspond à de la maïsiculture. Cet habitat se situe au Nord-Est dans la zone d'étude, hors projet.	Non	Faible
11	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	84.1	-	Alignement de feuillus	Realys environnement 708/07/2020	ll s'agit d'un alignement de chênes pédonculés, d'arbousiers, de chênes tauzins et de châtaigniers.	Non	Modéré

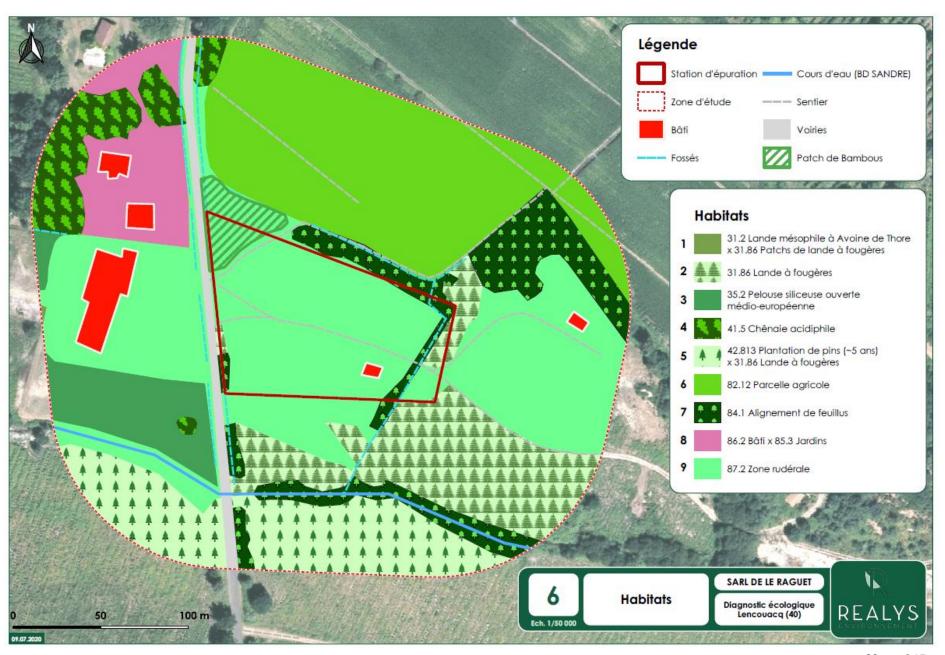
12	86.2 x 85.3	ā	Bâti et jardins		Il s'agit de propriétés privées appartenant à l'exploitant de la société DE LE RAGUET.	Non	Faible
13	87.2	-	Zone rudérale	Really's environnement 08/07/2020	Il s'agit d'une formation ouverte sur des sols siliceux secs, de distribution atlantique, sub-atlantique et méditerranéo-montagnarde, pauvres en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles qui se développent dans les espaces interstitiels (en bordures des routes, chemins). Ce milieu correspond à une végétation perturbée : fougère aigle, Raisin d'Amérique.	Non	Faible

Tableau des différentes espèces floristiques recensées :

Nom français	Nom latin	Espèce in de zone	humide	Protection	
		Oui/Non	Code		
Achillée millefeuille	Achillea millefolium	Non	/	/	
Agrostide des chiens	Agrostis canina	Oui	80 590	/	
Ajonc d'Europe	Ulex europeaus	Non	/	1	
Arbousier	Arbutus unedo	Non	/	/	
Avoine de Thore	Pseudarrhenatherum Iongifolium	Non	/	/	
Bambou	Bambusa vulgaris	Non	/	Espèce envahissante	
Bident trifolié	Bidens tripartita	Oui	85 986	/	
Bourdaine	Frangula dodonei	Oui	98 888	/	
Bruyère cendrée	Erica cinerea	Non	/	/	
Camomille romaine	Chamaemelum nobile	Non	/	/	
Camomille matricaire	Matricaria chamomilla	Non	/	/	
Campanule à fleurs agglomérées	Campanula glomerata	Non	/	/	
Canche caryophillée	Aira caryophyllea	Non	/	/	
Carotte sauvage	Daucus carota	Non	/	/	
Châtaignier	Castanea sativa	Non	/	1	
Chêne pédonculé	Quercus robur	Non	/	/	
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	Non	/	/	
Chiendent pied-de-poule	Cynodon dactylon	Non	/	/	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata	Non	/	/	
Fougère aigle	Pteridium aquilinum	Non	/	/	
Houlque laineuse	Holcus lanatus	Non	/	/	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis	Non	/	/	
Lotier commun	Lotus corniculatus	Non	/	/	

Mauve des bois	Malva sylvestris	Non	/	1
Menthe odorante	Mentha suaveolens Ehrh.	Oui	108 168	/
Millepertuis commun	Hypericum perforatum	Non	/	/
Molinie bleue	Molinia caerulea	Oui	108 718	/
Patience des moines	Rumex patientia	Non	/	/
Plantain corne-de-cerf	Plantago coronopus	Non	/	1
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	Non	/	/
Porcelle enracinée	Hypochaeris radicata	Non	/	/
Potentille dressée	Potentilla erecta	Non	/	/
Raisin d'Amérique	Phytolacca americana	Non	/	Espèce envahissante
Ronce des bois	Rubus fruticosus	Non	/	1
Saule roux	Salix atrocinerea	Non	/	1
Sporobole tenace	Sporobolus indicus	Non	/	/
Tremble	Populus tremula	Non	/	/
Vergerette du Canada	Erigeron canadensis	Non	/	1





o Faunes répertoriés dans la zone d'étude :

Source : Rapports du diagnostic écologique de REALYS ENVIRONNEMENT

Concernant la faune, les espèces ci-après ont été rencontrées sur l'aire d'étude.

• Amphibien : 1 espèce :

	Nom latin	Statu	Liste rouge		
Nom français	Nomidin	PN	Berne	DH	nationale
Grenouille verte	Pelophylax kl. esculentus	Art 5	An. III	An. V	NT
Art 5 : Mutilation inte	onale (19 novembre 2007) erdite sur le territoire métropo t temps, de naturalisation,				

- · Berne : Convention de Berne
 - An. III : Espèces de faune protégées (exploitation réglementée)
- DH: Directive Habitats 92/43/CEE
 - An. V : Espèce d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (2015): Espèces menacées de disparition

NT : Quasi-menacée

La Grenouille verte a été observée au niveau du cours d'eau au Sud du site de production et au niveau du fossé à l'Est du site de la station d'épuration.

Cette espèce est quasi-menacée et fait l'objet d'un intérêt communautaire. Ainsi le cours d'eau est favorable aux amphibiens et possède un enjeu écologique fort.

Reptiles : 2 espèces :

	Nove July		Statut Réglementaire			
Nom français	Nom latin	PN	Berne	DH	national e	
Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	Art 2	An. II	An. IV	LC	
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Art 2	An. II	An. IV	LC	

Légende :

- PN: Protection nationale: arrêté ministériel du 19 novembre 2007
 - Art 2 : Protection stricte de l'espèce
- Berne : Convention de Berne
 - An. II : Espèce de faune strictement protégée
- DH: Directive Habitats 92/43/CEE
 - An. IV: Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite
- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015): Espèces menacées de disparition
 LC: Préoccupation mineure

Sur le site de production, le Lézard des murailles a été observé dans le Sud-est de la zone d'étude, au niveau de la zone rudérale.

Sur le site de la station d'épuration, le Lézard des murailles a été observé au Nord-Est du projet, au niveau de la lisère entre l'alignement de feuilles et la zone rudérale.

Ces emplacements sont ensoleillés la quasi-totalité de la journée, conférant un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme. Ces milieux font ainsi partie de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce assez ubiquiste (qui s'adapte à de nombreux habitats).

Un second reptile a été localisé uniquement sur le site de production, il s'agit de la couleuvre verte et jaune, observée au niveau de l'écotone présent dans le Nord du site, au niveau de la Chênaie.

Coléoptères : 2 espèces :

	Nom latin	Statut	Liste rouge		
Nom français		PN	Berne	DH	européenne
Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Art 2	An. II	An. II An. IV	NT
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	-	An. III	An. II	NT

Légende:

- PN : Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007 consolidée le 17 février 2020
 - Art 2 : Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Berne : Convention de Berne
 - An. II : Espèces de faune strictement protégées
 - An. III : Espèces de faune protégées
- DH: Directive Habitats 92/43/CEE
 - An. II: Espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation
- Liste rouge européenne de l'UICN (2010): Espèces menacées de disparition

NT: Quasi menacée (Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Les investigations du site ont permis de révéler la présence du Grand capricorne. Aucun individu n'a été contacté mais des traces de cette espèce ont été localisées au niveau de plusieurs troncs de chêne dans l'habitat 41.5 Chênaie acidiphile, à l'extérieur du projet d'extension.

L'ensemble des individus de Quercus présentent une niche écologique favorable à son établissement (Chênes Pédonculés affaiblis ou sénescents). Cette espèce est d'intérêt patrimonial (Article 2 de la protection nationale), elle bénéficie donc d'une protection stricte. D'après Bensettiti, F. & Gaudillat (V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La

Documentation française. 353 pp.) « Cerambyx cerdo est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce cérambycidé peut être observé dans tous type de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu anthropisé (parcs urbains, alignement de bords de route). L'espèce a nettement régressé en Europe au Nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent très localisées dans le Nord. Par contre, l'espèce est extrêmement commune dans le Sud. La régression des populations dans le Nord de l'Europe semble liée à la disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels. Le statut de menace dans le Nord de la France est à déterminer. Les populations ne sont pas menacées dans le Sud du pays. »

Lépidoptère : 7 espèces :

	Nom latin	State	ut Réglemer	Liste rouge	
Nom français	Nom Idlin	PN	Berne	DH	nationale
Amaryllis	Pyronia tithonus	/	/	1	LC
Azuré commun	Polyommatus icarus	/	/	1	LC
Citron	Gonepteryx rhamni	/	1	1	LC
Faune	Hipparchia statilinus	/	/	/	LC Aquitaine : NT
Grand nègre des bois	Minois dryas	/	1	1	LC
Piéride du chou	Pieris brassicae	/	/	1	LC
Souci	Colias crocea	/	/	/	LC

Légende :

- PN: Protection nationale
- Berne : Convention de Berne
- DH: Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012): Espèces menacées de disparition

LC: Préoccupation mineure

NT: Quasi-menacée

Odonates : 1 espèce :

	Nom français Nom latin		t Réglemen	ntaire	Liste rouge
Nom français	Nom Idlin	PN	Berne	DH	nationale
Orthétrum bleuissant	Orthetrum coerulescens	/	/	/	LC

Légende:

- PN : Protection nationale
- Berne : Convention de Berne
- DH: Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016): Espèces menacées de disparition
 LC: Préoccupation mineure

Oiseaux : 9 espèces :

	Nom latin		Statut Rég	lementair	e	Liste rouge
Nom français	Nom Idiin	PN	Bonn	Berne	DO	nationale
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	/	/	An. III	An. II/1 An. III/1	LC (nicheur)
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Art 3	/	An. II	An. I	EN (nicheur)
Huppe fasciée	Upupa epops	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Art 3	/	An. III	/	NA (passage) LC (nicheur)
Moineau domestique	Passer domesticus	Art 3	/	/	/	NA (passage) LC (nicheur)
Pic épeiche	Dendrocopos major	Art 3	/	An. II	1	NA (hivernant) LC (nicheur)
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Art 3	/	An. II	/	DD (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Légende :

- PN: Protection nationale: arrêté ministériel du 29 octobre 2009
 - Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente
- Bonn : Convention de Bonn
- Berne : Convention de Berne
 - An. II: Protection des zones migratoires et de repos
 - An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- DO : Directive Oiseaux 79/409/CEE
 - An. I: Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
 - An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis
 - An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016): Espèces menacées de disparition
 - DD: Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
 - NA: Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
 - LC: de préoccupation mineure
 - NT : Quasi-menacé VU : vulnérable
 - EN: En danger
 - CR: En danger critique d'extinction

Parmi ces 9 espèces d'oiseaux présentes sur le projet, 8 possèdent des statuts de protection au titre de la règlementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est relativement commune dans le département bien qu'une espèce représente un enjeu de conservation au titre de son classement à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : la Fauvette pitchou.



Figure 2: Fauvette pitchou

Source : Rapport du diagnostic écologique de REALYS ENVIRONNEMENT du site de production

Classée dans le type faunistique méditerranéen, la Fauvette pitchou est particulièrement fréquente dans tout le bassin méditerranéen et bien présente en Bretagne, en Poitou-Charentes, en Gironde et dans les Landes.

La fauvette pitchou a seulement été localisée sur le site de production au sud de la zone d'étude au niveau du milieu de 42.813 plantation de pins (milieu 8 sur la cartographie du site de production).

Le facies embroussaillé de cet habitat correspond à une zone de refuge favorable à cette espèce pour la reproduction, la nidification et l'alimentation.

L'espèce utilise la plantation de pins d'environ 5 ans sur lande à fougères située au Sud du site de production (hors projet), pour la réalisation de l'ensemble de son cycle biologique, ce qui représente un enjeu écologique fort.

Mammifères : 5 espèces :

	Nom latin	State	Statut Réglementaire			
Nom français	Nom Idiin	PN	Berne	DH	nationale	
Blaireau européen	Meles meles	Art 1	An. III	/	LC	
Chevreuil européen	Capreolus capreolus	Art 1	An. III	/	LC	
Lapin de Garenne	Oryctolagus cuniculus	Art 1	1	/	NT	
Sanglier	Sus scrofa	Art 1	/	/	LC	
Taupe d'Europe	Talpa europaea	/	/	/	LC	

Légende :

PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art 1: Gibier chassable

Berne : Convention de Berne
 Espèces de faune protégées (exploitation réglementée)

DH: Directive Habitats 92/43/CEE

 Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017): Espèces menacées de disparition

LC : de préoccupation mineure

Au niveau de la zone d'étude, des traces de Chevreuils, de Sanglier et de Blaireaux ont été observées au niveau de la zone d'étude. De plus, des fèces de Lapin de Garenne et des taupinières étaient présentes.

• Chiroptères : 3 espèces :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut Réglementaire PN Bonn Berne EUROBATS			Liste rouge nationale	
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Art 2	An. II	An. III	An. 1	NT
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Art. 2	An. II	An. II	An. 1	LC
Sérotine commune	Eptesocus serotinus	Art 2	An. II	An. II	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art 2 : Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

- Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce de faune strictement protégée

An. III: Exploitations réglementée

- Bonn : Convention de Bonn

An. Il : espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable

- EUROBATS : Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européenne

An. I : Liste des espèces pour lesquelles l'accord s'applique

- LR : Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

NT : Quasi-menacé

La pipistrelle commune est une espèce quasi-menacée au niveau nationale. Cette espèce est peu exigeante et relativement sédentaire.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune utilise une gamme de gîtes très variés tout au long de l'année. Les colonies s'installent aussi bien dans des cavités d'arbres que des bâtiments.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune peut être considérée comme une espèce ubiquiste. Elle occupe une large gamme d'habitats du plus forestier aux espaces très agricoles jusqu'aux zones urbaines denses. L'espèce chasse aussi bien à la frondaison des arbres, voire plus en altitude, qu'autour des sources lumineuses anthropiques ainsi qu'au-dessus de l'eau.

Concernant cette espèce, les données actuelles ne permettent pas d'avoir un recul global suffisant sur l'évolution des populations. La taille minime des colonies et la répartition très large de l'espèce rendent très difficile une évaluation des effectifs. Par ailleurs, cette espèce ne fait l'objet de suivis précis et réguliers dans aucun département aquitain.

Cependant, les nombreux contacts ultrasonores dans tout type d'habitat et les densités observées notamment en zone urbaine permettent de considérer cette espèce comme non menacée actuellement en Aquitaine.

Au niveau du site de production, 11 contacts ont eu lieu sur 3 points d'observation. Ainsi, environ 2 individus (nombre estimé) de Pipistrelle commune ont pu être observés en comportement de chasse le long des lisières présentes dans le Nord du site. Globalement, l'activité liée à la Pipistrelle commune au droit du site est faible.

Au niveau du site de la station d'épuration 8 contacts ont eu lieu sur 2 points d'observation. Ainsi, environ 2 individus (nombre estimé) de Pipistrelle commune ont pu être observés en comportement de chasse le long des lisières présentes dans le Nord du projet de station d'épuration. Globalement, l'activité liée à la Pipistrelle commune au droit du site est faible.

Aucun gîte n'a été mis en évidence sur le site du projet ou dans le périmètre éloigné.

La Pipistrelle de Kuhl est une espèce de chiroptères protégée au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe II de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. La pipistrelle de Kuhl est moins commune que la pipistrelle commune mais utilise une gamme d'habitats similaires allant des contextes forestiers aux espaces périurbains voire ponctuellement urbains.

La Pipistrelle de Khul est très fréquemment contactée en compagnie de la Sérotine commune en chasse le long des plantations de résineux et ce pendant toute la nuit en période estivale.

Elle a été identifiée uniquement au niveau du site de production en comportement de chasse sur les secteurs Sud, centre et Nord-ouest.

16 contacts ont eu lieu sur 2 points d'observation. A priori, 3 individus utilisent ces zones (le nombre d'individu est estimé en fonction de la fréquence de contact observée sur un secteur restreint). L'activité liée à la Pipistrelle de Kuhl au droit du site est globalement faible.

La Sérotine commune est une espèce de chiroptère protégée au titre de l'article 2 de la protection national, à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. La Sérotine commune recherche particulièrement les habitations humaines pour la mise-bas. Elle se rencontre majoritairement dans les combles et greniers des maisons mêmes récentes, mais parfois aussi sous l'isolation, sous du bardage ou derrière des volets. Elle se trouve aussi dans des espaces plus vastes tels que les combles des églises. Des individus utilisent également les cavités d'arbres.

Au niveau du site de production, 21 contacts ont eu lieu sur deux secteurs d'observation. A priori, 3 individus utilisent ces zones. L'ensemble des chemins forestier du secteur constitue son habitat de chasse. L'activité liée à la Sérotine commune au droit du site est globalement faible.

L'enjeu de conservation de l'ensemble des Chiroptères patrimoniaux observés est Fort. Leurs zones de chasse présentent un enjeu écologique modéré.

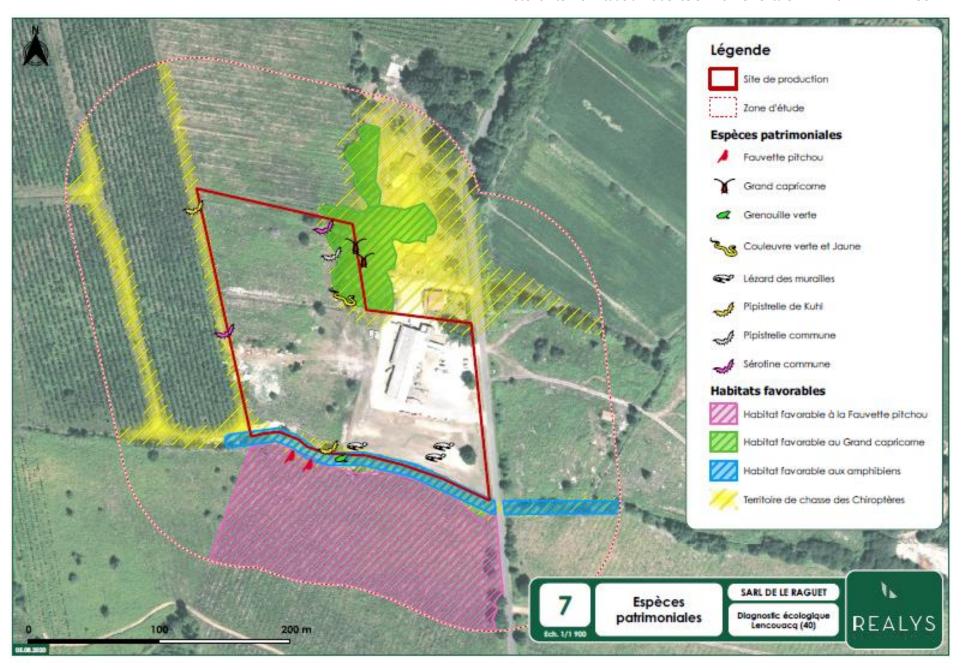
Aucun gîte n'est présent au droit du projet d'extension du site de production.

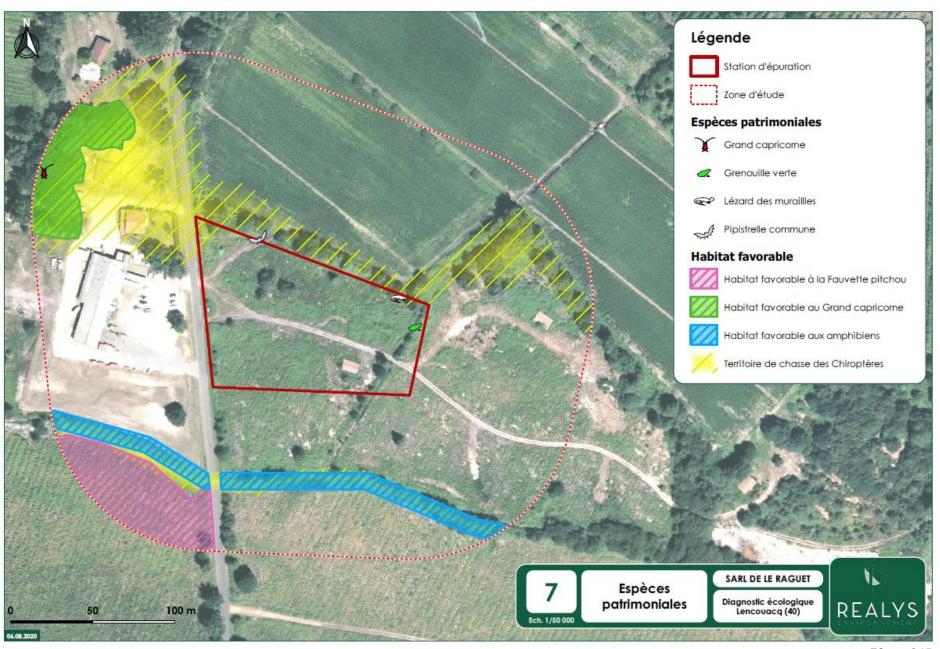
La zone d'étude est uniquement concernée par les zones de chasse des Chiroptères. Cette dernière, présente au droit du site, possède un enjeu modéré.

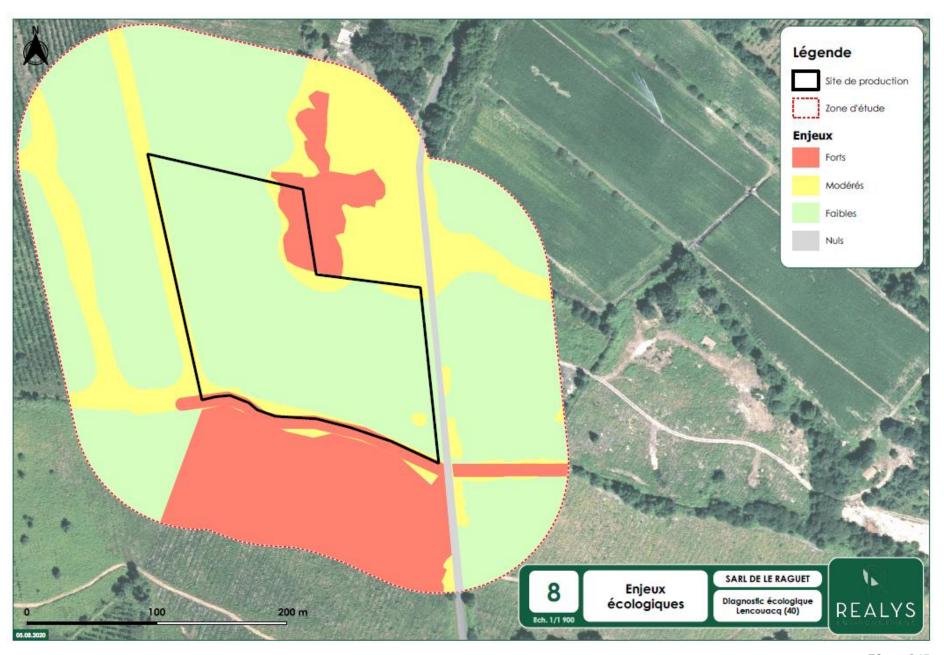
La localisation des espèces patrimoniales présentant des enjeux est présentée sur les cartographies ci-après.

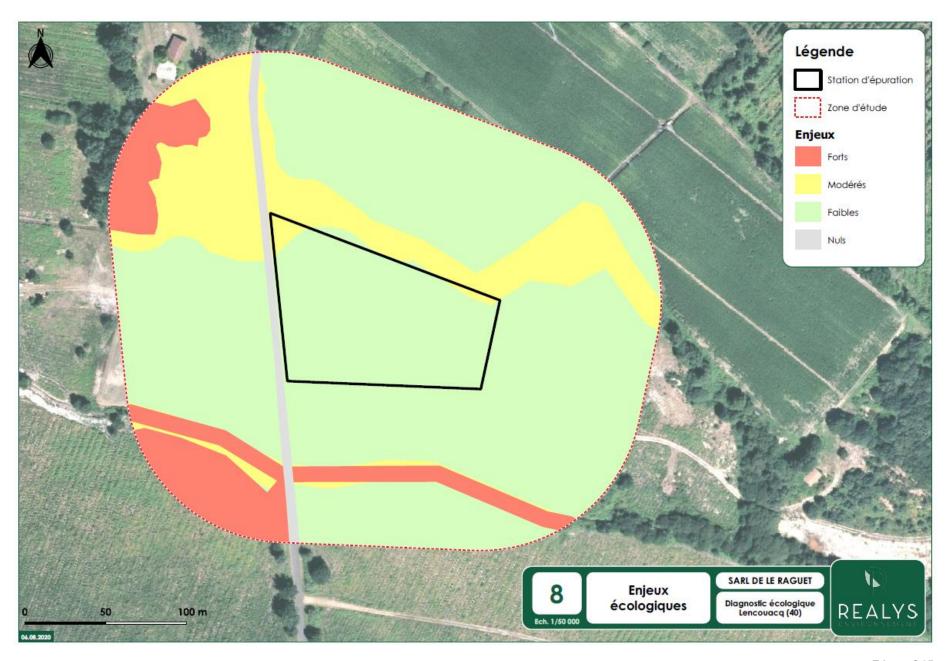
Les cartographies (site de production et site de la station d'épuration) localisant les enjeux écologiques sont également présentées ci-après.

Au niveau du projet d'extensions les enjeux sont considérés comme faibles au vues de l'inventaire effectué de la faune et flore.









2.4.3. Continuité écologique : Schéma Régional de Cohérence Écologique et trame verte et bleue

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional qui vise à l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale.

Il comporte les informations suivantes :

- la présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques,
- un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue,
- une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques,
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

Deux SRCE sont en vigueur en Nouvelle-Aquitaine, en Limousin et en Poitou-Charentes, jusqu'à l'adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En effet, le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels. Elle a notamment pour objectifs de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

Le dispositif TVB est composé d'orientations nationales, des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) élaborés dans chaque région, et de leurs déclinaisons dans les documents de planification, en particulier les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, cartes communales).

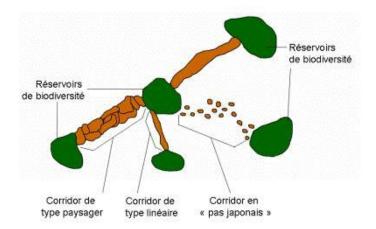
2.4.3.1 Définition de la trame verte et bleue et de ses composantes

La TVB est composée d'un ensemble de réseaux écologiques : elle constitue un maillage d'espaces ou de milieux naturels ou semi-naturels qui permet le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalisation du cycle de vie des espèces.

La Trame verte et bleue est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de "réservoirs de biodiversité", de "corridors écologiques" et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

La Trame verte et bleue ne suppose pas automatiquement une continuité territoriale, la circulation des espèces n'impliquant pas nécessairement une continuité physique. On distingue trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...),
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets,...),
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).



Source : observatoire régional de l'environnement

2.4.3.2 Inventaire des éléments de la trame verte et bleue dans le secteur d'étude

D'après la carte Trame vert et bleue du SCoT Landes d'Armagnac, l'ensemble du projet de SARL DE LE RAGUET n'est pas situé dans des réservoirs de biodiversité à préserver (que cela soit le terrain du site de production ou le terrain qui accueille la filière de traitement).

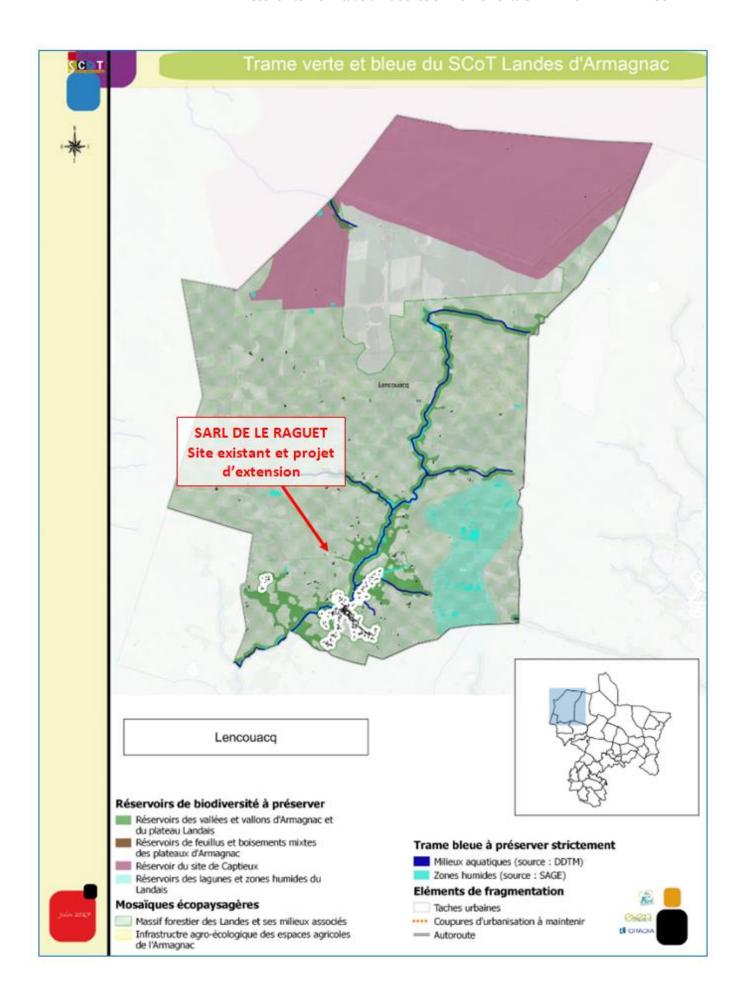
La carte spécifique à la commune de Lencouacq est présentée en page suivante.

Pour plus de précisions, la superposition des réservoirs de biodiversité avec la vue aérienne de la localisation du site de SARL DE LE REAGUET est également présentée ci-après.

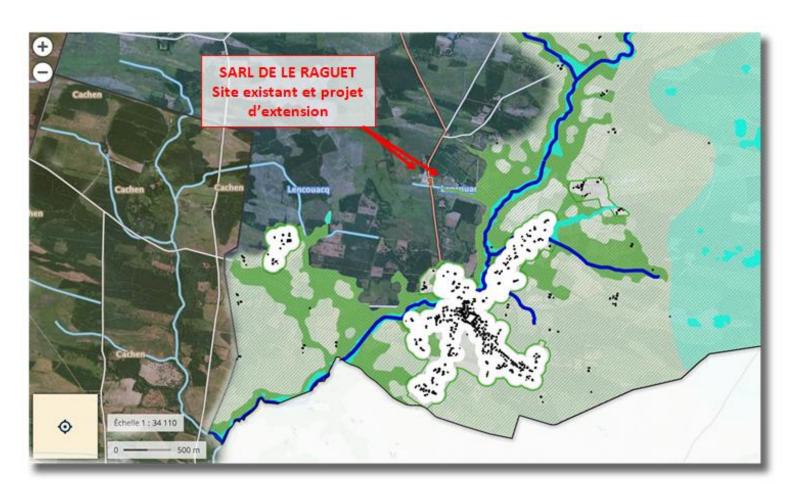
Le terrain de la station de traitement est situé à proximité du réservoir des vallées et vallons d'Armagnac et du plateau Landais et du ruisseau affluent du ruisseau de Gouaneyre qui est un milieu aquatique à préserver.

Une très grande partie de la commune de Lencouacq est localisée dans le massif forestier des Landes et ses milieux associés.

Le site et le projet de SARL DE LE RAGUET sont donc localisés dans cet espace considéré comme un ensemble de massif forestier. Cependant les parcelles concernées par le projet ne sont pas des massifs boisés, on peut identifier quelques arbres mais ce sont des plantations ponctuelles.



Carte superposition des réservoirs de biodiversité avec la vue aérienne de la localisation des parcelles où sera réalisé le projet de l'abattoir :







2.5. EAU ET SOUS-SOL

2.5.1. Géologie et hydrogéologie

2.5.1.1 Géologie

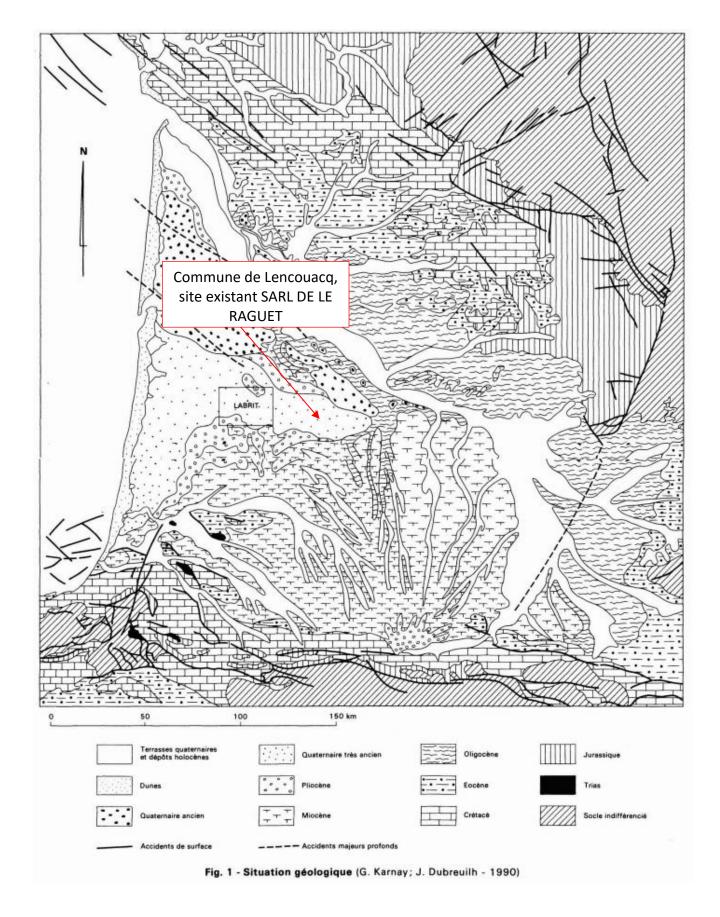
o Géologie locale :

La commune de Lencouacq est incluse dans la carte géologique de Labrit n°899.

Cette carte couvre un territoire situé au Nord du département des Landes, au cœur même de la région naturelle dite des Landes de Gascogne.

La pente topographique générale est sensiblement orientée vers l'Ouest, passant d'environ +115 m à +75 m NGF. Les vallées sont faiblement encaissées dans une surface parfois modelée par de accumulations de type dunaire.

Le substrat sableux, partout présent, est fixé par la forêt de pins parfois trouée de grandes exploitations agricoles à vocation céréalière. La commune de Lencouacq est principalement située sur un quaternaire très ancien : ultime comblement des régions des Landes et du Médoc intervient avec différents épandages, selon une répartition en éventail balayant l'Ouest et le Nord-Ouest de la région Nord aquitaine.

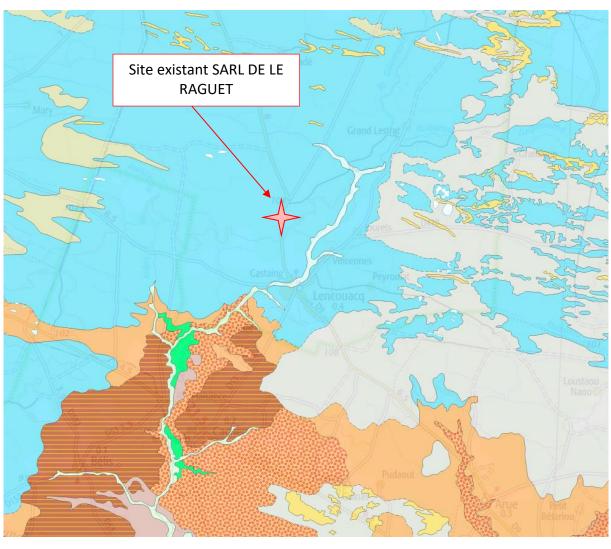


Source : Fiche info terre BRGM

o Géologie du site étudié :

D'après la carte géologique de Lencouacq le site de l'abattoir SARL DE LE RAGUET, le substrat du site est essentiellement constitué par une formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base (Pléistocène basal).

La carte géologique est présentée page suivante.



LÉGENDES ▼ Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée (BRGM) Feuille N°1472 - Projet : Landes (Commander la carte) Sables, grès calcaires (Aquitanien à Burdigalien) Dunes paraboliques à l'intérieur du pays (Boréal à Subboréal, 9000-2700 BP) Faluns de St-Avit, calcaires gréseux et grès à Miogypsines Alluvions récentes : sables, graviers, argiles (Atlantique supérieur à Subatlantique, 6500-0 BP) Calcaires du Moulin de Batan, Grès de Mugron, Calcaires du Tuc du Saumon : calcaires gréseux à Nummulites, grès fins tendres, grès et calcaires récifaux (Rupélien) Alluvions fluviatiles et fluvio-marines récentes : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises (Holocène 11430-0 BP) Calcaires jaunes à bruns recristallisés à Bryozoaires (Conacien), calcaires grossiers bioclastiques jaunes à ocre (Santonien) et marnes gris verdâtres (Campanien) Sables éoliens des Landes : sables éoliens ferrugineux, jaunâtres (Tardiglaciaires) Formation du Sables des Landes l.s. : sables hydro-éoliens blanchâtres à jaunâtres (Würm III à Tardiglaciaire) Calcaires blancs cristallins à Orbitolines , préalvéolines et rudistes , marnes à huîtres (Cénomanien) Sables argileux remaniés de formations mio-pliocènes (Pléistocène) Alluvions à graviers, galets, sable grisâtre à fines passées argileuses grises et jaunes (Pléistocène supérieur, Würm) Formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base (Pléistocène basal) Formation d'Arengosse : sables et graviers à matrice kaolinique blanchâtre et argiles gris-bleutées a taches rouille et matière organique (Pliocène) Formation des Glaises bigarrées : argiles bariolées à passées sableuses ou carbonatées, argiles à galets (Tortonien) Formation des Sables fauves : sables + ou - argileux rubéfiés, sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés (Serravalien) Faluns de Roquefort et du Frêche à Megacardita et Crassostrea (Langhien) Molasses de l'Armagnac : argiles bariolées à nodules carbonatés, passées sableuses et calcaires jaunâtres bruns, bleus, gris (Burdioalien)

Source : BRGM carte géologique de Lencouacq

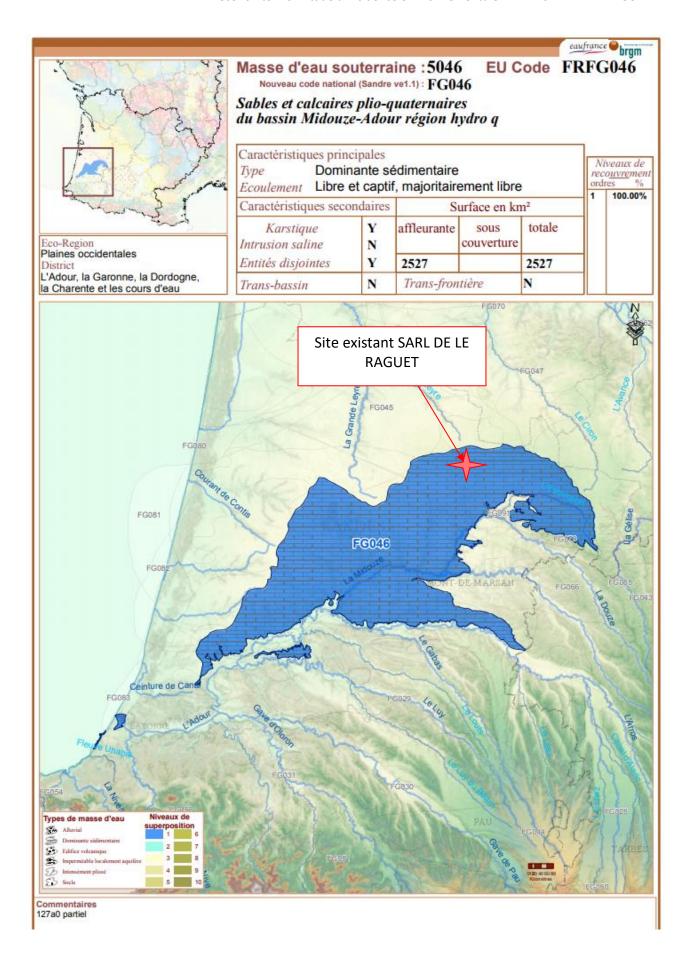
2.5.1.2 Eaux souterraines

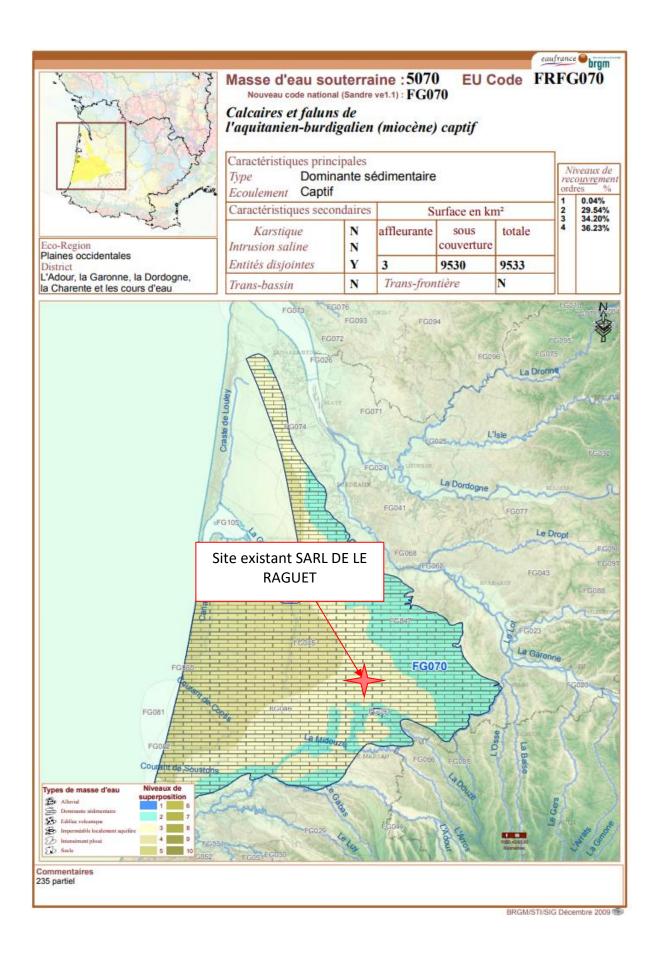
o Masse d'eau souterraine lieu d'implantation du site étudié :

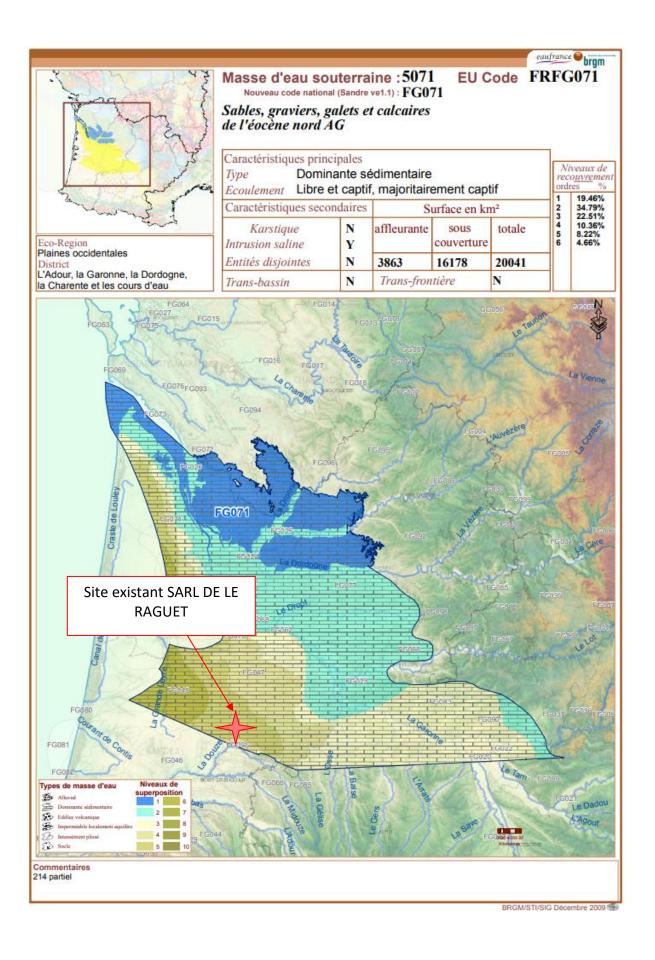
Le site de SARL DE LE RAGUET est localisé dans 8 masses d'eaux souterraines :

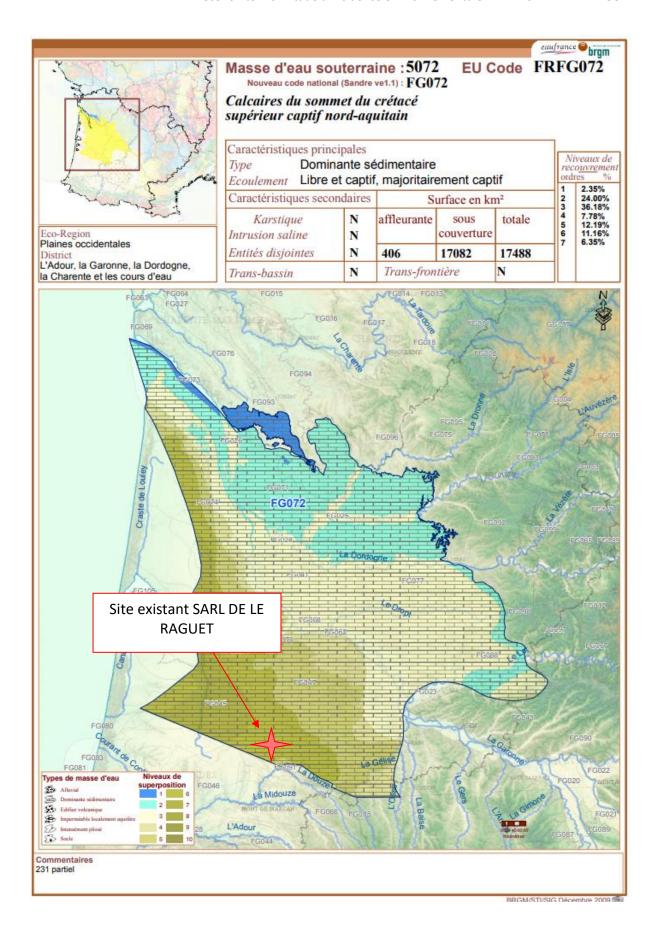
4 de ces masses d'eau ont des écoulements captifs, 3 autres ont des écoulements libres et captifs, dont majoritairement captifs et 1 masse d'eau un écoulement libre et captif, dont majoritairement libre.

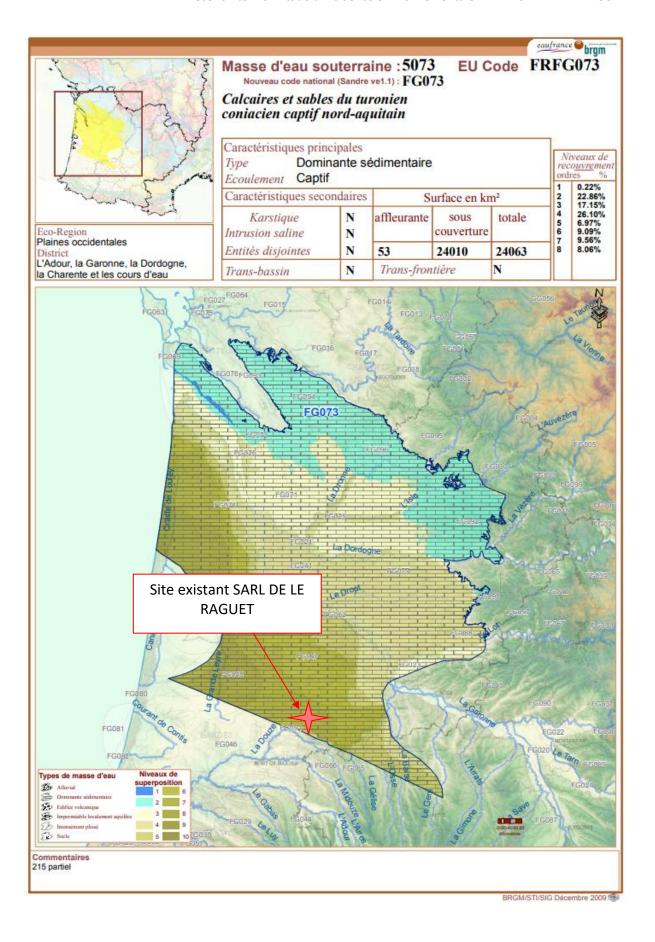
Les fiches de ces masses d'eaux sont présentées ci-après.

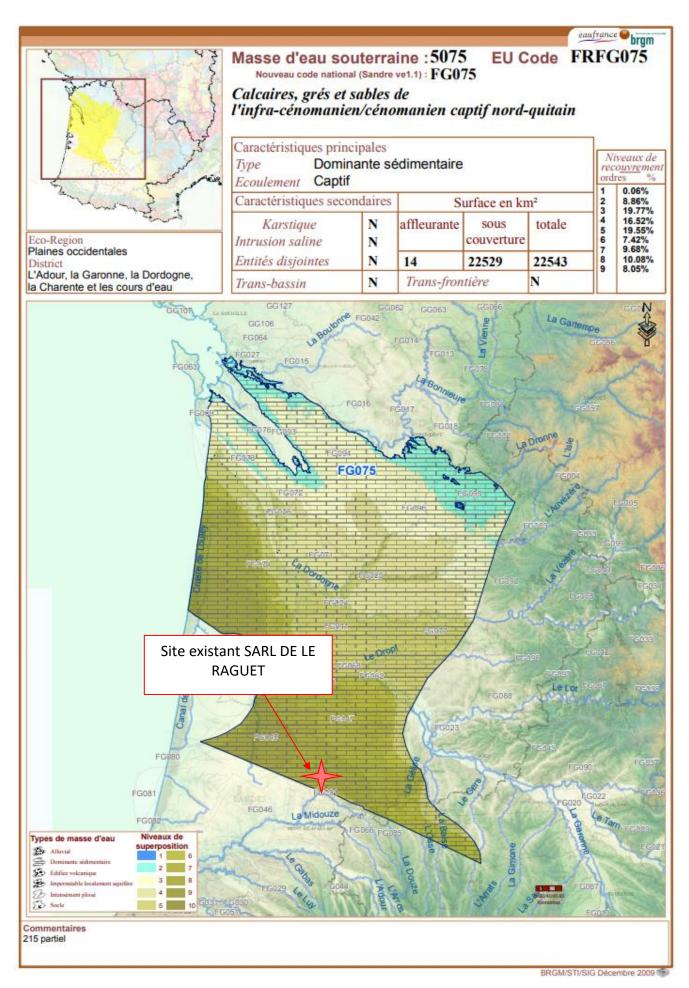


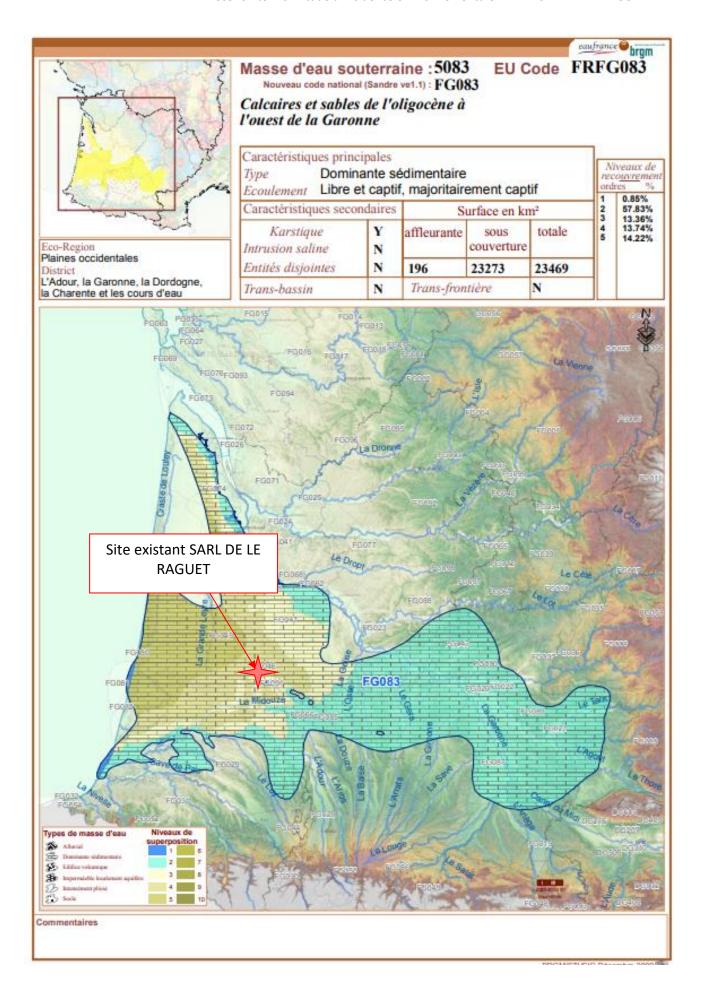


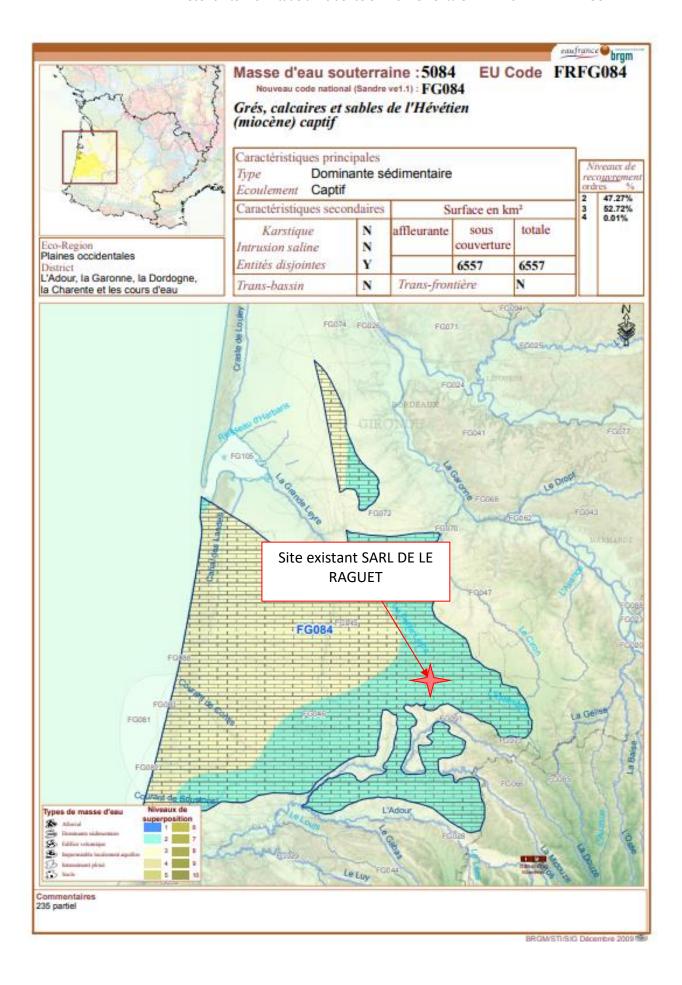












Objectif de qualité des eaux souterraines :

Le tableau ci-après reprend l'état et les objectifs d'état de chaque masse d'eau :

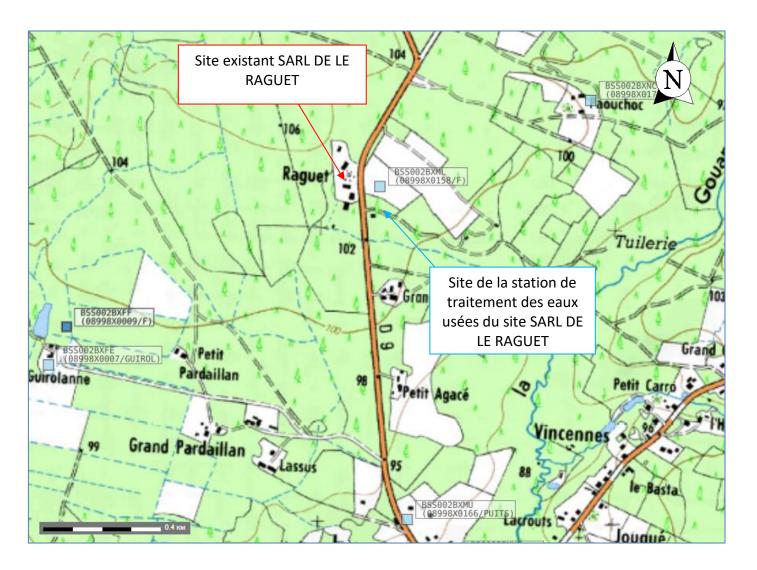
Nom et code de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif de l'état quantitatif	Objectif de l'état chimique
Sables et calcaires plio quaternaires du bassin Midouze- Adour région hydro q FRFG046	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027
Calcaires et faluns de l'aquitanien-burdigalien (miocène) captif FRFG070	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG FRFG071	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain FRFG072	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain FRFG073	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Calcaires, grés et sables de l'infra- cénomanien/cénomanien captif nord-quitain FRFG075	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne FRFG083	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif FRFG084	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Source: adour-garonne.eaufrance.fr

o Localisation des forages à proximité du site projeté :

Les prises d'eaux souterraines situées à proximité du site étudié sont localisées et caractérisées sur la carte ci-dessous. Le forage le plus proche du site est répertorié sur le terrain agricole au nord du terrain où est projetée l'implantation de la station de traitement des eaux usées du site de l'abattoir.

La carte et vue aérienne ci-après permettent de visualiser la localisation du forage.



Source: Info terre BRGM



Source: Géoportail

Les caractéristiques de ce forage sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Identifiant national	Ancien code	Code INSEE de la commune	Lieu-dit	Altitude (NGF)	Profondeur d'investigation maximale atteinte (m)
BSS002BXML	08998X01 58/F	40149	RAGUET	101.00	44.000

Bien que le forage soit proche, il n'est cependant pas situé sur le terrain du site de l'abattoir ni sur le terrain de la station de traitement des eaux usées du site de l'abattoir. Ce forage est très certainement utilisé pour l'irrigation des cultures situées à proximité du site.

2.5.1.3 Inventaire des sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

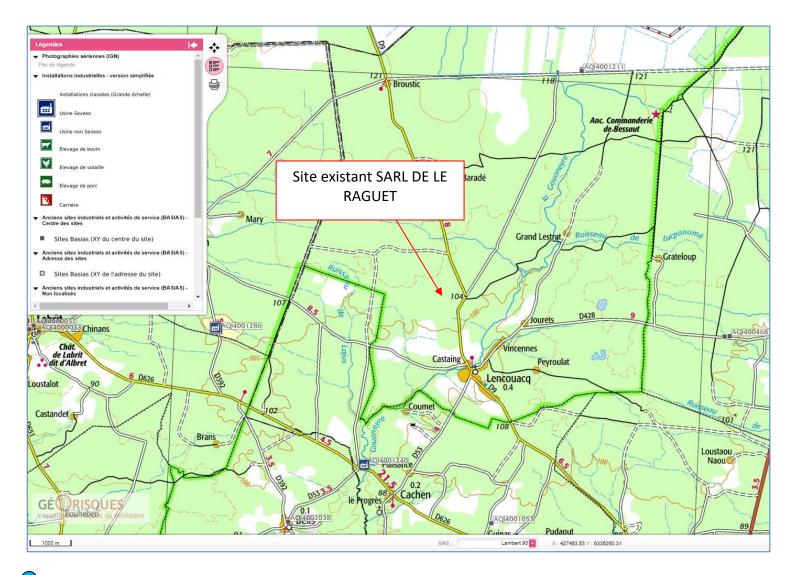
Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- BASIAS : inventaire des sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols,
- BASOL : inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le site existant SARL DE LE RAGUET et le terrain de la station de traitement des eaux usées de l'abattoir ne sont pas recensés dans la base de données BASOL.

Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Lencouacq.

Les sites industriels à proximité du site étudié et issus de la base de données BASIAS sont localisés sur la vue aérienne ci-après.



D'après cette carte aucun site n'est situé à proximité immédiate du site de SARL DE LE RAGUET.

Le site situé au nord de la commune correspond :

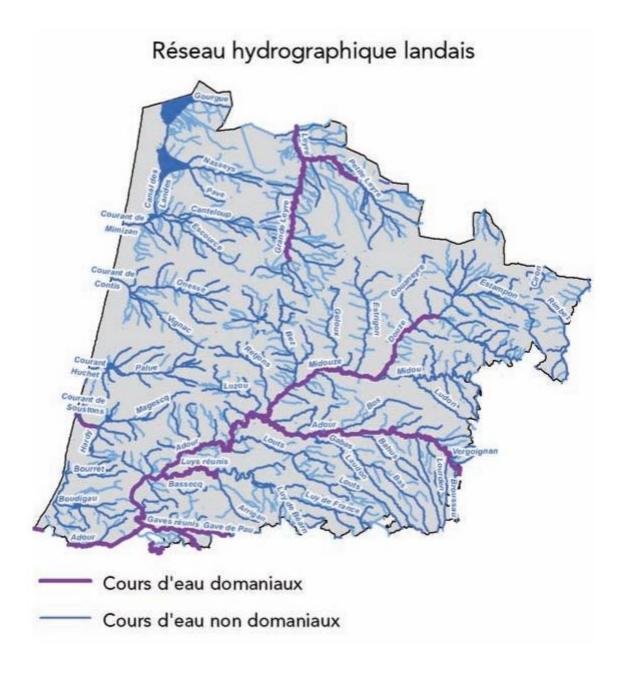
Nº Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Demière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AQI4001211	Bernardi, SCEA du Peyroc	Dépôt d'ammoniac liquéfié à usage agricole		LENCOUACQ	A01.6	En activité	Inventorié

2.5.2. Hydrologie (Eaux de surface)

2.5.2.1 Le réseau hydrographique

o Le réseau hydrographique Landais :

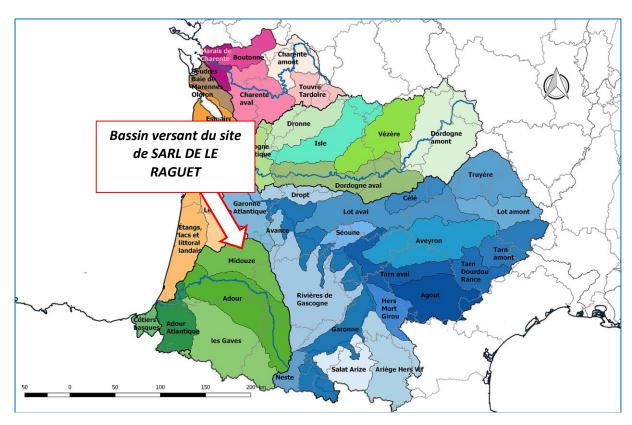
Le département des Landes possède un réseau hydrographique important (4500 km de cours d'eau) et diversifié (rivières du plateau landais, courants côtiers, rivières du sud Adour, fleuve Adour) qui représente un patrimoine structurant, tant en termes de biodiversité que de développement d'activités économiques.



Source: www.landes.fr

o Le réseau hydrographique local :

La commune de Lencouacq appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, elle se situe dans le bassin versant de la Midouze de 3142 km² qui comprend 128 communes et deux cours d'eau principaux le Midour (108 km) et la Douze (123 km).



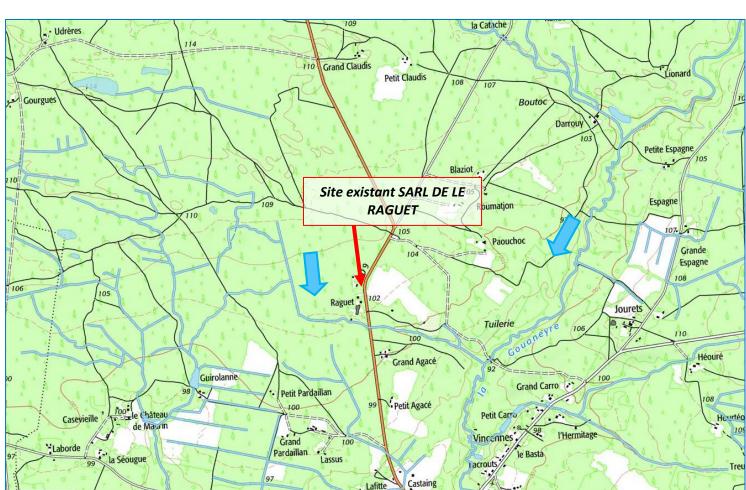
Le principal cours d'eau qui traverse la commune de Lencouacq est le ruisseau La Gouaneyre de 29,9 km dont le code de la masse d'eau est FRFRR230-3.

Il prend sa source au nord de la commune de Lencouacq et se jette dans le Douze sur la commune de Pouydesseaux.

Les autres principaux cours d'eau qui traverse la commune sont :

- Le ruisseau De Lajus,
- Le ruisseau De Piulet,
- Et le ruisseau De Ribarrouy.

De nombreux cours d'eau sans nom particulier, affluents des ruisseaux mentionnés ci-avant, sont présents sur la commune.



Le réseau hydrographique aux abords du site étudié est illustré sur la carte ci-après :



500 m

Source : Géoportail

Thin

Peyroulat

Le site de l'abattoir est bordé au sud par un petit ruisseau affluent du ruisseau La Gouaneyre de la station. Depuis la création de la station de traitement des eaux usées du site, seules les eaux pluviales du site sont rejetées dans ce ruisseau affluent.

Les eaux usées sont traitées par la station de traitement puis stockées pour irrigation sur culture (mise en service prévue pour fin octobre 2020).

A l'époque de l'étude de la filière de traitement des effluents la société GES a réalisée des photographies des cours d'eaux du secteur étudié, présentées ci-après :

SARL DE LE RAGUET La Gouaneyre Point Ar Point Av Point Av

Localisation des prises de vue

Source : Extrait du rapport d'étude de la société GES sur les filières de traitement des effluents de la société SARL DE LE RAGUET

Photographies des cours d'eau du secteur étudié



Point A : confluence du cours d'eau temporaire avec la Gouaneyre



Point Ar : cours d'eau temporaire en amont immédiat de la confluence avec la Gouaneyre



Point Aav : La Gouaneyre



Point B : La Gouaneyre

Le fond sableux typique des cours d'eau de la région est clairement visible.

Source : Extrait du rapport d'étude de la société GES sur les filières de traitement des effluents de la société SARL DE LE RAGUET

2.5.2.2 Usage en eau

Les usages en eau sur la commune de Lencouacq sont principalement liés à l'usage agricole pour l'irrigation des cultures.

2.5.2.3 Objectifs de qualité

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les objectifs de qualité fixés dans le SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 pour le secteur de Lencouacq, sont repris ci-après :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRFRR230-3 La Gouaneyre	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

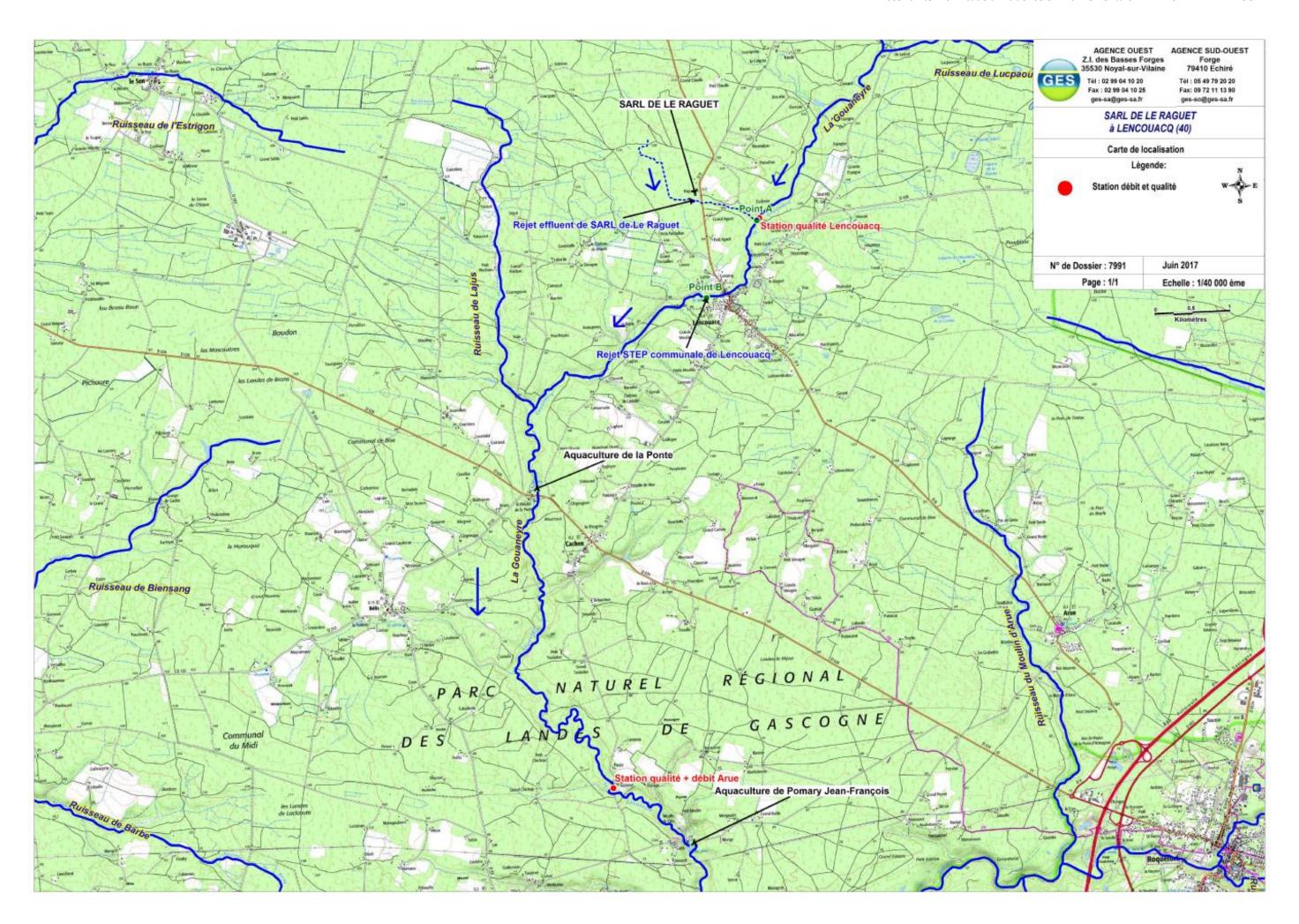
Source: adour-garonne.eaufrance.fr

L'atteinte du bon état écologie est fixée à 2021 pour le cours d'eau de la Gouaneyre, en raison de la difficulté technique à atteindre l'objectif (dérogations liées aux paramètres matières azotées, matières organiques, métaux, matières phosphorées, pesticides, flore aquatique, ichtyofaune).

2.5.2.4 Hydrologie

Selon la base de données Banque Hydro, la station hydrométrique la plus proche du site étudié se situe à Arue (code station : Q2424310), à environ 12,5 km en aval hydraulique du point A. Au niveau de cette station, le bassin versant est de 115 km².

La station est localisée sur la carte ci-après, extrait du rapport du GES lors de l'étude de la caractérisation de la filière de traitement des eaux usées de SARL DE LE RAGUET :



o Station d'Arue:

Les données de la station d'Arue sont présentées ci-après :

Débits caractéristiques de la Gouaneyre à Arue

	La Gouaneyre à Arue (Téchené)						
	Bassin versant : 115 km²						
	Débit	moyen	Débit quinquennal se c				
	m3/s	m3/j	m3/s	m3/j			
janvier	1,300	112 320	0,7	62 208			
février	1,920	165 888	0,803	69 379			
mars	1,580	136 512	0,801	69 206			
avril	1,370 118 368		0,822	71 021			
mai	1,260 108 864		0,674	58 234			
juin	1,160	1,160 100 224		42 163			
juillet	0,551	47 606	0,423	36 547			
août	0,445	38 448	0,369	31 882			
septembre	0,428	36 979	0,359	31 018			
octobre	0,462	39 917	0,398	34 387			
novembre	0,608	52 531	0,488	42 163			
décembre	0,735	63 504	0,612	52 877			

Les débits d'étiage, de juin à novembre en année à débit quinquennal sec, sont peu marqués (ils représentent la moitié des débits en période humide). Les débits les plus faibles sont atteints en septembre (en bleu sur le tableau).

Les différences de débits entre une année à débit moyen et une année à débit quinquennal sec sont marquées pour la période de hautes eaux, mais à l'inverse, en période d'étiage, les écarts de débits sont faibles.

Source : Extrait du rapport d'étude de la société GES sur les filières de traitement des effluents de la société SARL DE LE RAGUET

Estimation des débits à Lencouacq :

Les débits quinquennaux secs de la Gouaneyre ont été calculés au prorata des surfaces des bassins versants et des débits de la Gouaneyre à Arue en deux points (voir carte présentée ciavant) :

- Au point A: confluence du ruisseau temporaire avec la Gouaneyre
- Au point B : en aval immédiat du point de rejet de la station communale de Lencouacq.

Estimation des débits aux points A et B

	La Gouaneyre à Arue (Téchené)	Point A	Point B
	Bassin versant : 115 km²	Bassin versant : 45 km²	Bassin versant : 50 km²
	Débit quinquennal sec	Débit quinquennal sec	Débit quinquennal sec
	m3/j	m3/j	m3/j
janvier	62 208	24 342	27 047
février	69 379	27 148	30 165
mars	69 206	27 081	30 090
avril	71 021	27 791	30 879
mai	58 234	22 787	25 319
juin	42 163	16 499	18 332
juillet	36 547	14 301	15 890
août	31 882	12 475	13 862
septembre	31 018	12 137	13 486
octobre	34 387	13 456	14 951
novembre	42 163	16 499	18 332
décembre	52 877	20 691	22 990

Les débits aux points A et B sont très proches (très faible augmentation du bassin versant entre les deux points).

Source : Extrait du rapport d'étude de la société GES sur les filières de traitement des effluents de la société SARL DE LE RAGUET

2.5.2.5 Qualité

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne met à disposition une base de données (OSUR) permettant de connaître les résultats d'analyses effectuées sur les cours d'eau. Les paramètres intéressants repris dans cette étude sont les suivants :

- Mesures des paramètres de terrain :
 - o pH,
 - o Température,
 - Oxygène dissous,
 - Taux de saturation d'oxygène,
 - o Conductivité.
- Analyses sur prélèvements ponctuels :
 - Demande biologique en oxygène à 5 jours (DBO5),
 - Demande chimique en oxygène (DCO),
 - o Matières en suspension (MES),
 - Phosphore total,
 - Azote sous ses différentes formes : Azote Total Kjeldahl (NTK), nitrites (NO2-), nitrates (NO3-), ammonium (NH4+).

Les paramètres analysés permettent de juger la qualité du cours d'eau selon le Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau des rivières (SEQ-EAU v2) qui évalue la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités. Officialisé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en 1999, le SEQ-EAU remplace depuis le 1er janvier 2000 le système d'évaluation de la qualité de l'eau utilisé auparavant, c'est-à-dire la grille dite « Multi-usages », dérivée de la grille de qualité proposée par le Ministère de l'Environnement en 1971.

Les évaluations qui peuvent être conduites sur un ou plusieurs prélèvements, sont réalisées au moyen de nombreux paramètres de qualité de l'eau, regroupés en 15 indicateurs appelés altérations (couleur, température, nitrates...). Ces altérations comprennent des paramètres de même nature ou ayant des effets comparables sur le milieu aquatique ou les usages. L'aptitude de l'eau à la biologie et aux usages est évaluée, pour chaque altération, à l'aide de 5 classes d'aptitude au maximum, allant du bleu (aptitude très bonne) au rouge (inaptitude).

<u>La qualité physicochimique du Gouaneyre :</u>

Données banque Agence de l'eau Adour Garonne :

Deux stations de mesure de la qualité de l'eau sont présentes sur la Gouaneyre (voir carte présenté en partie 2.5.2.4 Hydrologie, stations identifiées en rouge) :

- La station 05 227 260 à Lencouacq en amont immédiat (environ 50 m) du point A,
- La station 05 227 240 à Arue à environ 12,5 km en aval du point A (la station de qualité d'Arue est positionnée au même endroit).

D'après la typologie du cours d'eau de la Gouaneyre donnée par l'Agence de l'eau, cette rivière est naturellement :

- Pauvre en oxygène,
- Riche en matières organiques
- Et acide

Il est précisé que les cours d'eau landais à substrat sableux présentent des caractéristiques atypiques, qui rendent difficile la présence d'une population piscicole optimale au regard des peuplements de référence utilisés.

Les tableaux ci-dessous présentent la qualité de l'eau mesurée au niveau des deux stations qualité sur la période 2015 à 2019 (selon les données l'agence de l'eau Loire-Bretagne) :

Qualité de l'eau : La Gouaneyre : station en amont de Lencouacq (05227260) Etat écologique sur la période 2015 à 2019							
	Liut	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif bon état
ETAT PHYSICO-	Carbone organique dissous	10 mg/l	7.7 mg/l	7.6 mg/l	7.7 mg/l	9.4 mg/l	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)
CHIMIQUE	DBO5	2.3 mg O2/l	2 mg O2/l	1.7 mg O2/l	1.7 mg O2/l	0.9 mg O2/l	≤ 6 mg/l
	Oxygène dissous	9.3 mg O2/I	9.3 mg O2/l	9.4 mg O2/l	9.4 mg O2/l	9.2 mg O2/l	≥ 6 mg/l
	Taux de saturation en oxygène	86.4 %	88 %	92.1 %	92.3 %	89 %	≥ 65% (pauvre en oxygène)
	Ammonium	0.07 mg/l	0.07 mg/l	0.06 mg/l	0.07 mg/l	0.05 mg/l	≤ 0,5 mg/l
	Nitrites	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	≤ 0,3 mg/l
	Nitrates	19 mg/l	16 mg/l	16 mg/l	20 mg/l	20 mg/l	≤ 50 mg/l
	Phosphore total	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	≤ 0,2 mg/l
	Orthophosphates	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	0.01 mg/l	≤ 0,5 mg/l
	Potentiel min en Hydrogène (pH)	5.65 U pH	5.65 U pH	5.8 U pH	5.9 U pH	5.8 U pH	≥ 5,8 (naturellement acide)
	Potentiel max en Hydrogène (pH)	6.5 U pH	6.5 U pH	6.5 U pH	6.3 U pH	6.4 U pH	≤ 9 U pH
	Température eau	16.7 °C	15.7 °C	15.7 °C	16 °C	16.3 °C	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)
ETAT BIOLOGIQUE	Indice biologique diatomées	20 /20	20 /20	20 /20	20 /20	Pas de donnée	≥ 15.45 (0.78 eqr)
	Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	14.95 /20	Pas de donnée	Pas de donnée	Pas de donnée	Pas de donnée	≥ 10.08 (0.77 eqr)

	Qualité de l'eau : La Gouaneyre : station à Arue (05227240) Etat écologique sur la période 2015 à 2019						
	2000	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif bon état
ETAT PHYSICO-	Carbone organique dissous	9.8 mg/l	9.8 mg/l	7 mg/l	5.9 mg/l	5.9 mg/l	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)
CHIMIQUE	DBO5	3.9 mg O2/I	3.9 mg O2/l	2 mg O2/l	2 mg O2/l	2 mg O2/l	≤ 6 mg/l
	Oxygène dissous	8.4 mg O2/I	8.5 mg O2/l	8.6 mg O2/l	8.5 mg O2/I	8.4 mg O2/I	≥ 6 mg/l
	Taux de saturation en oxygène	84 %	85.3 %	86 %	87.5 %	86 %	≥ 65% (pauvre en oxygène)
	Ammonium	0.2 mg/l	0.17 mg/l	0.15 mg/l	0.16 mg/l	0.23 mg/l	≤ 0,5 mg/l
	Nitrites	0.06 mg/l	0.08 mg/l	0.1 mg/l	0.1 mg/l	0.1 mg/l	≤ 0,3 mg/l
	Nitrates	12 mg/l	10 mg/l	9.6 mg/l	9.6 mg/l	9.2 mg/l	≤ 50 mg/l
	Phosphore total	0.07 mg/l	0.08 mg/l	0.09 mg/l	0.1 mg/l	0.1 mg/l	≤ 0,2 mg/l
	Orthophosphates	0.12 mg/l	0.15 mg/l	0.15 mg/l	0.13 mg/l	0.13 mg/l	≤ 0,5 mg/l
	Potentiel min en Hydrogène (pH)	6.9 U pH	6.9 U pH	7.1 U pH	7.2 U pH	7.2 U pH	≥ 5,8 (naturellement acide)
	Potentiel max en Hydrogène (pH)	7.7 U pH	7.7 U pH	7.1 U pH	7.7 U pH	7.8 U pH	≤ 9 U pH
	Température eau	17.2 °C	17.2 °C	17.2 °C	17.1 °C	16.5 °C	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)
ETAT BIOLOGIQUE	Indice biologique diatomées	12.35 /20	12.37 /20	12.03 /20	11.73 /20	Pas de donnée	≥ 15.45 (0.78 eqr)
	Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	11.3 /20	11.14 /20	11.4 /20	11.21 /20	Pas de donnée	≥ 10.08 (0.77 eqr)

Légende des couleurs de classe de qualité de l'eau selon le SEQ-eau (version 2) :

Classe de qualité	Très bon	Pon	Moyon	Médiocre	Manuais
de l'eau	rres bori	Bon	Moyen	ivieulocie	Mauvais

Le bon état physico-chimique est atteint pour tous les paramètres sauf :

- Le carbone organique dissous, sur les 2 stations, le cours d'eau est classé en qualité « moyenne » pour ce paramètre pour certaines années (2 années sur les 5),
- Pour le pH sur la station qualité amont uniquement, le cours d'eau est classé en qualité « moyenne » pour ce paramètre,

Le bon état biologique est atteint pour tous les indices sauf pour l'IBD sur la station aval (qualité médiocre).

Ces résultats sont cohérents avec la typologie du cours d'eau indiquée par l'Agence de l'Eau.

Données analyses société GES:

En complément des données de l'agence de l'eau en 2017, des prélèvements ponctuels ont été réalisés par la société GES en 3 points le 05/04/2017 sur le ruisseau Gouaneyre. Ces points de prélèvements sont localisés sur la carte ci-après :

Raguet Roumation Paouchoc Tuilerie Point Aam Petit Pardaillan Point Aav Petit Carro Vincennes Petit Carro Vincennes Laffitte Castaing Laffitte Castaing Pardaillan Lassus Laffitte Laffitte Castaing Pardaillan Lassus Laffitte Laffitte Castaing Pardaillan Lassus Laffitte Laffitte Castaing

Localisation des prélèvements GES

Les résultats sont repris ci-après :

	Point Aam : amont confluence	Point Ar : ruisseau temporaire	Point Aav : aval confluence	Objectifs de qualité
MES (mg/l)	4	16	42	50
DCO mg/l	12	30	29	30
Ptotal mg/l	0,002	0,3	0,04	0,2
NH4 mg/l	0,15	13,13	0,82	0,5
pH	7,2	6,9	6,7	Entre 6 et 9

Le bon état physico-chimique est atteint pour tous les paramètres au point Aam, en amont de la confluence entre le cours d'eau temporaire et la Gouaneyre.

Le ruisseau temporaire présente des concentrations notables en NH4. Le bon état est légèrement dépassé pour Ptotal. Pour les autres paramètres, les objectifs de qualité sont atteints.

En aval immédiat de la confluence (point Aav), la qualité du cours d'eau est de classe « bonne », sauf pour le paramètre NH4 (déclassement en qualité moyenne).

D'après ces données, l'impact du ruisseau temporaire sur l'atteinte des objectifs de qualité de la Gouaneyre concerne l'azote sous sa forme NH4.

Source : Extrait du rapport d'étude de la société GES sur les filières de traitement des effluents de la société SARL DE LE RAGUET

2.5.3. Inventaire des zones de protection

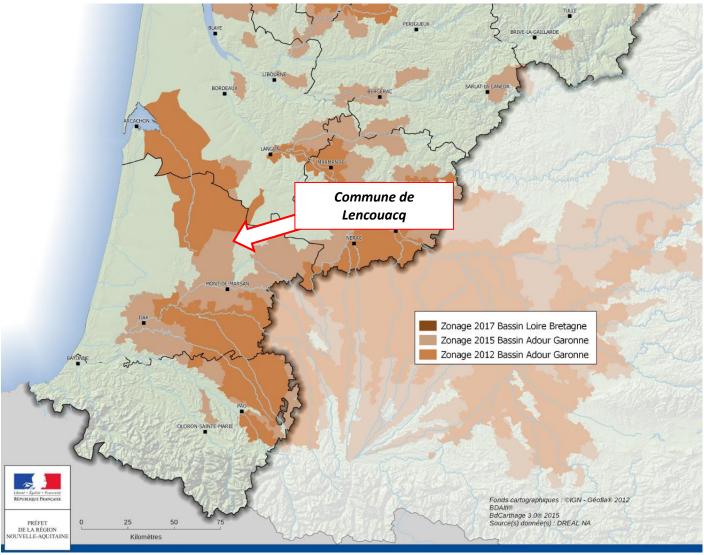
2.5.3.1 Les captages d'alimentation en eau potable

D'après l'ARS, le site étudié de SARL DE LE RAGUET n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau potable.

Les forages publics destinés à la consommation humaine les plus proches sont localisés sur les communes de LABRIT, ARUE et RETJON.

2.5.3.2 Zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole

D'après la carte ci-après et l'arrêté du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne, la totalité de la commune de Lencouacq est située en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.



Extrait carte zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole en vigueur au 02 février 2017.

Source: www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

2.5.3.3 Zones sensibles à l'eutrophisation

La commune de Lencouacq n'est pas située en zones sensibles à l'eutrophisation d'après la carte ci-après :



Carte des zones sensibles à la pollution, bassin Adour-Garonne

Source: www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

2.5.3.4 Zones Répartition des Eaux (ZRE)

Les zones de répartition des eaux sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est fixée par arrêté préfectoral.

Le département des Landes est concerné par la zone de répartition des eaux des bassins de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves et la zone de répartition des eaux de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon. Le bassin de la Gélise, au Nord Est du département, fait partie de cette dernière zone.

Au sein du département des LANDES, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral n° 2013-1748 et ses 2 annexes.

Une partie de la commune de Lencouacq est localisée en zone de répartition des eaux. Le site de SARL DE LE RAGUET est inclus dans cette zone.

2.5.3.5 Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée à ce jour sur le site de l'abattoir ou sur le terrain de la station de traitement des eaux usées de SARL DE LE RAGUET. Le site est existant et principalement constitué d'un bâtiment, voiries et parkings existants.

D'après le diagnostic écologique de la société REALYS ENVIRONNEMENT, le projet d'extension sera situé dans une zone rudérale (milieu déjà anthropisé de par l'activité existante depuis de nombreuses années du site de production). Aucun habitat recensé n'est considéré comme un habitat zone humide.

2.6. **DONNEES DE CLIMATOLOGIE**

2.6.1. Climat à Lencouacq

La commune de Lencouacq jouit d'un climat océanique.

Les hivers oscillent entre redoux atlantique et période froide avec phénomène de basse couche et fortes gelées pour environ quatre à six jours de neige par an. Le printemps est doux, bien que parfois pluvieux. En revanche, les étés sont particulièrement chauds avec de gros orages les jours de fortes chaleurs. Quant à l'automne, c'est une saison plutôt lumineuse avec des journées de fortes amplitudes thermiques.

2.6.2. Températures et pluviométrie

Les données concernant les températures et la pluviométrie ont été établies à partir des observations météorologiques réalisées par Météo France et des stations disponibles.

La station de mesure la plus proche du site de SARL DE LE RAGUET se situe sur la commune de Mont de Marsan située à environ 23 km au sud du site étudié.

Le tableau ci-après reprend les moyennes mensuelles et annuelles des températures, précipitations et ensoleillement de cette station.

Données climatiques de la station								
	Normales mensuelles - Mont-de-Marsan							
1 1 0								
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement				
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010				
Janvier	1,6 °C	10,7 °C	78,5 mm	91,7 h				
Février	1,8 °C	12,4 °C	69,4 mm	109,3 h				
Mars	3,9 °C	16,1 °C	70,0 mm	168,5 h				
Avril	6,2 °C	18,1 °C	87,8 mm	172,7 h				
Mai	10,1 °C	21,8 °C	82,0 mm	196,0 h				
Juin	13,3 °C	25,1 °C	63,3 mm	209,9 h				
Juillet	15,2 °C	27,6 °C	54,4 mm	228,7 h				
Août	15,0 °C	27,7 °C	64,6 mm	217,5 h				
Septembre	11,7 °C	24,9 °C	70,1 mm	193,4 h				
Octobre	9,0 °C	20,2 °C	91,6 mm	145,6 h				
Novembre	4,8 °C	14,1 °C	98,2 mm	93,9 h				
Décembre	2,3 °C	10,9 °C	87,0 mm	81,2 h				

Normales annuelles - Mont-de-Marsan

Témperature minimale (1981-2010)	7,9 ℃
Témperature maximale (1981-2010)	19,2 ℃
Hauteur de précipitations (1981-2010)	916,9 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	120,4 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1908,4 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	66,65 j

Source : Météo France

Les températures moyennes maximales sont atteintes entre juin et septembre.

Le cumul pluviométrique est de plus de 900 mm sur l'année.

L'ensoleillement moyen est maximal en juin, juillet et août et décroît assez rapidement à partir de septembre.

2.6.3. Vents

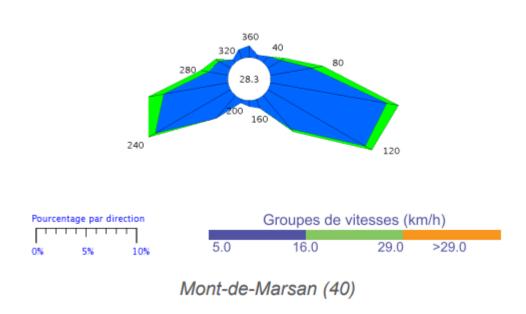
Outre son action mécanique directe sur le sol et la végétation, le rôle microclimatique du vent est particulièrement important par la modification qu'il entraîne dans les valeurs d'autres composantes fondamentales (température, humidité relative, ...).

De plus, les renseignements concernant les vents sont précieux quant à l'estimation de la propagation des nuisances que pourraient engendrer l'exploitation au niveau du bruit et des poussières.

Le régime des vents se détermine par deux critères principaux, la fréquence et l'intensité.

Pour le vent la station de référence considérée est celle de Mont-de-Marsan située à environ située à environ 23 km au sud du site étudié.

La rose des vents est présentée ci-après.



Source : Météo France

La station météorologique de Mont de Marsan indique une dominance des vents d'Ouest et d'Est avec des vents très majoritairement faibles.

2.7. QUALITE DE L'AIR

2.7.1. La surveillance dans les Landes

Le Ministère chargé de l'environnement est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'État, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

L'association Atmo Nouvelle-Aquitaine, agréée par le Ministère de l'environnement, surveille la qualité de l'air dans Les Landes.

2.7.2. Résultats des mesures de la qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du site étudié est celle de Mont de Marsan. Il s'agit d'une station de typologie périurbaine influencée par le trafic. Les résultats moyens des 5 dernières années concernant les paramètres dioxyde d'azote, particules en suspension PM 10 et PM2,5 sont repris dans le tableau ci-après :

Polluant/Année		2015	2016	2017	2018	2019
dioxyde d'azote (NO2) (μg/m3)	αí	17			17	15
particules en suspension PM10 (µg/m3)	αí		17	17	17	18
particules fines PM2,5 (µg/m3)	αí	15				8

Source: www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Aucun seuil réglementaire n'a été dépassé en moyenne au cours des 5 dernières années.

2.8. TOPOGRAPHIE

Un relevé de géomètre a été réalisé sur le terrain du site existant de l'abattoir ainsi que pour le terrain de la station d'épuration du site, les plans d'ensemble du projet (pièces jointes n°2 et 48 du dossier de demande d'autorisation environnementale), permettent de visualiser en gris les courbes de niveau des deux terrains.

Le terrain du site de l'abattoir varie d'environ 103m NGF à 101,75m NGF, avec une pente faible du Nord vers le Sud (vers le ruisseau bordant le site au sud). Le bâtiment existant est calé à 102,67 m NGF.

Le terrain projeté pour la station de traitement des eaux usées varie également d'environ 102 mètres NGF à 100,4 mètres NGF.

De manière générale, le terrain naturel de la station d'épuration a une pente d'environ 6% d'Ouest à l'Est et une pente d'environ 3% du Nord au Sud.

Les bassins de traitement sont réalisés sur des talus de 103,29m NGF de hauteur soit entre 1 et 1,6m plus haut que le terrain naturel. Le fond des bassins sont à 100,32m NGF pour le bassin SBR et bassin de stockage des boues et à 100,14m NGF pour le bassin de stockage des eaux traitées.

2.9. INFRASTRUCTURES

2.9.1. Infrastructures routières

Les infrastructures routières proches du site étudié sont représentées sur la carte ci-après :



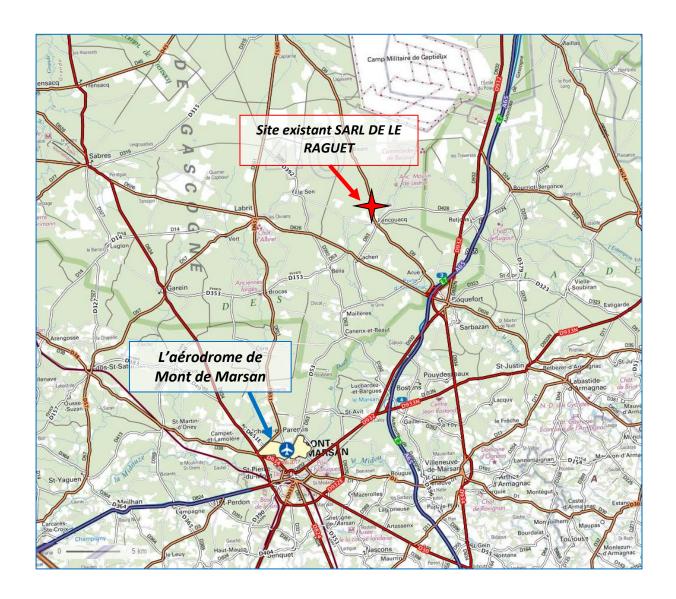
Source : Géoportail

Le site existant de SARL DE LE RAGUET et le terrain de la station de traitement sont situés en bordure de la D9, route de Luxey principal axe routier pour rejoindre le site. Cet axe routier permet de rejoindre au sud-est (à environ 9km) l'autoroute A65 et la route D932.

2.9.2. Infrastructures aériennes

L'aéroport/aérodrome le plus proche du site de SARL DE LE RAGUET est l'aérodrome de Mont de Marsan situé à environ 22 km au Sud-Ouest.

L'aérodrome est localisé sur la carte ci-après.



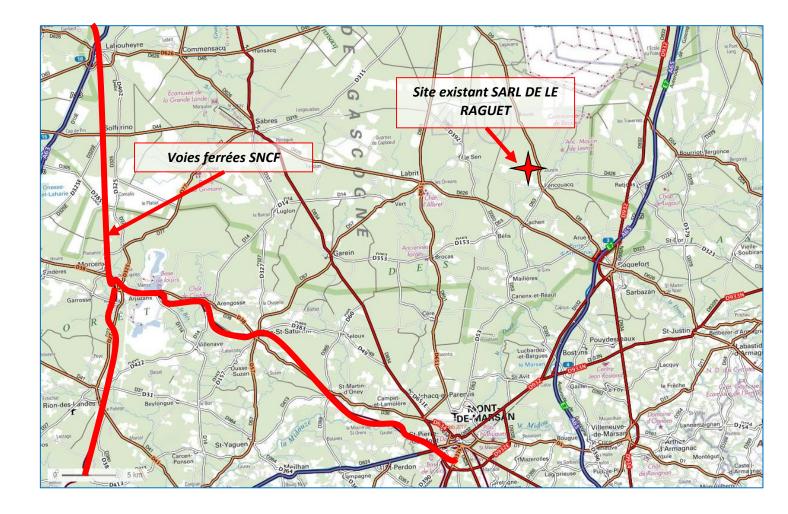
Source : Géoportail

2.9.3. Infrastructures ferroviaires

Il n'y a pas d'axe ferroviaire majeur passant à proximité du site de SARL DE LE RAGUET.

Les voies ferrées les plus proches sont celles du réseau SNCF reliant MONT DE MARSAN à DAX et du réseau SNCF reliant DAX à BORDEAUX (puis direction PARIS).

Ces voies ferrées passant à environ 26 km au Sud-ouest et 40 km à l'ouest du site étudié, sont représentées sur la carte ci-après :



Source : Géoportail

2.10. **ENVIRONNEMENT SONORE**

2.10.1. Etendue de la zone susceptible d'être affectée par le projet

Le site de SARL DE LE RAGUET est localisé dans un environnement rural à proximité de la route D9. Les deux seules habitations à proximité immédiate du site appartiennent à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET.

Les autres habitations ou tiers situés aux alentours du site sont :

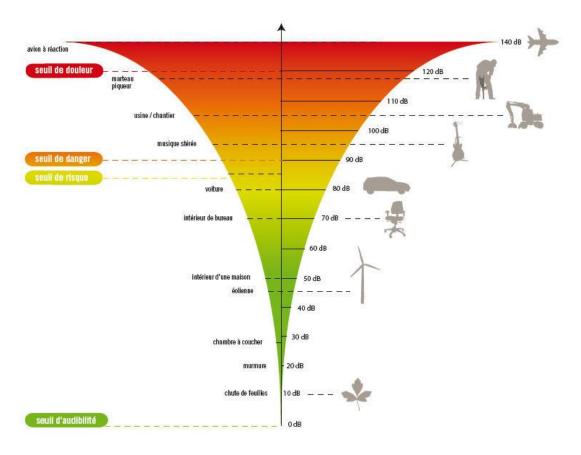
- D'une maison au nord à plus de 100 mètres du bâtiment de production existant,
- D'une zone d'habitations à plus de 150 mètres au sud-est du site.

Le site est entouré de terrain forestier et agricole.

2.10.2. Définition du bruit

Le bruit est une sensation auditive engendrée par une onde sonore. Il est produit par un phénomène vibratoire qui se caractérise par sa force, sa hauteur et sa durée. La force sonore ou l'intensité permet de caractériser un son comme « fort » ou « faible ».

L'échelle de bruit ci-après permet la comparaison entre les différentes intensités du bruit :



2.10.3. Sources de bruit actuel

Les principales sources sonores dans l'environnement immédiat du site projeté sont :

- Les activités agricoles sur les terrains agricoles autour du site,
- Le trafic routier sur la route départementale n°9 située en bordure du site,
- Le bruit généré par l'action du vent dans la végétation,
- Et le bruit produit par l'activité existante du site de SARL DE LE RAGUET.

2.10.4. Voisinages sensibles au bruit

Pour rappel, le voisinage du site se compose :

- De deux maisons appartenant à M. MOKTHARI propriétaire de SARL DE LE RAGUET situées au nord du site,
- D'une maison au nord à plus de 100 mètres du bâtiment de production existant,
- D'une zone d'habitations à plus de 150 mètres au sud-est du site.
- De terrains vierges au nord et au sud du site,
- D'un ruisseau affluent du Gouaneyre situé au sud du site,
- De terrains agricoles appartenant à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET, situés à l'est du site de l'autre côté de la route D9,
- De la station d'épuration du site de production,
- D'une zone d'habitations à plus de 150 mètres au sud-est du site,
- Du ruisseau La Gouaneyre situé à environ 800 mètres à l'est du site,
- D'espaces boisés avec ou sans couvert tout autour du site.

2.10.5. Conclusion sur le voisinage et l'environnement sonore du site

L'étude de l'environnement proche du site révèle le faible enjeu de la zone puisque absence immédiate de tiers ou d'habitations non relative à l'activité du site et environnement majoritairement rural.

2.11. <u>ODEURS</u>

Le site de SARL DE LE RAGUET se situe en zone rurale. Les potentielles sources d'odeurs de la zone sont les éventuels épandages occasionnels qui peuvent être réalisés dans les terrains agricoles situés dans les environs et terrain agricole de SARL DE LE RGAUET.

Les potentielles sources d'odeur du site de SOCLA sont :

- Les déchets,
- Le traitement des eaux usées.

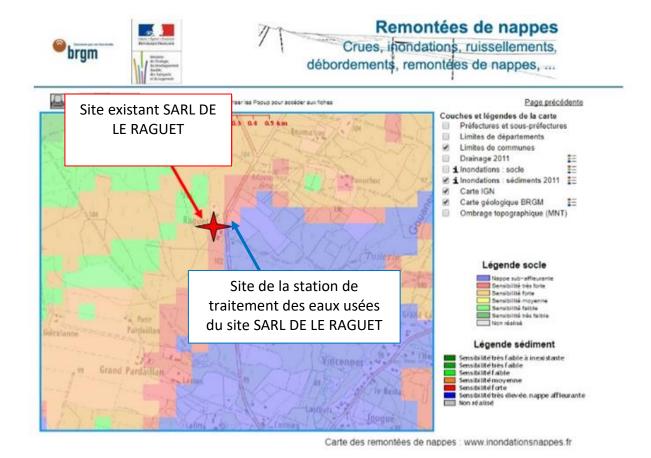
2.12. EMISSIONS LUMINEUSES

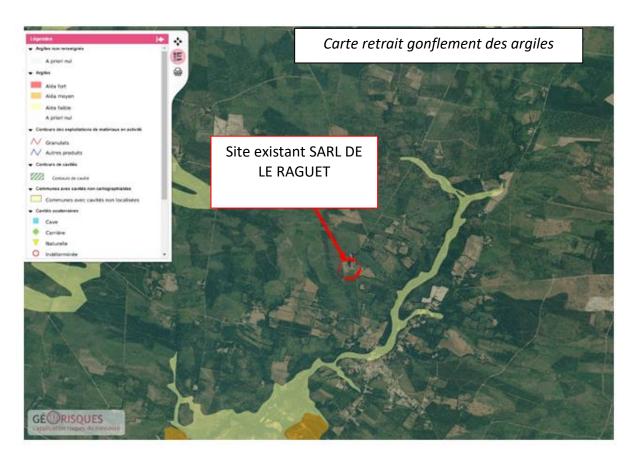
La zone ne possède pas d'éclairage public. Le site existant de SARL DE LE RAGUET ne possède pas d'éclairage, l'activité ne se déroulant pas en période nocturne.

2.13. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le tableau ci-après résume les risques naturels et technologiques pouvant affecter le site existant de SARL DE LE RAGUET et le terrain projeté de la station de traitement des eaux usées de l'abattoir :

Type de risque	Situation au regard du projet		
Risques	naturels		
Vents, neiges, précipitation	Risque faible		
Mouvement de terrain	Sur la commune de LENCOUACQ risques de tassements différentiels		
Retrait gonflement des argiles	Aléa nul voir carte ci-après		
Inondation par remontée de nappe	Remontée sédiment : sensibilité forte pour site existant Et sensibilité forte et nappe sub- affleurante pour terrain des bassins de traitement des eaux usées voir carte ci- après		
Inondation par débordement de rivière ou	Sans objet. La commune de Lencouacq est		
submersion marine	pas concernée par aucun PPRL.		
Foudre	Zone faiblement exposée		
Séisme	Zone de sismicité : 1 (sismicité très faible)		
Feux de forêts	Risques sur la commune (indiqué sur plan de zonage du PLU)		
Rupture de barrage, engins de guerre ou risque minier.	Sans objet		
Risques tech	nnologiques		
Installation nucléaire	Sans objet à proximité.		
Installation SEVESO	Sans objet à proximité. Pas de PPRT applicable.		





2.14. <u>CONCLUSION SUR LES FACTEURS POUVANT ETRE</u> AFFECTES PAR LE PROJET

Le tableau ci-après permet d'avoir une vision globale des enjeux environnementaux du site sur lequel est implanté l'abattoir.

Catégorie d'enjeu	Hiérarchisation des enjeux	Description de l'enjeu
	Environn	ement physique
Climat	Modéré	Le climat du secteur d'étude est un climat océanique qui se caractérise par des hivers de redoux atlantique et période froide et des étés chauds. Le réchauffement climatique est un enjeu important, l'enjeu est classé comme modéré à l'échelle du projet de SARL DE LE RAGUET.
Topographie	Faible	Les profils altimétriques du site existant et site projeté montrent des pentes relativement faibles en dominance vers le Sud et vers l'est. L'enjeu de conserver la topographie est considéré comme faible.
Sol et sous-sol	Modéré	La base de données BASOL ne recense pas de site et sols pollués à proximité ou au niveau du site étudié. Le terrain de SARL DE LE RAGUET est situé sur un substrat constitué par une formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base. Le sol et le sous-sol au droit du site ne présentent pas d'enjeu important, l'enjeu est considéré comme modéré.
Hydrogéologie	Important	Le site étudié se situe au-dessus de plusieurs nappes souterraines qui ont des écoulements majoritairement captifs sauf pour une masse d'eau qui a un écoulement libre et captif, dont majoritairement libre. Etant donné le nombre de nappes et la présence d'une nappe libre l'enjeu est considéré important.
Hydrologie	Important	L'analyse hydrologie de la zone d'étude permet d'indiquer la présence d'un petit ruisseau affluent du ruisseau le Gouaneyre bordant au Sud le site existant. Aucune station de mesure de la qualité n'étant présente sur ce ruisseau, le ruisseau le Gouaneyre a été pris en référence. La qualité du ruisseau est jugé de bonne pour l'état physico-chimique et biologique à l'exception des paramètres carbone organique dissous et ph considéré de qualité moyenne et pour l'IBD de qualité médiocre.

Risques naturels	Modéré	Ces résultats sont cependant cohérents avec la typologie du cours d'eau indiquée par l'Agence de l'Eau. La qualité du cours d'eau est un enjeu important à prendre en considération dans la suite de cette étude. Les risques naturels pouvant avoir un impact sur le projet de SARL DE LE RAGUET sont le risque de feux
Risques anthropiques	Modere	de forêts et remontée de nappes. Ce risque est nul. Le site projeté ne se situe pas dans
nisques antinopiques	Nul	le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque technologique (PPRT) et n'est situé à proximité d'aucune autre activité industrielle.
	Environnemer	nt naturel et paysager
Environnement paysager	Modéré	Le terrain étudié est situé en dehors de paysages remarquables. Le site étudié est principalement entouré de parcelles agricoles et de zones forestières. Le site étudié est situé dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.
Intérêt floristique du site Intérêt faunistique du site site	Faible	Le site existant de production de SARL DE LE RAGUET est en partie construit avec des zones imperméabilisées ou de voiries blanches (voiries et parking). Le reste du site est constitué d'espace vert avec une présence ponctuelle de quelques plantations plantées de manière diffuse (arbres, arbustes). D'après l'inventaire des habitats et espèces patrimoniales réalisé par la société REALYS ENVIRONNEMENT, les travaux du projet d'extension et ceux liés à la régularisation administrative seront situés en zone rudérale et pelouse siliceuse ouverte médio-européenne. Les travaux ne seront donc situés dans aucune zone de forêt ou d'habitats remarquables. L'inventaire de la biodiversité a permis d'établir une cartographie des enjeux écologiques pour le site de production et site de la filière d'épuration de SARL DE LE RAGUET (voir partie « 2.4.3.2 La biodiversité au droit du site »). D'après ces cartographies, la grande majorité du site de la filière de traitement, du site production et zones où seront réalisés les travaux liés au projet de régularisation administrative et d'extension sont classés en enjeux faibles.
Zones humides	Modéré	Aucune zone humide n'est recensée à ce jour sur le site de l'abattoir ou sur le terrain de la station de traitement des eaux usées de SARL DE LE RAGUET. Le

		site est existant et principalement constitué d'un bâtiment, voiries et parkings existants. D'après le diagnostic écologique de la société REALYS ENVIRONNEMENT, le projet d'extension sera situé dans une zone rudérale (milieu déjà anthropisé de par l'activité existante depuis de nombreuses années du site de production). Aucun habitat recensé n'est considéré comme un habitat zone humide.
Périmètre de protection	Modéré	Le terrain projeté ne se situe dans le périmètre d'aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, Zone Natura 2000). En revanche, un zone Natura 2000 est situé à quelques centaines de mètres du site étudié l'enjeu est donc considéré comme modéré.
Corridor biologique	Faible	Le site étudié n'est pas situé dans un corridor biologique.
Env	ironnement lié au pa	atrimoine historique et culturel
Sensibilité archéologique	Nul	Le site existant n'est pas situé en zone de présomption de prescription archéologique.
Monuments historique, sites inscrits ou classés	Nul	Le site projeté ne se situe dans aucun périmètre et cône de visibilité des sites inscrits, classés ou Monuments historiques identifiés à proximité.
	Environ	nement urbain
Situation des habitations	Modéré	Les habitations/tiers les plus proches sont situées à plus de 100 mètres du site. L'environnement est rural et principalement marqué par la présence de d'espace naturel type forêt sans couvert arboré et de végétation diffuse.
Situation des activités économiques et des industriels de la zone	Faible	Le site est situé en zone rurale. Absence d'autre industriel à proximité.
En	vironnement huma	in et commodité du voisinage
Qualité de l'air	Faible	En 2019 aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été mesuré pour les paramètres PM10, PM2.5, NO_2 et O_3 au niveau de la station de mesure la plus proche du site projeté.
Odeurs	Modéré	La zone d'implantation de SARL DE LE RAGUET présente actuellement peu de sources d'odeurs et aucun tiers n'est présent à proximité du site (tiers peu présent et à plus de 100 mètres du site). La station d'épuration du site est éloignée des habitions les plus proches et située à proximité de parcelles agricoles.
Bruit	Modéré	Le site est situé en zone rurale et le long de la route départementale n°9. Cependant de par la proximité d'une habitation située à un peu plus de 100 mètres du site au nord, l'enjeu est considéré comme modéré.
Pollution lumineuse	Faible	Absence d'éclairage. Activité non nocturne.

Déchets	Faible	La collecte des déchets d'entreprises assimilés au ordures ménagères est gérée par la commune. Pour les autres types de déchets, des prestataire privés assure la gestion des déchets.		
Aspect sanitaire	Faible	Site situé en zone rurale et population sensible relativement éloignée.		

3. ANALYSE DES INCIDENCES PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS

3.1. INTEGRATION VISUELLE DU PROJET

3.1.1. Rappel du contexte environnant

Actuellement, le terrain de SARL DE LE RAGUET est partiellement construit avec le bâtiment existant de production, des voiries de circulation en enrobé et en calcaire ainsi qu'un parking pour les voitures du personnel à l'est du terrain.

Le terrain accueille également, au sud du site, une habitation appartenant à l'exploitant. Le reste du terrain est vierge de construction, réalisé en espaces verts.

Le terrain de l'autre côté de la route D9 (appartenant également à l'exploitant) où est situé la station de traitement des eaux usées de l'abattoir accueille les 3 bassins de traitement des eaux usées et de stockage des eaux traitées du site de production. Le reste du terrain est laissé en végétation et espaces verts.

Le terrain de la station de traitement est situé à proximité immédiate des parcelles agricoles où est réalisée l'irrigation des cultures avec les eaux traitées par la station.

3.1.2. Mesures prévues pour favoriser l'intégration visuelle du projet

Le projet sur le terrain de SARL DE LE RAGUET consiste en une régularisation administrative. Sur le site actuel de l'abattoir, les extensions du bâtiment (bâtiment et aires béton) seront d'une superficie d'emprise au sol d'environ 1235 m² et seront réalisées sur des voiries calcaires/sableuses existantes et aires béton.

Les mesures prévues par l'exploitant pour favoriser l'intégration de son établissement dans l'environnement sont décrites ci-après.

3.1.2.1 Aménagement du terrain, modification par rapport à l'état initial

Les extensions du bâtiment existant de l'abattoir seront définies par rapport au niveau du bâtiment existant. De nouvelles voiries en enrobé seront créées à l'arrière du site et sur coté façade sud.

Les terres excavées seront réutilisées pour le terrassement ou évacuées conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.2.2 Implantation, organisation, composition et volume des constructions

Le projet d'extension du bâtiment existant respectera les dispositions fixées par le règlement UY du PLU de Lencouacq en ce qui concerne notamment les distances d'éloignement à respecter par rapport aux limites séparatives, la hauteur des bâtiments...

L'extension du bâtiment sera située à plus de 10 mètres des limites de propriété les plus proches.

Pour l'extension, les formes architecturales seront de forme simple (parallélépipédique).

3.1.2.3 Traitement des constructions, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Accès et voiries :

Au terme du projet, les 2 accès des véhicules au site seront conservés. Ces accès (pour poids lourds et véhicules légers), donnant sur la route D9, sont visualisables sur le plan masse joint à ce présent document.

Ces deux accès sont suffisamment bien dimensionnés pour permettre également l'accès aux services de secours si besoin.

Afin que le site soit aux normes par rapport aux mesures d'hygiène, des extensions de voiries en enrobées seront réalisées. Ces voiries sont représentées sur le plan masse joint à ce présent document.

La réalisation de nouvelles voiries en enrobées permettra de limiter les poussières et l'accumulation de boues en fonction des saisons liées au passage des véhicules sur le site.

Le bâtiment sera au moins accessible sur au moins 3 façades pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Espaces verts et végétation :

L'extension du bâtiment existant prévue sera réalisée sur les voiries existantes à l'arrière du site.

Seules les extensions de voiries à l'arrière du site seront réalisées sur des espaces verts.

Plus de 68 % du site de l'abattoir sera conservé en espace vert/libre.

3.1.2.4 Compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme en vigueur

Comme indiqué précédemment dans ce dossier, le terrain de production exploité par SARL DE LE RAGUET est situé en zone UY : zone destinée à recevoir les activités artisanales commerciales du PLU de Lencouacq.

Les principales prescriptions du règlement de cette zone UY sont reprises dans le tableau ciaprès. L'intégralité des dispositions de ce règlement sont joint en annexe 6.

Ce tableau a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet de SARL DE LE RAGUET avec les contraintes d'urbanisme en vigueur.

PRINCIPALES DISPOSITION DU REGLEMENT DE LA ZONE UY						
	Principales dispositions	Conformité/Remarque				
ARTICLE UY1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	 1.1 - Les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants. 1.2 - Les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles nécessaires au gardiennage ou au bon fonctionnement des activités implantées dans la zone. 1.3 - Les constructions à usage agricole ou forestier. 1.4 - Les dépôts de ferraille, de véhicules hors d'usage et de matériaux non liés à une activité autorisée sur l'unité foncière. 1.5 - Les habitations légères de loisirs, le stationnement de caravanes isolées. 	Conforme , pour le projet : industriel et ICPE.				
ARTICLE UY2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	 2.1 - Les dépôts et stockages de matériaux et produits de vente à condition d'être exposés dans un espace clos. 2.2 - Les dépôts d'hydrocarbures à condition que ces installations soient liées à des activités autorisées dans la zone. 2.3 - Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et le gardiennage des installations implantées sur la parcelle. 2.4 - Toute construction de bâtiment industriel doit être implantée à au moins 20 m de tout peuplement résineux. Cette distance est portée à 30 m pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation, constituant un risque particulier d'incendie ou d'explosion. 	Conforme, le bâtiment existant et extensions projetées ne sont pas à proximité de peuplement résineux.				
ARTICLE UY3: CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	3.1 - Tout nouvel accès individuel doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. La largeur de l'accès ne sera pas inférieure à 3,5 m.	Sans objet, aucun nouvel accès ne sera créé. Par ailleurs les accès existants au site d'une largeur d'au moins 3,5 m.				

	4.1 - Toute construction d'habitation ainsi que tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau potable sous pression, par raccordement au réseau public de distribution par une conduite de capacité suffisante et équipée d'un dispositif anti-retour dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.	Conforme, le site possède une alimentation en eau potable.
ARTICLE UY4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS	 4.2 - Les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome (individuel ou regroupé) conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et contrôlé par le Service Public d'assainissement non collectif. 4.3 - Le traitement et l'élimination des effluents autres que domestiques doivent être conformes aux règlements spécifiques les concernant et adaptés à l'importance et à la nature de l'activité. 4.4 - Au titre du code de la santé, il est rappelé que l'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à l'accord du maître d'ouvrage qui pourra éventuellement demander un pré-traitement. 	Conforme, les eaux vannes sont traitées par un système d'assainissement non collectif sur le site. Les eaux usées industrielles sont prétraitées et traités par la station d'épuration du site tout juste créée.
	Eaux pluviales 4.5 - Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet. Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de les résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau qui pourra demander un prétraitement, de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation et que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'aménagement.	Conforme, après projet les eaux pluviales du site seront réguler par un bassin d'orage permettant de respecter le débit de fuite de 3 l/s/ha imposé par le SDAGE avant rejet au milieu naturel.
ARTICLE UY5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	DES TERRAINS 5.1 - Sans objet.	
ARTICLE UY6: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	6.1 - Les constructions devront s'implanter à 15 m minimum en retrait de la limite d'emprise existante ou projetée des voies publiques et privées et des espaces publics.	Conforme, les extensions seront à plus de 15m de l'emprise publique et de la route D9.
ARTICLE UY7: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	 7.1 - Les constructions devront être implantées à 3 m minimum des limites séparatives. 7.2 - Toute construction doit être implantée à une distance de 12 m minimum des limites séparatives jouxtant l'espace boisé. Cette limite est ramenée à 6 au niveau des terrains situés au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble 	Conforme, les extensions seront à plus de 12 m des limites séparatives.

	comportant un espace libre collectif, large de 6 m minimum le long de ces limites.	
ARTICLE UY8: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	8.1 - Non réglementé.	Sans objet.
ARTICLE UY9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	9.1 - Non réglementé.	Sans objet.
ARTICLE UY10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	10.1 - La hauteur maximale des constructions nouvelles ne doit pas excéder 9m mesurés du sol naturel au faîtage, ou à la partie la plus haute du bandeau lorsque celui-ci est plus haut que le faîtage.	Conforme, les extensions seront d'une hauteur inférieure à 9 m au faitage.
ARTICLE UY11: ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS	Le projet architectural devra prendre en compte avec précision les éléments visuels dominants de l'environnement (constructions, arbres existants, topographie du terrain,) afin de favoriser l'insertion des constructions dans leur environnement. Constructions nouvelles Volume 11.2 - Les constructions devront être issues de la combinaison de volumes simples (parallélépipède, prisme, cube,), la décomposition en volumes distincts pourra dépendre du parti architectural. [] Couleurs 11.14 - Le nombre de couleurs apparentes est limité à trois afin de préserver une harmonie. 11.15 - Ainsi, il est nécessaire d'exclure le blanc en grande surface et les gammes de couleur trop claires et d'employer les couleurs vives uniquement sur les éléments architecturaux ou accessoires de petites surfaces tels que les menuiseries par exemple.	Conforme, les extensions seront de volume simple parallélépipède permettant une intégration avec le bâtiment existant.
ARTICLE UY12 : AIRES DE STATIONNEMENT DES VEHICULES	12.1 - Des espaces suffisants doivent être aménagés afin d'assurer, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, le stationnement des véhicules de services, des employés et des visiteurs.	Conforme un nouveau parking sera créé en lieu et place du parking existant. Le nombre de places de ce parking est en cohérence avec l'activité exercée.
ARTICLE UY13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	13.1 - Les espaces libres de toute construction ou installation ainsi que les délaissés des aires de circulation et de stationnement doivent être aménagés en espaces verts. 13.2 - Les surfaces réservées au stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 2 places de stationnement pouvant être répartis sur la zone de stationnement. 13.4 - Les plantations existantes seront conservées au maximum. Les sujets abattus seront remplacés.	conforme, suite aux 32 places de parking créées 16 arbres de haute tige seront également plantés. Ces arbres sont visualisables sur le plan d'ensemble joint au dossier. Suite au projet d'extensions aucun abattage d'arbre existant n'est prévu.

ARTICLE UY14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	14.1 - Sans objet.	Sans objet.
ARTICLE UY15: PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	15.1 - Non réglementé.	Sans objet.
ARTICLE UY16: INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	16.1 - Non réglementé.	Sans objet.

3.2. INCIDENCES SUR L'EAU ET MESURES ENVISAGEES

3.2.1. Le circuit de l'eau consommée dans l'établissement

L'abattoir SARL DE LE RAGUET est alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de LENCOUACQ.

L'arrêté du 30 Avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2210 impose une consommation en eau liée au process d'abattage limitée à 6 litres par kilogramme de carcasse. La consommation en eau actuelle et future de l'abattoir est et sera inférieure à cette valeur.

Le tableau ci-dessous récapitule la consommation en eau de l'établissement ainsi que le ratio de consommation :

SITE ACTUEL		
	Tableau récapitulatif de la consommation en eau	
Consommation en eau globale/an	17 300 m³/an	
Consommation moyenne journalière	69 m³/j	
Tonnage moyen d'abattage	12,6 t/j de carcasses	
Ratio de la consommation en eau en litre/kg de carcasse en moyenne	5,5 l/kg de carcasse	

A l'issue du projet, la consommation en eau restera très peu changée. En effet, le présent dossier concerne une régularisation administrative (les tonnages à régulariser sont déjà existants) et le projet d'extensions concerne peu de locaux ou zones nécessitant une consommation en eau. De plus l'effectif du site reste inchangé.

Le projet étant principalement pour améliorer les flux de production et la rationalisation de l'espace dans les existants afin d'avoir un outil de production en cohérence avec la production réalisée et les règles d'hygiènes en vigueur, il a été estimé une augmentation de 4 m³/j pour le lavage des pièces de production supplémentaire.

Le tableau ci-dessous récapitule la consommation en eau de l'établissement ainsi que le ratio de consommation après projet :

SITE APRES PROJET		
Tableau récapitulatif de consommation en eau		
Consommation en eau globale/an	18 250 m³/an	
Consommation moyenne journalière	73 m³/j	
Tonnage moyen d'abattage	12,6 t/j de carcasses	
Ratio de la consommation en eau en litre/kg de carcasse en moyenne	5,8 l/kg de carcasse	

Les principaux usages de l'eau sont décrits ci-après :

- Le lavage des caisses servant au transport des volailles vivantes,
- Le lavage des locaux de production et des équipements (sol, trémies, bacs de récupération et bac d'équarrissage),
- L'apport en eau pour les process et opérations d'abattage,
- Le lavage des camions au niveau de la nouvelle aire de lavage projetée,
- Les usages sanitaires des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires...)

Les mesures pour limiter la consommation en eau sont et seront :

- La sensibilisation du personnel pour le nettoyage à sec (raclage...),
- Le suivi des consommations en eau,
- La présence d'un compteur d'eau.

3.2.2. Gestion des eaux pluviales

3.2.2.1 Collecte et traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont actuellement rejetées, au Sud du site, dans le fossé existant du ruisseau affluant au ruisseau de la Gouaneyre.

Les eaux usées sont en réseaux séparatifs et sont dirigées vers la station d'épuration située en face du site de production de l'autre côté de la route départementale.

Au terme du projet, les eaux pluviales des voiries transiteront par un débourbeur/séparateur hydrocarbures, conformes à la norme NF P 16-442 (version novembre 2007), puis seront acheminées vers un bassin de rétention/orage qui permettra de réaliser la fonction de bassin d'orage et la rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou de pollution sur le site grâce à la présence d'une vanne d'arrêt.

Le séparateur hydrocarbure sera situé à l'arrière du site en amont du bassin d'orage/rétention pour les eaux pluviales des voiries à l'arrière du site.

Le courrier d'engagement de l'exploitant à réaliser un débourbeur/séparateur hydrocarbures afin de traiter les eaux pluviales de voiries de son site est joint en annexe 7 de cette pièce.

Les eaux pluviales traitées seront ensuite rejetées dans le fossé existant du ruisseau affluant du ruisseau de la Gouaneyre. En cas d'incendie sur le site les eaux pluviales seront retenues dans le bassin d'orage qui fera office de rétention grâce à la présence d'une vanne en sortie de bassin.

Le calcul du dimensionnement du volume pour l'orage à l'issue du projet est présenté en annexe 8.

Le SDAGE ADOUR—GARONNE et le SCOT des Landes d'Armagnac ne fixent pas de débit de fuite à respecter. Il a donc été pris le débit usuel de 3 l/s/ha pour un retour de pluie de 30 ans. Le volume nécessaire pour l'orage est de 330 m³.

Dans le cas de l'abattoir, c'est le volume pour la rétention des eaux polluées en cas d'incendie de 483 m³ qui dimensionnement le volume de bassin et non le volume pour la gestion des eaux pluviales.

Les dimensionnements réalisés selon les règles D9 et D9A sont présentées en annexe 9.

Le volume du bassin d'orage/rétention créé sera de 490 m³ de volume utile.

Le bassin sera étanchéité par une géomembrane, anti UV et garantie 10 ans. Quel que soit le choix de l'entreprise retenue pour la géomenbrane, un engagement clair du constructeur sur la tenue dans le temps de la géomembrane sera exigé.

Concernant le risque de débordement, le bassin aura un volume un peu plus important que les besoins pour une période de retour de pluie de 30 ans (besoins de 330 m³ contre un bassin de 490 m³) et un trop plein sera présent en sortie de bassin afin d'éviter tout risque de débordement en cas d'orage plus important.

Afin de prévenir toute remontée de nappe, une étude de sol sera effectuée et un système de drainage sera réalisé sous le bassin et en périphérie.

Pour assurer l'intégration paysagère, quelques végétaux seront plantés autour du bassin. Par ailleurs, le bassin devant garder sa fonction de bassin étanche aucun végétal ne sera planté dans le bassin. En revanche en sortie de bassin les eaux pluviales seront évacuées dans le fossé existant qui lui est déjà végétalisé.

3.2.2.2 Normes de rejet

L'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2210 et l'arrêté du 09 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 n'imposent pas de normes de rejet des eaux pluviales.

En revanche sur la base de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, même s'il s'agit avant tout de normes correspondant aux rejets résiduaires dans le milieu naturel, les normes de rejets pour les eaux pluviales peuvent être assimilées aux suivantes:

Paramètres	Concentrations en mg/l	
MES	35 mg/l	
DCO	125 mg/l	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	

3.2.2.3 Surveillance des eaux pluviales

A ce jour SARL DE LE RAGUET ne réalise pas de suivi de la qualité des eaux pluviales.

A l'issue du projet, la société s'engage à contrôler les rejets des eaux pluviales annuellement. Par ailleurs, les eaux de ruissèlements des voiries transiteront vers un séparateur à hydrocarbures/débourbeur conformes à la norme NF P 16-442 (version novembre 2007) avant rejet.

3.2.2.4 Procédure d'entretien du débourbeur / séparateur d'hydrocarbures

Le débourbeur/séparateur hydrocarbure sera vidangé et curé 1 à 2 fois par an et lorsque le volume boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur par une société spécialisée.

L'exploitant tiendra à jour des fiches de suivi du nettoyage du décanteurs-séparateur d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités qui seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

3.2.2.5 Incidences des eaux pluviales

Au terme du projet, la régulation des eaux pluviales par bassin d'orage avant rejet dans le milieu naturel permettra leur bonne gestion.

Par ailleurs, le traitement des eaux pluviales de voiries sur séparateur à hydrocarbures permettra de réduire l'impact sur l'hydrographie locale.

3.2.3. Gestion des eaux vannes

Les eaux vannes (eaux sanitaires) sont dirigées vers une fosse septique située à l'avant du site puis dirigées vers la station de traitement des eaux usées du site. Le réseau d'eaux vannes est présentée sur le plan d'ensemble joint à ce présent dossier.

Au terme du projet, le volume de rejet des eaux vannes restera inchangé étant donné que SARL DE LE RAGUET ne prévoit pas d'augmentation de l'effectif de son personnel.

3.2.4. Gestion des eaux usées

3.2.4.1 Collecte et traitement des eaux usées

Sur le site de production, les eaux usées de SARL DE LE RAGUET sont collectées par des caniveaux équipés de siphons de sol et par un réseau spécifique qui rejoint le prétraitement de l'établissement. Les eaux usées prétraités sont envoyées, via un poste de relevage, vers la filière de traitement de type SBR (traitement biologique séquentiel) appartenant à l'établissement, située de l'autre côté de la route départementale D9.

Les eaux épurées sont ensuite stockées dans un bassin spécifique avant irrigation sur cultures.

La filière de prétraitement et traitement a été réalisé par une société spécialisée dans le domaine, la société AQUADEP et supervisé par la société GES également

Au jour où est rédigée cette étude, la station de traitement du site est en cours de finalisation de réalisation. La mise en service a été réalisée fin 2020.

En 2018, l'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-447 fixant les prescriptions spéciales relatives au traitement des eaux usées industrielles du site et l'épandage des eaux épurées en irrigation sur culture.

Cet arrêté préfectoral est joint en annexe 10 de cette pièce.

Prétraitement :

Le prétraitement situé sur le site de production est composé :

- D'un dégrilleur automatique de marque ANDRITZ avec maille de 6mm,
- D'un dégraisseur/débourbeur en béton préfabriqué avec cloisons siphoïdes et trappes d'accès et de vidange,
- D'un poste de relevage en béton préfabriqué avec 2 pompes en fonte de 10 m³/h (1 en secours) et poires de niveau.
 - Cet ouvrage permet de relever les eaux usées prétraitées vers la station de traitement de l'autre côté de la route départementale.

o <u>Traitement :</u>

Les équipements de traitement situés sur la parcelle de l'autre côté de la route départementale en face du site de production sont décrits ci-après.

Le premier ouvrage qui constitue l'organe de traitement est un bassin de type SBR d'un volume utile de 450 m³ équipé de deux turbines d'aération et d'un agitateur.

C'est un ouvrage qui combine les fonctions de bassin biologique et de décanteur. Le schéma simplifié du fonctionnement d'un SBR est présenté ci-dessous :

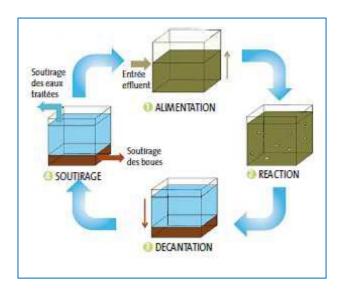


Schéma du principe de fonctionnement d'un bassin SBR

Dans le système SBR le réacteur joue le double rôle de bassin d'aération et de décantation, comme présenté ci-avant, mais permet également de concentrer les boues. Ce système permet :

- d'abattre la pollution carbonée (DBO5) dégradée par la biomasse grâce à la fourniture d'oxygène, puis extraction des boues en excès pour traitement par épandage
- de traiter l'azote en excès par nitrification pendant les phases d'aération et dénitrification pendant les phases d'arrêt.

Les deux turbines d'aération assurent l'aération de l'effluent dans le bassin. Le pilotage de l'aération se fait à l'aide d'une sonde rédox et sur temps de cycle minimum/maximum en secours.

L'agitateur prend le relais à l'arrêt de l'aération pour garantir une dénitrification.

L'effluent décanté est repris en partie haute via une canalisation puis dirigé vers la lagune de stockage avant irrigation.

Afin d'obtenir un rejet le plus épuré possible, le système est équipé d'un jeu de purge automatique permettant de vidanger les premières eaux de la canalisation, celle-ci recueillant des boues entre les phases de décantation. La purge est renvoyée dans la lagune à boues.

Les boues sont reprises en fond d'ouvrage par une pompe immergée puis sont refoulées dans le bassin de stockage des boues.

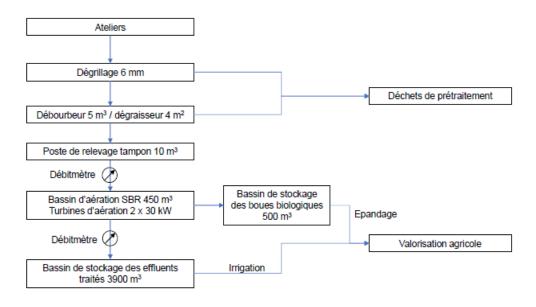
Le second ouvrage est le bassin de stockage des eaux épurées avant qu'elles soient utilisées pour l'irrigation sur cultures. Ce bassin est d'un volume utile de 3900 m³.

A proximité de ce bassin est localisé un petit local accueillant une pompe de 30 m³/h pour l'aspiration des eaux du bassin de stockage permettant d'alimenter la canalisation ou enrouleur pour l'irrigation des cultures.

Le dernier ouvrage est le bassin de stockage des boues générées par le traitement de type SBR. Le volume utile de ce bassin est de 500 m³.

L'ensemble des ouvrages de prétraitement et traitement sont visualisables sur le plan d'ensemble joint au présent dossier.

En résumé le synoptique de l'ensemble de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET est présenté ci-après :



Source : Extrait de la note de dimensionnent de la station d'épuration de la société GES

3.2.4.2 Procédure d'entretien du prétraitement et station de traitement

Les équipements de prétraitement et de la station de traitement seront vérifiés soit quotidiennement soit hebdomadairement en fonction des types d'équipements. Les principaux équipements permettant de s'assurer de la bonne marche du prétraitement et traitement seront vérifiés périodiquement par le personnel de SARL DE LE RAGUET.

Concernant le dégrilleur, le bac dégraisseur/débourbeur et le poste de relevage des eaux usées l'entretien sera le suivant :

- Les refus de dégrillage seront enlevés de manière régulière selon la capacité des bacs/paniers,
- Le poste de relevage sera nettoyé et les poires de niveau seront vérifiées (vérification hebdomadaire),
- Vérification hebdomadaire du bon fonctionnement des pompes,
- Le bac dégraisseur/débourbeur sera régulièrement vidangé selon la capacité du bac. La vidange sera effectuée 1 à 2 fois par an à minima.

3.2.4.3 Effluents bruts à traiter

Suite à une étude réalisée par la société spécialisée GES, les ratios de pollution de l'effluent brut de l'activité de la société SARL DE LE RAGUET ont été déterminés comme ci-après :

	Ratios de pollution générée par l'activité de SARL DE LE RAGUET en kg/t de poids carcasse abattus
MES	3,12 kg/t
DCO	22,6 kg/t
DBO5	13,33 kg/t
NK	2,16 kg/t
Pt	0,13 kg/t
Volume*	6 m³/t

^{*} Par sécurité, il a été retenu le ratio maximum de consommation prévu par l'arrêté du 30 avril 2004 (applicable aux abattoirs soumis à autorisation ICPE sous la rubrique 2210) soit 6 m3/tonne de carcasses.

Les flux bruts générés par l'activité en moyenne et en période de pointe sont présentés cidessous :

Flux bruts à traiter				
Tonnage en t/j poids carcasse de volailles abattues	12,6 t/j		15 t/j	
Volume m³/j	75,6 m³/j		90 m³/j	
	Flux moyens en kg/j	Concentrations moyennes en mg/l	Flux maximaux en kg/jour	Concentrations maximales en mg/I
MES	39 kg/j	520 mg/l	46,8 kg/j	520 mg/l
DCO	284 kg/j	3760 mg/l	339 kg/j	3760 mg/l
DBO5	168 kg/j	2220 mg/l	200 kg/j	2220 mg/l
NK	27,2 kg/j	360 mg/l	32,4 kg/j	360 mg/l
Pt	1,6 kg/j	20,9 mg/l	1,9 kg/j	20,9 mg/l

3.2.4.4 Normes de rejet

Comme stipulé auparavant dans cette étude, les eaux usées traitées sont stockées avant d'être utilisées à différentes périodes de l'année pour l'irrigation de cultures agricoles.

L'arrêté du 30 avril 2004, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2210 ne définit pas de normes concernant les eaux traitées utilisées pour l'irrigation par épandage sur cultures.

Cependant, les normes de rejets ont été définies par arrêté préfectoral n°2018-447 du 20 juillet 2018 fixant les prescriptions spéciales relatives au traitement des eaux usées industrielles du site et l'épandage des eaux épurées en irrigation sur culture.

Cet arrêté préfectoral est joint en annexe 10 de cette pièce.

Dans cet arrêté, les normes pour les eaux traitées avant stockage et irrigation sont les suivantes :

b – Valeurs li			
Les paramèti ckage et épar	res des eaux traité ndage :	es doivent respecter les valeurs	maximales limites suivantes avant sto
		Concentrations maximales (mg/l)	
	DBO5	100	
	DCO	300	
	MES	100	
	NTK	72	
	P205	18	
	K20	49	

Bien que les normes de rejets de l'arrêté du 30 avril 2004 ne s'appliquent pas pour les rejets de SARL DE LE RAGUET elles sont rappelées ci-dessous pour indication pour un rejet au milieu naturel par traitement par lagunes :

Paramètres	Concentrations en mg/I	
Température	< 30°C	
рН	Entre 5,5 et 8,5 (9,5 si neutralisation alcaline)	
Sur éc	hantillon moyen journalier	
DBO ₅	25 mg/l OU 80% de rendement	
DCO	125 mg/l OU 75% de rendement	
MEST	35 mg/l OU 90% de rendement	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	
En concentration moyenne mensuelle		
Azote global	30 mg/l si flux journalier maxi ≥ 50 kg/j	
Phosphore total	10 mg/l si flux journalier maxi ≥ 15 kg/j	

3.2.4.5 Surveillance des eaux usées

Deux débitmètres électromagnétiques sont placés afin de comptabiliser les rejets d'eaux usées en entrée et sortie de station de traitement :

• un premier débitmètre est situé avant le bassin SBR dans un regard béton afin de comptabiliser les rejets entrant dans la station de traitement,

• un deuxième débitmètre est situé en sortie du bassin SBR permettant de comptabiliser les rejets d'effluents traités dans le bassin de stockage.

Les débitmètres électromagnétiques sont couplés à un enregistreur de débit.

Des analyses seront possibles en sortie du SBR.

Les prélèvements des échantillons seront effectués en sortie du bassin SBR à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures proportionnellement au débit.

Conformément à son arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 fixant les prescriptions spéciales relatives au traitement des eaux usées industrielles du site et l'épandage des eaux épurées en irrigation sur culture la fréquence des analyses sera la suivant :

- enregistrement quotidien des volumes rejetés et stockés,
- analyses mensuelles selon les méthodes officielle sur un échantillon moyen représentatif 24 heures (MES, DBO5, DCO, NTK et Pt).

Les résultats de ces mesures seront portés dans un registre (éventuellement informatisé) et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

3.2.4.6 Conformité de la capacité de la station d'épuration par rapport aux flux bruts à traiter

Afin de vérifier la capacité d'épuration de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET ainsi que le bon dimensionnement du plan d'épandage actuel de SARL DE LE RAGUET par rapport aux flux bruts maximaux à traiter une note technique a été réalisée par la société GES spécialisée dans le domaine.

L'intégralité de cette note de dimensionnent de la station d'épuration de la société GES est jointe en annexe 13.

Pour rappel le tableau ci-après reprend les normes à atteindre (colonne 1) et rendement épuratoire nécessaire par rapport aux effluents bruts à traiter (colonne 2) :

	Concentrations maximales après traitement (1) mg/l	Rendement épuratoire minimum (2) %
MES	100	80,8 %
DCO	300	92,0 %
DBO ₅	100	95,5 %
NK	72	80,0 %
Ptotal	7,9	62,2 %

Source : Extrait de la note de dimensionnent de la station d'épuration de la société GES

Dans le tableau ci-dessous, la société GES a vérifié la capacité épuratoire de chacun des ouvrages de la station de SARL DE LE RAGUET par rapport aux flux maximaux à traiter pour atteindre les normes de rejets et rendement minimum attendu.

	Capacité de traitement	Avis sur le dimensionnement
Dégrilleur	Données constructeur 10 m³/h Pour un volume maximum journalier de 90 m³/j sur environ 12 heures d'activité : débit moyen à dégriller de 7,5 m³/h	Dimensionnement adapté au débit
Débourbeur/ dégraisseur	Surface de dégraissage 4 m² Pour un débit moyen de 7,5 m³/h : vitesse ascensionnelle de 1,9 m/h	Dimensionnement adapté (10 m/h maximum)
	Volume : 450 m³ / Puissance d'aération : 30 kW (24 kg/h d'O₂) Pour la charge maximale à traiter (339 kg DCO/j), les charges appliquées au bassin seront :	Le bassin d'aération est suffisamment dimensionné pour la charge à traiter.
Bassin d'aération	 charge volumique: 0,75 kg DCO/m3 de bassin ⇒ boues activées faible charge charge massique: 0,21 kg DCO/kg de MVS ⇒ boues activées faible charge Les besoins quotidiens en aération sont de: 119 kg d'O₂ pour la dégradation de la DCO (339 kg DCO/j), 110 kg/j d'O₂ pour la respiration de la biomasse épuratrice, 40 kg/j d'O₂ pour l'azote excédentaire à nitrifier (17,4 kg/j d'N) Soit un besoin total de 269 kg/j d'O₂ nécessitant un temps de fonctionnement de 11,2 heures par jour. 	Les aérateurs sont suffisants pour apporter la quantité suffisante d'O2 pour traiter la charge organique carbonée des effluents, tout en aménageant des périodes d'arrêt de l'aération nécessaires à la dénitrification
Traitement de l'azote	La composition des effluents présente un excédent en azote par rapport aux capacités d'assimilation de la biomasse épuratrice. En pointe, les besoins journaliers en dénitrification sont de 17,4 kg/j de N (déductions faites de l'azote assimilé par les bactéries et de l'azote autorisé dans le rejet traité). En considérant une capacité moyenne du bassin d'aération de 5 kg N-NO ₃ /m³ de bassin/heure (fourchette moyenne observée usuellement sur ce type d'ouvrage), le temps nécessaire pour la dénitrification est de 3,5 h/j.	L'aération en place est suffisamment dimensionnée pour assurer les temps d'arrêt nécessaires à la dénitrification.
Traitement du phosphore	Avec l'assimilation bactérienne par la biomasse, aucun traitement spécifique du phosphore n'est nécessaire. Par sécurité, la station est dotée d'un dispositif d'injection de réactif de déphosphatation (chlorure ferrique)	La station d'épuration est dimensionnée pour le flux de phosphore à traiter
Bassin de stockage des boues	Volume : 500 m³ Pour le flux annuel de pollution à traiter (69 tonnes de DCO), la quantité de boues biologiques produite sera d'environ 21 tonnes de matières sèches, soit 700 m³ de boues (à 3% de MS). L'autonomie de stockage sera d'environ 8,6 mois. Le dimensionnement du plan d'épandage par rapport aux flux fertilisants présents dans les boues est présenté au chapitre suivant.	La capacité du bassin est suffisante pour stocker durant les périodes défavorables à l'épandage. Le plan d'épandage n'est pas situé en zone vulnérable (pas de période d'interdiction règlementaire d'épandage).
Bassin de stockage des effluents traités	Volume : 3 900 m ³ Pour le volume annuel d'effluent à traiter (19 872 m ³), l'autonomie de stockage sera d'environ 2,4 mois. Le dimensionnement du plan d'épandage par rapport aux flux fertilisants présents dans l'effluent traité est présenté au chapitre suivant.	La capacité du bassin est suffisante pour stocker durant les périodes défavorables à l'irrigation. La parcelle dédiée à l'irrigation présente un assolement qui permet des apports sur l'ensemble de l'année : maïs en période estivale, puis couvert végétal de l'automne au printemps.

Source : Extrait de la note de dimensionnent de la station d'épuration de la société GES Suite à son étude, la société GES en conclu que la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET est suffisamment dimensionnée pour atteindre les valeurs limites prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2018.

3.2.4.7 Conformité du bon dimensionnement du plan d'épandage par rapport aux flux bruts à traiter

Concernant la capacité du plan d'épandage de SARL DE LE RAGUET, l'arrêté préfectoral n°2018-447 du 20 juillet 2018 fixe également les prescriptions spéciales relatives à l'épandage des eaux épurées en irrigation et des boues sur culture.

Cet arrêté est basé sur le rapport de l'étude de dimensionnement du plan d'épandage de SARL DE LE RAGUET (étude n°16806 de la société GES) qui est joint en annexe 14.

Le bilan agronomique des parcelles du plan d'épandage de SARL DE LE RAGUET, issu de l'étude de dimensionnement, est présenté dans le tableau ci-après.

Pour rappel, le bilan agronomique est la différence entre les besoins prévisibles des cultures et les apports fertilisants issus des déjections animales et des éventuelles importations de fertilisants organiques.

,	SMD SMD épanda		Exportations (kg/an)		Restitutions et imports (kg/an)			Bilan agronomique (kg/an)			
	(ha)	(ha)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
MOKHTARI Kamel	19,8	19,7	3 046	1 391	1 410	0	0	0	3 046	1 391	1 410

Ce dimensionnement correspond à une estimation des rejets avant régularisation administrative et projets d'extension c'est pourquoi la société GES a complété cette étude présentée en annexe 14 par une note technique jointe en annexe 13.

Dans cette note technique, la société GES a vérifié le bon dimensionnement de ce plan d'épandage par rapport au volume d'eau à irriguer et de boues générées par les rejets de SARL DE LE RAGUET qui sont estimés ci-après :

- le volume annuel d'effluent à irriguer sera de 19 872 m³ en considérant 245 jours de rejets à 75,6 m³/j et 15 jours de rejets à 90 m³/j durant la période de pointe en décembre.
- le volume de boues à épandre sera de 700 m³ en considérant un flux annuel de pollution à traiter de 69 tonnes de DCO et la quantité de boues biologiques produite d'environ 21 tonnes de matières sèches avec 3% de MS.

La démonstration de la société GES de la vérification du bon dimensionnement est présentée ci-après.

Les flux fertilisants présents dans les boues biologiques et dans les effluents traités sont présentés dans le tableau suivant. Ils ont été calculés sur la base des valeurs fertilisantes présentées dans l'étude de dimensionnement du plan d'épandage (cf. étude GES n° 16806). Ils sont comparés à la capacité épuratoire des parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage (cf. étude GES n° 16806).

Tableau 6 : Vérification du dimensionnement du plan d'épandage

FI	ux fertilisants en t/an	N	P ₂ O ₅	K₂O
Flux à valoriser	Boues biologiques (700 m³/an)	1,05	0,59*	0,21
	Effluent traité (19 872 m³/an)	1,43	0,36	0,97
	Total	2,48	0,95	1,18
Capacité é	puratoire du plan d'épandage	3,05	1,39	1,41

^{*} différence entre le flux total de phosphore présent dans l'effluent à traiter (0,95 t/an) et le flux en phosphore dans l'effluent traité (0,36 t/an)

Le plan d'épandage autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2018 est donc suffisamment dimensionné pour valoriser l'intégralité des éléments fertilisants présents dans les boues d'épuration biologiques et dans les effluents traités.

Source : Extrait de la note de dimensionnent de la station d'épuration de la société GES

3.2.5. Conformité avec le SDAGE et le SAGE

3.2.6.1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2016-2021.

SARL DE LE RAGUET s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne.

Ce document identifie des actions à mener afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Le très bon état pour les masses d'eau en très bon état actuel,
- Le bon état,
- Le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées,
- Un objectif moins strict pour les masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état en 2027,
- L'objectif de non détérioration de la qualité actuelle s'applique sur l'ensemble des masses d'eau.

Le tableau suivant liste l'ensemble des mesures identifiées dans le SDAGE Adour-Garonne concernant les industries et artisanat et étudie la compatibilité de l'établissement SARL DE LE RAGUET au terme du projet avec ce SDAGE. Le reste des mesures sont des mesures ne concernant pas l'industriel mais des pouvoirs publics, elles sont présentées en annexe 11.

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif de la mesure	Impact du projet
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	N'est pas du ressort de l'industriel.
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	SARL DE LE RAGUET a mis en place un prétraitement et bassins de traitement de ces eaux usées afin de limiter les impacts de ces rejets et de respecter les normes et prescriptions de son plan d'épandage.
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Ne concerne pas SARL DE LE RAGUET.
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et	Aucun site et sols pollués n'est recensés sur le site de SARL DE

		sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	LE RAGUET. Le site possède un prétraitement et traitement de ces eaux usées.
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Au terme du projet un bassin d'orage étanche sera créé qui pourra également faire office de bassin de rétention de par la présence de vanne en sortie de bassin. En cas d'incendie ou de pollution sur le site cette vanne sera activée permettant de retenir les eaux polluées. Les eaux seront ensuite pompées et traitées par une société spécialisée.
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	N'est pas du ressort de l'industriel.
	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	N'est pas du ressort de l'industriel.
IND09		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDA	N'est pas du ressort de l'industriel.
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	N'est pas du ressort de l'industriel.
	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	N'est pas du ressort de l'industriel.
IND10		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins	N'est pas du ressort de l'industriel.
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques	N'est pas du ressort de l'industriel.
IND12	Ouvrage de dépollution et	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels	SARL DE LE RAGUET possède désormais un prétraitement et

	technologie propre - Principalement substances	visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée	bassins de traitement de ces eaux usées afin de respecter les normes de rejets de son
	dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses	plan d'épandage et de limiter les impacts de ces rejets. De plus au terme du projet, les
		(réduction quantifiée)	eaux pluviales seront traitées
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre -	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	sur séparateur hydrocarbures avant gestion par un bassin d'orage et rejet dans le milieu naturel. En cas d'incendie sur le site, une vanne d'arrêt en
	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	sortie de bassin permettra de contenir les eaux polluées dans le bassin.

o Conclusion:

Le projet de mise en conformité de SARL DE LE RAGUET va améliorer la situation du site. Au terme du projet, le site sera compatible avec les dispositions du SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne. Le principal enjeu concerne ses rejets d'eaux pluviales qui respecteront les objectifs du SDAGE une fois la mise en place du séparateur hydrocarbure et du bassin d'orage/rétention.

Comme expliqué auparavant, les installations de prétraitement et traitement d'eaux usées du site sont en cours de construction et de mise en service. Cette filière de traitement va permettre de respecter les normes de rejets, prescriptions du plan d'épandage du site et ainsi les dispositions du SDAGE.

3.2.6.2 SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La commune de Lencouacq est concernée par le périmètre du SAGE Midouze qui correspond à un territoire d'une superficie de plus de 3 000 km².

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013.

Les enjeux du SAGE s'organisent autour des thématiques suivantes :

- Garantir l'alimentation en eau potable,
- Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines,
- Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau,
- Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides.

Le SAGE Midouze comporte 4 règles :

Thème	Orientation générale	Règle		
Aspects qualitatifs	- Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	Règle 1 : Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur		
Aspects qualitatifs	- Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	Règle 2 : Raisonner et optimiser l création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à		
et rivières et zones humides	- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	l'aval		
Rivières et zones humides	- Protéger ou réhabiliter les zones humides	Règle 3 : Préserver les ZHIEP et les ZSGE		
Rivières et zones humides	- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	Règle 4 : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du code de l'environnement		

Source : Règlement du SAGE Midouze

Le site de SARL DE LE RAGUET est notamment concerné par la règle n°1 du règlement du SAGE. La disposition de cette règle est reprise ci-après :

Règle 1

Les stations d'épuration domestiques (nomenclature IOTA) ou industrielles soumises à la réglementation ICPE doivent améliorer la qualité de leur rejets pour les polluants altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur, afin de respecter le bon état défini par la directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (Directive n° 2000/60).

Les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles seront définis par au moins l'un des paramètres suivants :

- le rendement de ces stations,
- la concentration de polluant dans les effluents,
- les flux journaliers de polluants rejetés au milieu récepteur.

Pour chaque polluant spécifique de l'état écologique ou chimique, ces valeurs limites de rejets doivent permettre que le flux rejeté par les stations d'épuration domestiques ou industrielles ne dépasse pas le flux admissible du milieu récepteur, obtenu par le produit de la concentration définissant le bon état et du débit du cours d'eau.

Pour cela les stations d'épuration domestiques ou industrielles pourront notamment s'appuyer sur les meilleures techniques disponibles, ou d'autres techniques identifiées au travers d'études technico-économiques.

Zonage d'application

bassin

Calendrier

Dès l'approbation du SAGE

SARL DE LE RAGUET a mis en place un prétraitement et bassins de traitement de ces eaux usées afin de limiter les impacts de ces rejets et de respecter les normes et prescriptions de son plan d'épandage. Ce point est étudié plus en détail en partie « 3.2.4 Gestion des eaux usées » de cette présente étude.

Conclusion:

Le SAGE Midouze liste plusieurs objectifs principalement à l'attention des organismes publics. La mise en service de la station de traitement des eaux usées est le principal critère de mesure de la compatibilité avec le SAGE. Le présent dossier démontre que toutes les mesures nécessaires à la bonne gestion des eaux seront prises au terme du projet sur le site de SARL DE LE RAGUET.

Au terme du projet, l'activité de SARL DE LE RAGUET sera compatible avec les objectifs du SAGE.

Par ailleurs, l'établissement n'est pas concerné par les 3 autres règles du SAGE Midouze.

3.2.6. Conformité avec le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne

Au niveau européen, le plan de gestion des risques inondation est la concrétisation en France de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE, du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Elle introduit la notion de progressivité par une actualisation, prévue parallèlement à la révision du SDAGE, tous les 6 ans, permettant de progresser dans les connaissances et d'élargir progressivement, autant que de besoin, le champ des territoires identifiés à risque important (TRI).

Au niveau national La Directive Inondation a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette loi institue le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en fixe les objectifs et le contenu.

Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit 3 objectifs majeurs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Et précise également quatre défis à relever :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées,
- Mieux savoir pour mieux agir,
- Aménager durablement les territoires,
- Apprendre à vivre avec les inondations.

Les objectifs concernent principalement les collectivités, groupements et l'Etat.

Les objectifs sont les suivants :

- Objectif stratégique N° 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,
- Objectif stratégique N° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Objectif stratégique N° 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Objectif stratégique N° 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité,

- Objectif stratégique N° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Ces objectifs sont destinés à l'Etat, aux collectivités et plus généralement aux pouvoirs publics.

Le site et projet de SARL DE LE RAGUET ne sont pas situés en zone avec un aléa inondation identifié (absence de PPRI sur la commune de Lencouacq).

3.3. <u>INCIDENCES SUR LES SOLS, SOUS-SOLS & EAU</u> SOUTERRAINES ET MESURES ENVISAGEES

3.3.1. Produits de nettoyage

Les produits de nettoyage sont utilisés pour nettoyer et désinfecter les installations de SARL DE LE RAGUET. Le personnel utilisant ces produits est formé à la manipulation des produits chimiques. Les produits sont mis sur rétention appropriée.

De plus, les locaux (lieux d'utilisation et de stockage) sont raccordés au réseau d'eaux usées industrielles de l'établissement.

Enfin, ces produits sont présents en faible quantité (0,517 t au total de produits stockés au maximum). La liste des produits est présentée en partie « 2.5 Stockages de substances et mélanges dangereux » de la « pièce jointe n°46 : Description des procédés de fabrication » jointe à ce présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

3.3.2. Etanchéité des bassins de la station d'épuration

Afin d'éviter tout risque de pollution dans les sols et eaux souterraines, l'étanchéité des 3 bassins de la station d'épuration est réalisée par un géotextile anti poinçonnant et une géomembrane d'étanchéité de 1,1mm certifié EPDM (1,1 certifiée asqual).

La géomenbrane certifié EPDM assure le rôle d'étanchéité. Elle résistante aux UV, à l'ozone et aux pluies acides et est reconnue pour sa durabilité et longévité (minimale de 50 ans).

Le géotextile anti-poinçonnement vient en support de la géomembrane EPDM, il est positionné en fond de bassin et protège la bâche de toutes les particules, cailloux, minéraux qui pourraient altérer la matière avec le poids de l'eau.

Afin d'éviter toute retenue et remontée d'eaux de ruissellement des eaux pluviales sous les bassins un système de drain a été réalisé sous chaque bassin.

Ce réseau est visualisable sur le plan d'ensemble joint avec ce présent dossier de demande d'autorisation.

Eventuellement, des analyses pourront être réalisées en sortie de drain permettant ainsi contrôle de l'étanchéité des bassins.

3.3.3. Activité de SARL DE LE RAGUET

L'ensemble de la production se réalise à l'intérieur du bâtiment qui repose sur une dalle et sol étanche équipé de siphons de sol pour la collecte des effluents. Ces siphons de sols sont raccordés au réseau d'eaux usées. Les locaux en extension seront réalisés sur le même principe.

Le bassin d'orage projeté sur le site fera également office de bassin de rétention en cas de pollution ou d'incendie sur le site.

Une vanne en sortie de bassin d'orage projeté permettra de réaliser la rétention dans le bassin une fois celle-ci actionnée.

Une procédure en cas de pollution ou d'incendie sera établie au sein de SARL DE LE RAGUET et le personnel sera sensibilisé à la démarche à suivre en cas de pollution.

Au terme du projet, le risque de pollution des sols sera donc maitrisé. Le projet va améliorer la situation existante.

3.3.4. Stockage d'hydrocarbures

Sans objet. Le site de SARL DE LE RAGUET ne possède et ne possédera pas de stockage d'hydrocarbure.

3.3.5. Voiries et stationnement

Les nouvelles voiries de circulation des poids lourds seront goudronnées ce qui protègera les sols de toute pollution directe.

Les eaux pluviales de ces voiries projetées seront collectées puis acheminées vers un séparateur hydrocarbures conforme à la norme NF P 16-442 (version novembre 2007).

Le séparateur hydrocarbures sera régulièrement vidangé.

Un bassin d'orage étanche pouvant faire également office de bassin de rétention (avec présence de vanne) en cas de pollution sur le site (notamment eaux pour les eaux polluées d'extinction d'incendie) sera également créé.

3.3.6. Déchets

Les déchets sont stockés dans un local spécifique et contenants spécifiques afin d'éviter tout risque de pollution des sols. La localisation du local est repérée sur la vue en plan jointe à ce présent dossier.

3.3.7. Prélèvements dans les eaux souterraines

Sans objet. Il n'y a pas de forage sur le site. Il n'y a donc pas d'impact potentiel lié à l'utilisation d'un forage sur les nappes souterraines.

3.3.8. Incidences des eaux pluviales sur les eaux souterraines

Comme évoqué auparavant, les eaux pluviales du site sont collectées dans un réseau spécifique séparé du réseau d'eaux usées.

Au terme du projet, les eaux pluviales de ruissellement transiteront vers un séparateur hydrocarbure avant d'être rejetées avec les eaux pluviales de toiture dans un bassin d'orage puis fossé.

Ce bassin d'orage étanche pourra faire office de bassin de rétention (avec présence de vannes) en cas de pollution sur le site (notamment eaux pour les eaux polluées d'extinction d'incendie).

Une procédure en cas de pollution sera établie au sein de chez SARL DE LE RAGUET et le personnel sera sensibilisé à la démarche à suivre en cas de pollution.

3.4. <u>INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT ET MESURES</u> <u>ENVISAGEES</u>

3.4.1. Contexte réglementaire

Les effets du projet sur le climat sont étudiés conformément au décret n°2009-840 du 8 juillet 2009 modifiant les articles R.512-8 et R.512-28 du Code de l'Environnement. D'une manière générale, l'effet sur le climat peut être dû aux émissions de gaz à effet de serre et principalement aux émissions de dioxyde de carbone (CO2) résultant de la combustion de matières carbonées fossiles. L'origine du principe de l'utilisation rationnelle de l'énergie remonte à la loi n°96-1263 du 30 décembre 1996, codifiée sous le livre II du Code de l'Environnement aux articles L.220-1 et suivants, relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ayant comme objectif de limiter les pollutions atmosphériques.

La surveillance de la pollution atmosphérique est essentiellement définie par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, et par les décrets d'application de cette loi. Ces textes précisent notamment les conditions de surveillance de la pollution atmosphérique, les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites qui doivent être respectés. Certaines de ces valeurs sont désormais fixées par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Les normes de qualité de l'air, déterminées selon des méthodes définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement, sont établies, pour les polluants habituellement mesurés dans les stations du réseau ATMO, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Polluant	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde d'azote	40 μg/m³ en moyenne annuelle		40 μg/m³ en	200 μg/m³ en	400 μg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
(NO ₂)	200 μg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an	/	moyenne annuelle civile	moyenne horaire	200 μg/m³ en moyenne horaire
Dioxyde de soufre (SO ₂)	125 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an 350 μg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an	/	50 μg/m³ en moyenne annuelle	300 μg/m³ en moyenne horaire	500 μg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Ozone (O₃)	/	Protection de la santé 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans)	Protection de la santé 120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes	180 μg/m³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 240 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	végétation : 000 μg/m3 (moyenne calculée sur	Protection de la végétation 18 000 μg/m3.h (moyenne calculée sur 5 ans)	Protection de la végétation 6 000 μg/m3.h		Seuil 3 : 360 μg/m³en moyenne horaire
Particules en suspension (PM10)	40 μg/m³ en moyenne annuelle 50 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an	/	30 μg/m³ en moyenne annuelle	50 μg/m³ en moyenne journalières sur 24 heures	80 µg/m³ en moyenne journalière sur 24 heures

Particules en	25 μg/m³ en	20 μg/m³ en	10 μg/m³ en
suspension	moyenne	moyenne	moyenne
(PM2,5)	annuelle	annuelle	annuelle

Source : Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

3.4.2. Rappel de l'état initial (actuel) de la pollution de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du site étudié est celle de Mont de Marsan. Il s'agit d'une station de typologie périurbaine influencée par le trafic. Les résultats moyens des 5 dernières années concernant les paramètres dioxyde d'azote, particules en suspension PM 10 et PM 2,5 sont repris dans le tableau ci-après :

Comme cela a été vu au chapitre « 2.7 Qualité de l'air », il n'existe pas de station de mesures sur la commune de Lencouacq. Cependant les données de la station de la ville de Mont de Marsan ont pu être extrapolées pour la commune de Lencouacq et le site de SARL DE LE RAGUET.

Les résultats moyen des 5 dernières années concernant les paramètres dioxyde d'azote, particules en suspension PM 10 et PM 2,5 de la station de mesure de Mont de Marsan ne fait apparaître aucun dépassement des valeurs limites réglementaires.

Cette analyse de l'état initiale démontre que la qualité de l'air dans le secteur d'étude peut être qualifiée de bonne.

3.4.3. Identification des rejets atmosphériques de SARL DE LE RAGUET

En fonctionnement normal, les sources de rejet à l'atmosphère sont les suivantes :

- les émissions liées au trafic des véhicules (gaz d'échappement),
- les fluides frigorigènes,
- les poussières.

Au niveau des odeurs, les sources les plus probables concernent le stockage des déchets organiques et le traitement des eaux usées. Un volet spécifique à ce sujet est traité dans cette étude d'impact.

3.4.4. Mesures destinées à limiter la pollution de l'air

3.4.4.1 Installations de combustion

Sans objet. Absence d'installation de combustion sur le site.

3.4.4.2 Gaz d'échappement

Les gaz d'échappement sont issus du trafic routier engendré par l'activité de l'établissement. Il s'agit des poids lourds de livraison et d'expédition, des véhicules légers du personnel ou des sociétés intervenantes/prestataires et des véhicules des visiteurs.

Cette source de pollution est identique à celle déjà générée par les axes routiers existants à proximité de l'établissement (route D9 notamment). Comme indiqué dans le chapitre « Impact sur les transports », le trafic lié à l'activité représente un faible pourcentage du trafic local.

Les mesures prévues pour limiter ces émissions sont les suivantes :

- Utilisation de véhicules réglementaires (contrôle technique effectués),
- Lors des opérations de chargement/déchargement, les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter leur moteur,
- Optimisation des chargements afin de limiter le nombre de camions,
- L'aménagement du site, la faible vitesse et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules.

3.4.4.3 Fluides frigorigènes

Suite au projet le groupe froid existant sera remplacé par un nouveau groupe froid. L'installation frigorifique du site fonctionnera au fluide frigorigène de type R404a. La quantité totale de fluide sera de 80 kilogrammes.

La maintenance et l'entretien des équipements ainsi que les opérations de récupération et la manipulation de ce gaz sont conduits par des personnes qualifiées afin de prévenir toute fuite éventuelle.

Le groupe froid sera contrôlé régulièrement par une entreprise spécialisée (entreprise GEA réfrigération).

3.4.4.4 Poussières

Au terme du projet, les véhicules sortants de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boues sur les voies de circulation. L'aire de lavage projetée permettra de nettoyer les camions de transport des volailles.

L'ensemble des voies de circulation et aires de stationnement seront en enrobé et nettoyées par les eaux pluviales.

Au terme du projet, les eaux pluviales seront collectées par un réseau spécifique et traitées sur un séparateur à hydrocarbures.

3.4.5. Mesures destinées à limiter l'impact olfactif

3.4.5.1 Déchets

Les déchets générés par l'établissement :

- Sont stockés dans des contenants adaptés à chaque déchet en fonction du mode de reprise des sociétés d'enlèvement, de leur destination (voir chapitre « Impact lié aux déchets » du présent dossier),
- Sont régulièrement enlevés.

Par ailleurs, l'exploitant cherchera en continu à limiter au maximum la quantité de déchets produite afin de réduire le coût lié à la gestion des déchets.

3.4.5.2 Traitement des eaux usées

Les émissions d'odeurs peuvent être liées :

- Au séjour des effluents dans les ouvrages qui, en l'absence d'oxygène, fermentent et dégagent des composés chimiques malodorants,
- Aux déchets récupérés par les ouvrages,
- Au traitement des eaux usées dans les lagunes.

Les eaux usées du site sont prétraitées par un dégrilleur et dégraisseur/débourbeur puis ensuite traitées par la filière d'épuration de SARL DE LE RAGUET située de l'autre côté du site de production.

Cette filière est basée sur un système de traitement SBR suivi d'un bassin de stockage des effluents et un bassin de stockage des boues avant irrigation et épandage sur parcelles agricoles.

Des étapes d'aération sont prévues dans le traitement des eaux notamment lors de la phase du traitement dans le bassin SBR permettant de limiter les odeurs.

De plus la station de traitement sera éloignée de tout tiers (à au moins plus de 100 mètres de tiers).

3.4.6. Incidences sur le climat

3.4.6.1 Contexte climatique mondial

Le constat du GIEC

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a été créé en 1988 par deux institutions des Nations unies : l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Cet organisme intergouvernemental est ouvert à tous les pays membres de ces deux organisations. Le GIEC a pour mandat d'évaluer, sans parti pris et de manière méthodique et objective, l'information scientifique, technique et socio-économique disponible en rapport avec la question du changement du climat. Ces informations sont sélectionnées parmi les études effectuées par des organismes pluridisciplinaires internationaux et publiées dans des revues scientifiques. Le GIEC travaille à dégager clairement les éléments qui relèvent d'un consensus de la communauté scientifique et à identifier les limites d'interprétation des résultats. La compréhension des fondements scientifiques du changement climatique provoqué par l'homme doit permettre d'en établir les conséquences et d'envisager des stratégies d'adaptation et d'atténuation. Les rapports ne doivent pas préconiser de choix de nature politique.

Le GIEC a rendu les 3 volumes de son 5éme rapport d'évaluation en 2013 et 2014. Ce rapport correspond à une compilation de près de 20 000 études et projections scientifiques réalisées par plus de 800 chercheurs. Ce rapport identifie 10 principaux impacts liés au réchauffement climatique :

••• Une augmentation de la température pouvant atteindre 4,8°C d'ici à 2100

Selon le scénario retenu, une augmentation de la température de la terre par rapport à la moyenne de 1986-2005, comprise entre 0,3°C et 4,8 °C est prévue.

••• Un réchauffement d'origine anthropique

L'élévation de température relevée depuis le milieu du XXe siècle est liée aux activités humaines et principalement au gaz à effet de serre en résultant. Le GIEC indique que cela est extrêmement probable et en chiffre la probabilité à 95%.

••• Une hausse du niveau des océans jusqu'à 1 m

Le GIEC table sur une élévation du niveau de la mer comprise entre 26 cm et 98 cm d'ici 2100.

••• Des événements climatiques extrêmes et plus fréquents

Les experts s'attendent à ce que le changement climatique provoque des événements météorologiques extrême plus intenses (pluies diluviennes, sécheresses, cyclones...) et plus fréquents.

••• Une plus grande insécurité alimentaire

Le rendement des cultures pourrait perdre en moyenne 2% par décennie alors que pour répondre à la demande mondiale il faudrait augmenter la production mondiale de 14 % par décennie.

••• Des problèmes sanitaires en hausse

L'insécurité alimentaire et les phénomènes météorologiques nouveaux pourraient augmenter les problèmes de santé dans de nombreuses régions et notamment en Afrique.

••• Des risques accrus d'extinction des espèces

Ce risque concernera beaucoup d'espèces terrestres et marines qui ne seront pas aptes à se déplacer suffisamment rapidement pour trouver des climats plus adaptés.

••• Une augmentation du risque de conflits

Les déplacements de populations, la raréfaction de certaines ressources comme l'eau pourront être à l'origine d'une augmentation des risques de conflit entre populations.

••• Un coût économique de l'inaction élevé

Le rapport du GIEC indique le coût de l'action contre le réchauffement climatique sera très inférieur à celui des pertes qu'il pourrait engendrer.

<u>La législation climatique</u>

Dans le Monde :

L'Accord de Paris

L'accord de Paris est le premier texte élaboré par l'ensemble des pays de la planète afin de contenir le réchauffement climatique. Il a été ratifié en 2016 par les principaux pays émetteur de gaz à effet de serre (Chine, États-Unis, Inde, France...). Il a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre par le désinvestissement des énergies fossiles afin de limiter l'augmentation de la température de la planète à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

En France:

La Loi Grenelle II

En France, la lutte contre le réchauffement climatique fait partie des objectifs de la Loi Grenelle II ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Parmi les dispositions de cette loi, figurent par exemple :

- l'obligation pour certaines entreprises (effectif > 500 personnes) ou collectivité de réaliser des bilans sur les gaz à effet de serre,
- la mise en place de Schémas Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie visant à améliorer la maitrise de l'énergie pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter.

La Loi énergie climat

La loi Énergie et Climat est une loi française votée en 2019 pour répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique. Elle fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050, qui nécessite la division des émissions de gaz à effet de serre au moins par six d'ici cette date.

Cette loi s'inscrit dans l'évolution nationale et internationale du droit vers une meilleure prise en compte des enjeux énergétique et climatique, et en particulier dans les suites du Grenelle Environnement puis des débats et consultation sur l'énergie avec en novembre 2012 un débat national et citoyen sur la transition énergétique, puis la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Elle inscrit dans le code de l'énergie la référence à "l'urgence écologique et climatique".

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale. Il porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables,
- La lutte contre les passoires thermiques,
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

3.4.6.2 Estimation des incidences sur le climat

Le présent chapitre étudie dans une certaine mesure l'impact éventuel de l'activité de SARL DE LE RAGUET sur le climat. Cette estimation est réalisée sur la base d'une caractérisation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), principales causes du réchauffement climatique comme cela est décrit dans le rapport du GIEC.

Cette étude n'est pas un bilan d'émissions de GES au sens réglementaire du terme mais elle s'inspire des outils et principes méthodologiques existants pour réaliser ce genre de bilan (bilan carbone, norme ISO 14064-1...) et permet de donner un ordre d'idée de la nature et de l'importance de l'impact de SARL DE LE RAGUET sur le climat.

Les données chiffrées de ce chapitre sont issues de la documentation générale de la base Carbone (Version 18.1 du 1 juin 2020) éditée par l'ADEME.

Les estimations d'émissions de GES réalisées s'inspirent du guide « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement version 4 octobre 2016 » du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Comme il est indiqué dans ce guide, plusieurs méthodes d'évaluation des émissions de GES sont possibles. En effet, on peut distinguer les méthodes fondées sur :

- le calcul;
- le mesurage ;
- la combinaison de mesurage et de calcul selon les postes.

Les deux méthodes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Méthode d'évaluation	Détails	Données nécessaires
Mesurage	Multiplication des quantités directes de gaz émis par leur PRG respectifs $GES = Quantité de gaz émis \times PRG$ où $GES = $ émissions en tCO_2e	Quantité directe de gaz émis : Résultat des mesures des effluents gazeux (débit, concentrations). Pouvoir de Réchauffement Global des gaz (PRG)
Calcul	Multiplication de la donnée d'activité par un facteur d'émission	Donnée d'activité Facteur d'émission (FE) PRG

Source : Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement version 4 octobre 2016

Les facteurs d'émission permettent de convertir une donnée d'activité en quantité de gaz émise selon la formule suivante :

Emission de GES = Donnée d'activité X Facteur d'émission

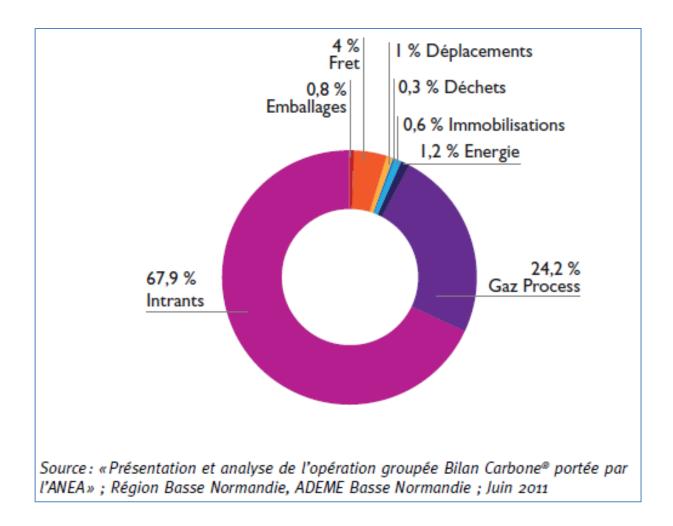
La multiplication de cette quantité par le PRG du gaz étudié permet de quantifier l'impact climatique dont l'unité est la tonne équivalent dioxyde de carbone notée tCO2e.

Dans beaucoup de cas, les facteurs d'émission intègrent déjà les PRG et convertissent directement la donnée d'activité en tCO2e.

Pour des raisons de difficultés de mise en œuvre et de coûts, l'approche la plus couramment utilisée est celle basée sur le calcul via l'utilisation de facteurs d'émission, de PRG documentés et de données d'activité vérifiables.

Dans le cas de SARL DE LE RAGUET les estimations réalisées seront basées sur une méthode de calcul.

En préambule, la répartition type des contributions de gaz à effet de serre pour des industries agroalimentaires est reprise ci-après (moyenne basée sur 14 industriels de Basse-Normandie).



Pour SARL DE LE RAGUET, les différentes sources d'impact sur le climat sont listées ci-après :

- L'impact de l'élevage des volailles (intrants),
- L'impact des transports (déplacements du personnel/fret),
- L'impact de l'énergie de fonctionnement de l'usine pour la fabrication des produits finis (électricité),
- L'impact du traitement des déchets et des eaux usées,
- L'impact de l'installation frigorifique.

L'évaluation de ces impacts est présentée dans les paragraphes ci-après.

o Estimation de l'incidence de l'élevage de volailles (intrants de SARL DE LE RAGUET) :

Selon la base carbone, l'élevage de volailles correspond au facteur d'émission de CO₂ ci-après :

Type de volaille	Émissions
Poulet de chair - Label rouge	2,92 kgCO _{2e} / kg poids vif

L'activité de SARL DE LE RAGUET est en moyenne de 6300 poulets abattus par jour et pendant une dizaine de jours par an l'activité de pointe est équivalente à 7500 poulets abattus par jour soit :

- Sur 240 jours par an 1 512 000 poulets abattus, soit un total de 4 234 tonnes de poulets poids vif/an (poids vif d'un poulet : 2,8 kg),
- Et sur 10 jours par an 75 000 poulets abattus, soit un total de 210 tonnes de poulets poids vif/an (poids vif d'un poulet : 2,8 kg).

L'émission pour l'activité d'élevage est de **12 976,5 TCO_{2e} par an** (4444 tonnes de poulets vifs x 2,92).

o Estimation de l'incidence des transports :

L'activité de SARL DE LE RAGUET nécessite l'usage de véhicules à moteur. Les informations concernant ces véhicules et l'estimation de l'impact de leur usage sur le climat sont repris dans le tableau ci-après :

Type de véhicules	Nombre de véhicule par jour	Nombre d'AR par véhicule et par an	Distance moyenn e d'1 AR	Distance parcourue par an	Ratio de productio n CO _{2e}	Production de CO _{2e} retenu
Véhicules léger	40	250	40 km	400 000 km	150 g/km	60 TCO _{2e}
Poids lourds livraison (volailles vivantes et emballages)	3	250	100 km	75 000 km	1 030 g/km	77,3 TCO _{2e}
Poids lourds expédition	3	300	600 km	540 000 km	820 g/km	442,8 TCO _{2e}
Poids lourds déchets	2	250	80 km	40 000 km	820 g/km	32,8 TCO _{2e}
			Tota	l des émissio	ns annuelles	613 TCO _{2e}

Note : Les ratios d'émissions de CO2 sont des hypothèses basées sur le type de véhicule (Source : TOTAL)

o <u>Estimation de l'incidence des énergies consommées par l'établissement :</u>

Le tableau suivant référence les données de consommation en énergie sur le site pour le fonctionnement de l'établissement :

	2017	2018	2019
Electricité	466 818 kWh	606 806 kWh	661 458 kWh

Selon la base carbone le facteur d'émission de consommation de l'électricité est le suivant :

• 39 gCO_{2e}/kWh d'électricité.

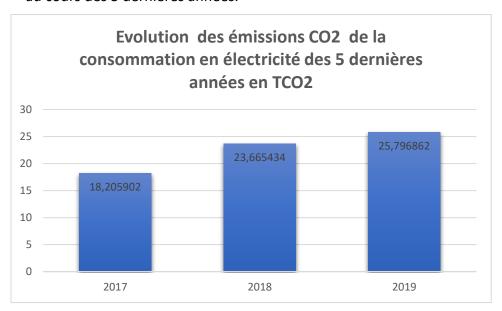
Sur la base de ces facteurs d'émission, l'impact sur le climat de l'énergie consommée (en 2019) sur le site de SARL DE LE RAGUET peux être estimé ainsi :

Émissions CO2e = (0,039 X 661 458) = 25 797 kgCO2e

La consommation d'énergie sur le site, destinée à faire fonctionner l'établissement, peut être estimée à 25,8 TCO_{2e} /an.

Le graphique ci-après identifie :

• la tendance des émissions de CO_{2e} issues de la consommation énergétique du site au cours des 3 dernières années.



Autres incidences potentiels (non estimés) :

SARL DE LE RAGUET peut être à l'origine d'autres impacts potentiels sur le climat. Ainsi, le traitement des déchets, le traitement des eaux usées ou encore les fuites de fluides frigorigènes peuvent avoir un impact sur le climat. Cet impact n'est pas estimé dans le cadre de cette étude. En effet, le diagramme en début de chapitre montre que ces impacts peuvent être considérées comme négligeables au vu des autres sources pouvant potentiellement avoir un impact sur le climat.

Conclusion : estimation de l'incidence globale de l'établissement sur le climat :

Sur la base de la démonstration ci-avant, l'impact global de l'abattoir sur le climat peut être estimé comme correspondant à une émission annuelle de **13 615,3 tonnes de CO**_{2e}.

Le graphique ci-après reprend les émissions en GES de la région Aquitaine et en France en 2008 :

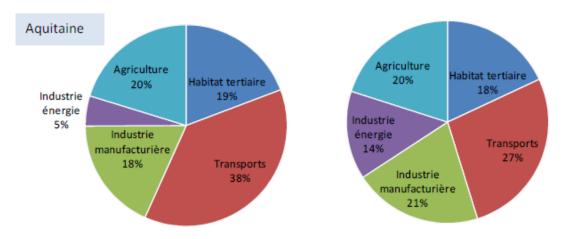


Figure 15: Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en Aquitaine et en France en 2008

En 2008, les émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO2. Ces émissions de GES représentent 4,7% des émissions françaises en 2008.

Source : SRCAE Aquitaine

A l'échelle de la région du Aquitaine les émissions estimées de GES de l'établissement représentent **0,05** % des émissions globales (24,8 MteqCO₂) et **0,3** % des émissions liées à **l'industrie** manufacturière (4,5 MteqCO₂) de la région en 2008.

3.4.7. Compatibilité du projet avec le Schéma Régional Climat, Air, Energie

3.4.7.1 Le SRCAE Aquitaine

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du Schéma Régional Climat - Air – Energie (SRCAE) à l'État et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE d'Aquitaine a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 15 novembre 2012 (absence de SRCAE disponible pour la nouvelle région Nouvelle Aquitaine).

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990.
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le SRCAE de la région Aquitaine comprend 28 orientations réparties en six secteurs/thématiques :

- 5 orientations pour la thématique bâtiment,
- 4 orientations pour la thématique industrie,
- 7 orientations pour la thématique agriculture et foret,
- 4 orientations pour la thématique transport,
- 5 orientations pour la thématique énergie et réseaux,
- 3 orientations pour la thématique adaptation au changement climatique

Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- La production d'énergie, et notamment d'énergies renouvelables,
- La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

L'ensemble des orientations du SRCAE Aquitaine sont présentés ci-dessous

• Orientations de la thématique bâtiment :

	Orientations	Objectifs	Exemples d'indicateurs
B- OR1	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication	The second secon	Nombre de professionnels formés
B- OR2	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	Nombre de conseillers énergie
B- OR3	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	% des montants d'aides disposant de critères d'éco- conditionnalité
B- OR4	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	Montant financier alloué aux projets d'efficacité énergétique
B- OR5	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Nombre de contacts EIE Nombre d'appareils performants flammes vertes

• Orientations de la thématique industrie :

	Orientations	Objectifs	Exemples d'indicateurs
I- OR1	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	Nombre d'industriels formés
I- OR2	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	Montant investit dans le cadre d'un fonds dédié à la MDE Montant des CEE valorisés
I- OR3	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Consommations d'énergie des PME
I- OR4	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport,	C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale B- Approfondissement des connaissances des acteurs du	Nombre de PDE mis en place

	Orientations	Objectifs	Exemple d'indicateurs
A- OR1	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphérique et de s'adapter au changement climatique	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	Nombre d'exploitations sensibilisées
A- OR2	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale D- Développement d'outils	Nombre d'agriculteurs conseillés
		financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	
A- OR3	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	Volume d'intrants consommés sur le territoire aquitain
A- OR4	OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Unité de méthanisation Nombre de fosses couvertes
A-OR5	Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le	Suivi de la reconstitution du massif des Landes de Gascogne Livrables 2012 et 2013 de l'étude ressource régionale (CRPFA, FCBA, IGN, INRA) Surfaces plantées peuplements dédiés /

A-OR6	Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	Emissions de carbone évitées à l'échelle de la filière (par substitution énergétique, mais aussi par substitution matériau) Stockage de carbone en forêt et dans les produits bois Emploi
A-OR7	Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	Chiffre d'affaire et Nombre d'essais de recherche appliquée concernant la biomasse faisant l'objet d'un suivi Nombre de journées de sensibilisation (sylviculteurs), nombre d'entreprises visitées

• Orientations de la thématique transport :

	Orientations	Objectifs	Exemples d'indicateurs
T- OR1	OR1: Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur du transport	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	Nombre d'usagers sensibilisés
T- OR2	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	Nombre de kilomètres de voiries dédiées aux modes doux
T- OR3	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Nombre de PDE Nombre d'actifs en télétravail
T- OR4	OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Nb de PL comptabilisés sur les tronçons aquitains Tonnage sur voie ferroviaire
	à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins		

• Orientations de la thématique énergie et réseaux :

	Orientations	Objectifs	Exemple d'indicateurs
E- OR1	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	Filières dont le gisement est déterminé
E- OR2	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	Tonnage de bois consommé provenant de la filière locale
E- OR3	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	Financements dédiés aux projets EnR
E- OR4	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts.	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Montant dédiée aux programmes R&D sur les EnR
E- OR5	OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Couverture PV en centre urbain

• Orientations de la thématique adaptation au changement climatique :

	Orientations	Objectifs	Exemple d'indicateurs
Ad- OR1	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050- 2080).	A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	Nombre d'élus sensibilisés à l'adaptation au changement climatique
Ad- OR2	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales	C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	Nombre de scientifiques impliqués dans les programmes de recherche en Aquitaine
Ad- OR3	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés	D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	Nombre de groupes de suivi thématiques mis en place (ORSEC, Canicule, etc.)

3.4.7.2 Mesures visant à limiter l'impact de l'établissement sur le climat

Les mesures d'orientations du SRCAE Aquitaine sont principalement destinées aux pouvoirs publics, cependant les mesures mises en place ou prévues par l'établissement pour limiter son impact sur le climat sont les suivantes :

- Choix du marché de volailles provenant de la région limitant l'impact liés au transport (volailles provenant d'élevage à moins de 100 km du site de SARL DE LE RAGUET),
- Présence d'un unique groupe froid sur le site pour l'ensemble des besoins. Cette installation unique sera régulièrement contrôlée par la société GEA réfrigération ce qui limite le risque de fuite de fluide frigorigène,
- Absence d'installation de combustion sur le site,
- Suivi des consommations d'électricité.

3.5. INCIDENCES LIEES AU BRUIT ET MESURES ENVISAGEES

3.5.1. Réglementation applicable

3.5.1.1 Données générales

Les installations soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation des ICPE sont visées par les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminées de manière à assurer des valeurs d'émergences admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

En outre, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée.

L'émergence est définie comme la différence entre le bruit ambiant (bruit perçu lorsque l'établissement est en fonctionnement) et le bruit résiduel (bruit perçu lorsque l'établissement est arrêté).

Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A (LAeq) du bruit ambiant et du bruit résiduel. Dans le cas où la différence LAeq-L50% est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les niveaux fractiles (L50% par exemple) calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

3.5.1.2 Définitions

Le bruit ambiant est :

Le bruit de toutes sources de bruit confondues avec le bruit particulier qui correspond, dans notre cas, au bruit de l'installation SARL DE LE RAGUET en exploitation.

Le bruit ambiant est la somme logarithmique du bruit résiduel et du bruit particulier, il se calcul de cette manière : 10*log [10^(bruit résiduel/10)+10^(bruit particulier/10)].

Le bruit résiduel est :

Le bruit qui subsiste en absence de bruit particulier est défini. Autrement dit c'est le bruit sans l'activité de l'exploitation de SARL DE LE RAGUET.

Les zones à émergence réglementée (ZER) sont :

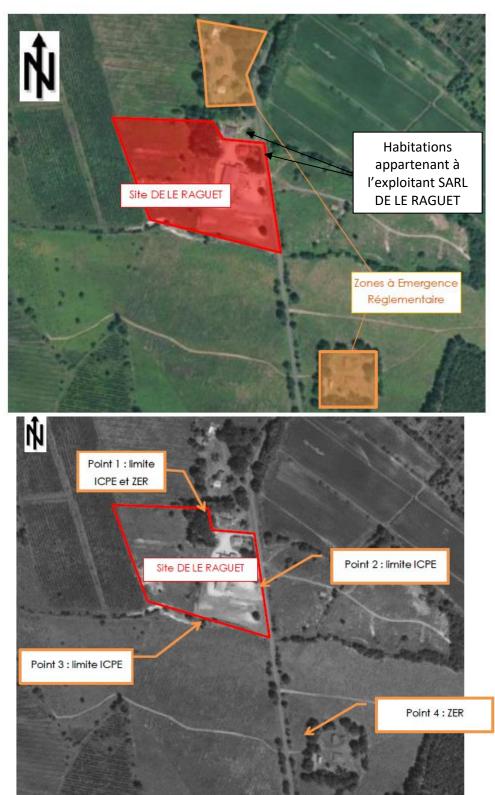
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasses),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L50% est:

un indice fractile. Il représente le bruit qui est dépassé pendant 50 % du temps de la mesure. Il ne tient donc pas compte des énergies importantes mais ponctuelles (comme des passages de poids lourds).

3.5.1.3 Application au secteur d'étude

Les vues aériennes ci-après reprennent les éléments d'appréciation permettant de déterminer les points de mesure de l'étude acoustique pour le site de SARL DE LE RAGUET :



Source : Vues aériennes du rapport de l'étude acoustique

3.5.2. Incidence acoustique de l'activité de SARL DE LE RAGUET

3.5.2.1 Recensement des sources sonores dans la zone d'étude

Le site de SARL DE LE RAGUET est situé dans une zone rurale calme.

Les seuls tiers recensés à proximité du site sont :

- une habitation au nord du site de production à plus de 100 mètres du bâtiment de production
- et une zone d'habitations située au sud-est à plus de 150 mètres du site de production.

Pour rappel, les deux maisons situées au Nord dans le secteur et à proximité immédiate du site de production appartiennent à l'exploitant et ne sont donc pas considérées comme des tiers.

L'environnement sonore est marqué principalement par le trafic routier circulant sur la route D9 en limite Est du site.

3.5.2.2 Identification des sources sonores de l'établissement

Les sources sonores issues de l'activité de l'établissement sont les suivantes :

- Les zones de réception et de chargement de l'usine (sources sonores fixes),
- La circulation des véhicules légers, des poids lourds et des engins de manutention lors de chaque journée ouvrable (sources sonores mobiles),
- Et le groupe froid (sources sonores fixes),
- Le bruit à l'intérieur des locaux, considéré comme restant dans les locaux (sources sonores fixes et mobiles).

Le projet d'extension n'aura pas d'impact négatif sur les sources sonores existantes étant donné qu'il s'agit :

- d'une extension de locaux de stockage tampons (locaux clos sans process bruyants) à l'arrière du bâtiment existant et d'une extension de bâtiment à l'avant du site mais sans source sonore extérieure,
- d'un décalage de quelques mètres des voiries existantes des poids lourds à l'arrière du site (réalisation de voiries en enrobés au lieu de voiries calcaires).

3.5.2.3 Mesures compensatoires prévues par l'exploitant pour limiter le bruit

Les mesures prises par l'exploitant pour limiter le niveau sonore émis par l'établissement sont :

- L'activité de l'usine qui se déroule essentiellement à l'intérieur des bâtiments,
- A l'exception du groupe froid, l'ensemble des installations techniques sont dans des locaux clos,
- Limitation de la vitesse sur le site ce qui permet de réduire de manière significative les nuisances sonores (20 km/h),

- Les chauffeurs de camions sont sensibilisés à éteindre le moteur de leur véhicule durant le chargement ou le déchargement,
- Les camions sont conformes aux normes en vigueur en matière de niveau sonore, une très grande majorité de camions circulent en période diurne (7h – 22h),
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage tel que sirènes, avertisseur est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Par ailleurs, comme décrit dans la sous partie ci-avant, le projet d'extension n'engendrera pas de modification négative sur l'ambiance sonore généré par le site.

3.5.2.4 Caractérisation du niveau sonore actuel : résultats des mesures effectuées

La société Alhyange acoustique a réalisé du 10 au 11 juin 2020, en périodes diurne et nocturne, des mesures des niveaux sonores émis dans l'environnement, en limites de propriété et au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche du site, pour vérifier la conformité vis-à-vis des limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997. Le rapport complet est joint en annexe 12.

Localisation des points de mesure

Comme indiqué précédemment au chapitre « 3.5.1.3 Application au secteur d'étude », les mesures ont été réalisées aux emplacements suivants :

		Localisation		
Point	ZER	Limite de propriété	Point résiduel	Descriptif
Point 1	Х	X	Х	Limite nord du site située à proximité de l'habitation tiers.
Point 2		X		Limite est du site donnant sur la D9.
Point 3		X		Limite sud du site donnant sur le ruisseau.
Point 4	X		Х	Point situé à proximité de la ZER à plus de 150 mètres au sud du site.

o Résultats des mesures en limites de propriété

Comme indiqué dans le rapport de la société Alhyange acoustique, les niveaux de bruit mesurés aux 3 points situés en limite de propriété sont tous conformes que cela soit en période diurne ou nocturne. Les tableaux des niveaux mesurés en limite de propriété extrait du rapport d'Alhyange acoustique sont présentés ci-après :

544 4 11 4		Point de mesure			
Période d'analyse	Niveaux sonores LAeq en dB(A)	Point 1	Point 2	Point 3	
	Niveau sonore mesuré	45.0	60.0	47.5	
Période diurne (7h-22h)	Niveau de bruit ambiant maxi admissible	70.0			
	Conformité	Oui	Oui	Oui	
	Niveau sonore mesuré	40.5	56.5	43.5	
Période nocturne (22h-7h)	Niveau de bruit ambiant maxi admissible	60.0			
	Conformité	Oui	Oui	Oui	

Source : Extrait du rapport étude acoustique de la société Alhyange acoustique

o Résultats des mesures en ZER

Les émergences de bruit mesurées aux points 1 et 4 sont conformes en pérdiode diurne et nocturne.

Le tableau des niveaux mesurés en ZER extrait du rapport d'Alhyange acoustique est présenté ci-après.

B	Niveaux sonores L50 en	Point de mesure			
Période d'analyse	dB(A)	Point 1	Point 4		
	Niveau de bruit résiduel	44.5	31.0		
	Niveau de bruit ambiant	41.0	33.5		
Période diurne	Emergence	-	-		
(7h-22h)	Critère	Emergence < 6.0 dB(A)* Ou bruit ambiant < 35 dB(A)			
	Conformité	Oui	Oui		
	Niveau de bruit résiduel	21.0	20.5		
	Niveau de bruit ambiant	34.0	28.0		
Période nocturne	Emergence	-	-		
(22h-7h)	Critère	Emergence < 3.0 dB(A) Ou bruit ambiant < 35 dB(A)			
	Conformité	Oui	Oui		

- Le niveau de bruit résiduel correspond au bruit sans l'activité du site ;
- Le niveau de bruit ambiant correspond au bruit comprenant le bruit résiduel et le bruit lié a l'activité du site :
- L'émergence est la différence arithmétique entre le bruit ambiant et le bruit résiduel.;
- *Le niveau de bruit ambiant étant compris entre 35 et 45 dB(A) l'émergence maximum autorisée est de 6 dB(A) en période diurne.

3.5.3.1 Incidence de l'établissement

D'après les sources de bruit identifiées sur le site actuel de SARL DE LE RAGUET et les résultats des mesures de la société Alhyange acoustique, nous pouvons en conclure que l'impact sonore du site est conforme aux normes réglementaires.

Les résultats des mesures révèlent que l'impact sonore de l'établissement est tout de même limité et que les émergences sont respectées au niveau des ZER les plus proches que ce soit en période diurne ou nocturne.

Les mesures réalisées en point 2, au niveau de la limite Est, sont un peu plus élevées que pour les deux autres points en limite mais restent en-dessous des normes, cela peut s'expliquer de par la proximité de la route D9 et des entrées des véhicules du site.

En ZER, à l'exception du point 1 en période diurne, l'ensemble des mesures du bruit ambiant sont inférieurs à 35 dB(A), quelques soit les périodes. Ainsi l'environnement sonore autour du site est très limité permettant à l'installation SARL DE LE RAGUET d'être conforme.

Comme indiqué précédemment, le projet d'extension n'engendrera pas de modification négative sur l'ambiance sonore généré par le site étant donné qu'il s'agira :

- d'une extension de locaux de stockage tampons (locaux clos sans process bruyants) à l'arrière du bâtiment existant et d'une extension de bâtiment à l'avant du site mais sans source sonore extérieure,
- et d'un décalage de quelques mètres des voiries existantes des poids lourds à l'arrière du site (réalisation de voiries en enrobés au lieu de voiries calcaires).

3.6. <u>INCIDENCES LIEES AUX DECHETS ET MESURES</u> ENVISAGEES

3.6.1. Rappels réglementaires

3.6.1.1 Classification

Les déchets sont classifiés selon la nomenclature « déchets » définie dans le code de l'environnement.

3.6.1.2 Règlement CE 1069/2009 du 21 octobre 2009

Le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) classe en 3 catégories les différentes matières d'origine animale :

- Catégorie 1 : matières susceptibles de contenir des agents d'une Encéphalite Spongiforme Transmissible (EST) : ces produits doivent être détruits par incinération.
 - ⇒ Pas de production de déchets de catégorie 1 au niveau de SARL DE LE RAGUET.
- Catégorie 2 : matières non susceptibles de contenir des agents d'une EST, mais pouvant contenir des agents pathogènes classiques (bactéries et virus) : ces produits peuvent être valorisés sans consommation humaine (ou bien évidemment détruits),
- Catégorie 3: matières issues d'animaux ne présentant aucun signe clinique de maladie transmissible à l'homme ou aux animaux et dont les carcasses ont été jugées aptes à la consommation humaine : ces produits peuvent être réintroduits dans la chaîne alimentaire humaine (ou bien évidemment valorisés dans la chaîne alimentaire animale ou encore détruits).
 - □ La société SARL DE LE RAGUET produit des déchets appartenant à cette catégorie.

3.6.1.3 Niveau de gestion

Selon le Guide du Ministère de l'Environnement, annexé à la circulaire "Étude de déchets", il existe 4 niveaux de gestion des déchets :

- **Niveau 0 :** Réduction à la source de la quantité et la toxicité des déchets produits (technologies propres),
- Niveau 1 : Recyclage ou valorisation ou ré-usage de sous-produits résultant de l'activité industrielle de manière à ce que ces sous-produits ne deviennent pas des déchets,
- **Niveau 2 :** Traitement ou prétraitement des déchets (par exemple: traitement physicochimique, détoxication, évapo-incinération, incinération),
- Niveau 3 : Mise en décharge ou enfouissement profond.

3.6.2. Inventaire, classification, quantité & gestion des déchets & sousproduits générés

Le tableau ci-après recense pour chaque déchet généré par l'établissement :

- Les quantités produites,
- Le mode de stockage sur le site,
- La fréquence d'enlèvement,
- L'entreprise en charge de l'enlèvement,
- La filière de traitement.

Les contrats avec les différentes sociétés d'enlèvement seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Déchets (catégorie)	Code déchets selon liste référencée à l'art. R541-7 CE	Type de déchets (dangereux ou non)	Lieu et conditions de stockage après projet	Quantité annuelle	Fréquence d'enlèvement	Société d'enlèvement	Mode de traitement
Sang	02 02 02	Non dangereux	Local déchets	Non quantifié	1 fois/jour		
Viscères	02 02 02	Non dangereux	Local déchets	264 t/an	1 fois/jour	Soleval	Valorisation
Saisies	02 02 02	Non dangereux	Local déchets	7 t/an	1 fois /semaine		
Plumes	02 02 02	Non dangereux	Bac C2	252 t/an	1 fois/jour	Atemax	Valorisation
Verres	15 01 07	Non dangereux	Benne		Hebdomadaire		Recyclage
Palettes de bois	15 01 03	Non dangereux	Benne		Mensuel		Recyclage
Cartons/Plastiques	15 01 06	Non dangereux	Benne		Hebdomadaire		Recyclage
Papiers	15 01 01	Non dangereux	Benne		Hebdomadaire		Recyclage
DIB (Chutes d'emballage, produits périmés ou cassés, déchets bureaux et salle de pause)	15 01 06	Non dangereux	Benne	Non quantifié	Hebdomadaire		Elimination
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : piles, néons	16 02*	Dangereux	Вох	Occasionnel faible quantité	Semestriel	CLDTI	Recyclage
Consommables Informatiques et Bureautique en Fin de Vie : laser + jet d'encre	08 03 18	Non dangereux	Вох	Occasionnel faible quantité	Semestriel		Recyclage
Métaux ferreux	20 01 40	Non dangereux	Вох	Occasionnel faible quantité	Semestriel		Recyclage

Pièce Jointe n°5 : Etude d'incidence environnementale - DDAE SARL DE LE RAGUET

Huiles de maintenance usagées	13 01*	Dangereux	Pas de stockage enlèvement vidange par	Occasionnel faible quantité	Semestriel	Recyclage et valorisation
			prestataire			

3.6.3. Mesures prévues par l'exploitant pour limiter l'impact lié aux déchets

NB: Etant donnés les volumes de déchets produits sur le site, aucune filière de valorisation ou de recyclage n'a pu être envisagée sur le site d'un point de vue économique. Le choix de l'exploitant s'est donc porté sur des entreprises spécialisées et agréées avec lesquelles elle travaille depuis plusieurs années pour la plupart d'entre elles.

L'ensemble des déchets du site a fait l'objet d'études particulières, concernant la valorisation, le reclassement en fonction des infrastructures locales. Pour chaque type de déchets, le mode de traitement mis en œuvre a été motivé par des arguments économiques (réduction au maximum des quantités générées afin de limiter les coûts de traitement) et de respect de l'environnement.

Les mesures prévues par l'exploitant pour limiter l'impact lié aux déchets sont les suivantes :

- Réduction au maximum de la production des déchets par une sensibilisation et une formation du personnel,
- Stockage des déchets dans des locaux spécifiques adaptés à chaque type de déchets (voir tableau ci-avant),
- Choix d'entreprises spécialisées et agréées pour l'enlèvement et le traitement des déchets,
- Valorisation et recyclage au maximum des déchets,
- La gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité précise tenue en permanence à la disposition des inspecteurs des installations classées. A cet effet, l'exploitant tient un registre mentionnant pour chaque type de déchets conformément à l'arrêté du 29 février 2012 :
 - Origine, nature, quantité,
 - o Nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, date de l'enlèvement,
 - Destination précise des déchets : les lieux, mode d'élimination et bordereaux des déchets seront annexés dans un registre et archivés pendant au moins 3 ans.
- 3.6.4. Conformité de la gestion des déchets avec le Plan National de Prévention des Déchets et avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

3.6.4.1 Le Plan/Programme National de Prévention des Déchets

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014. Il borde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention. Il cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations);
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets :
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères);
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

3.6.4.2 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Suite au décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui succède à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), adoptée le 7 août 2015, la compétence de la prévention et gestion des déchets a été transférée aux Régions.

Ce plan unique concerne les déchets ménagers et assimilés, les déchets dangereux, et les déchets du bâtiment et des travaux publics.

En région Nouvelle Aquitaine le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté le 21 octobre 2019.

Les huit principaux objectifs qui ont appuyé la construction du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction;
- développer la valorisation matière des déchets;

- améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets »);
- améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010;
- améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules hors d'usages, les DEEE ;
- améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

La mise en œuvre de ce PRPGD a pour but de permettre, à horizon 2025 et 2031, de :

- limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés;
- recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols);
- réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre);
- limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);
- augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

3.6.4.3 Conformité du projet avec les 2 plans

La société SARL DE LE RAGUET produit des déchets non dangereux et dans une moindre mesure quelques petites quantités de déchets dangereux tel que des huiles de maintenance usagées, D3E ou des bidons de produits lessiviels.

L'exploitation de SARL DE LE RAGUET est et sera compatible avec les objectifs fixés des plans national et régional de prévention des déchets. En effet, l'entreprise évacue l'ensemble de ses déchets vers des filières de recyclage ou de traitement agréées et compatibles avec les préoccupations du plan de prévention des déchets.

Par ailleurs, peu de déchets dangereux seront générés par l'activité. La production de déchets dangereux est et sera réduite au strict nécessaire pour les besoins de l'établissement.

3.7. <u>INCIDENCES LIEES AUX TRANSPORTS ET MESURES</u> <u>ENVISAGEES</u>

3.7.1. Etat du trafic local

Les principaux axes routiers permettant de rejoindre le site SARL DE LE RAGUET et qui sont empruntés principalement par les véhicules du site sont :

- La route départementale n°9 permettant l'accès au site,
- La route départementale n°428.

Ces deux axes permettent de rejoindre des axes plus importants notamment au sud comme l'axe D932 et l'A65.

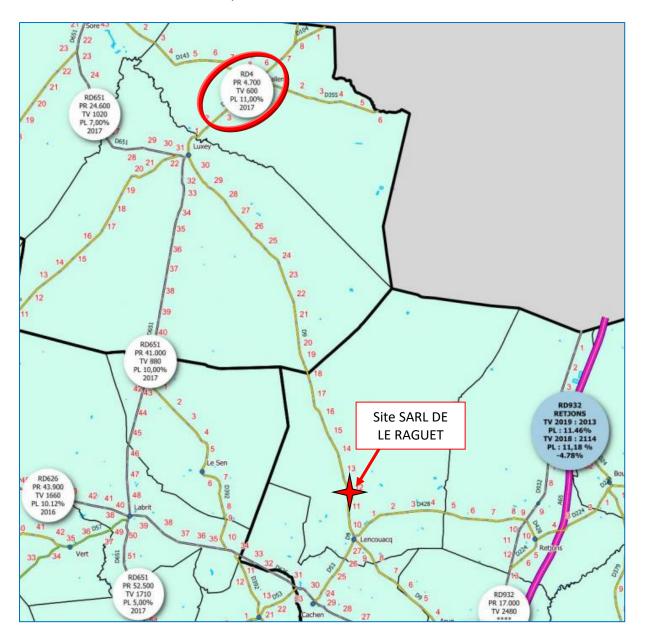
Ces axes routiers sont localisés sur la carte IGN ci-après.



Source : Google maps

D'après les données disponibles du Conseil départementale des landes concernant le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), aucune donnée n'est disponible concernant le trafic des axes D9 et D428. Ces axes ne sont pas considérés comme des axes structurants.

En revanche, des données datant de 2017 sont disponibles sur l'axe D4 situé un peu plus au nord du site, voir sur la carte ci-après :



Source : Extrait carte comptage routier de 2019 du département des Landes

Il s'agit de 600 véhicules par jour en moyenne annuelle en 2017 circulant sur l'axe D4 dont 11 % de poids lourds soit 66 poids lourds par jour en moyenne.

L'impact du trafic de SARL DE LE RAGUET sera comparé avec les données de l'axe D4 en l'absence de données pour les axes D9 et D428. Par ailleurs, l'axe D4 est de même catégorie que les axes D9 et D428 et est situé à proximité en prolongement de l'axe D9.

3.7.2. Trafic lié à l'activité SARL DE LE RAGUET

Le trafic lié au fonctionnement de SARL DE LE RAGUET est de plusieurs types :

- Les déplacements domicile-travail et travail-domicile du personnel,
- Les déplacements des visiteurs prévus sur le site,
- Les livraisons de matières premières,
- L'expédition des produits finis,
- L'évacuation des déchets.

Le trafic généré par l'activité de SARL DE LE RAGUET est repris dans le tableau ci-après :

Type de véhicules	Nombre maximal de véhicule/jour	Horaires
	Véhicules légers	
Véhicules légers personnel	30 / jour	8h00 – 16h30 (administratif) 5h - 15h (production)
Véhicules légers visiteurs	10 / jour	8h00 - 16h00
	Poids lourds	
Poids lourds (expédition/réception)	6 / jour	22h-14h
Poids lourds déchets	2 / jour	14h30 – 22h30

Au total, ce sont 8 poids lourds et 40 véhicules légers qui peuvent transiter sur le site.

3.7.3. Incidence du trafic de l'établissement par rapport au trafic local

Au vu du trafic compté par le Conseil Départemental sur les principaux axes situés à proximité, l'impact de l'activité de SOCLA peut être estimé ainsi :

	D4
Part du trafic Poids Lourds liée à SARL DE LE RAGUET	12 %
Part du trafic Véhicules Légers liée à SARL DE LE RAGUET	7,5 %

Par rapport aux données de l'axe D4 de 600 véhicules en moyenne annuelle par jour, le trafic de l'établissement de 48 véhicules représente 8% du trafic routier.

L'impact sur le trafic local peut être considéré comme modéré.

3.7.4. Mesures prévues par l'exploitant pour limiter l'impact lié aux transports

Les mesures prises par l'exploitant pour limiter l'impact du trafic de l'établissement sont les suivantes :

- Aucun véhicule n'est admis à stationner en dehors des zones de stationnement qui lui seront réservées,
- Le site dispose de 2 accès avec recul du portail par rapport à l'axe de la voie publique évitant tout stationnement sur la voie avant entrée sur le site,
- Le site dispose d'un accès véhicules légers et d'un accès poids lourds afin d'éviter tout croisement de ces flux sur le site,
- Les voiries internes ont été dimensionnées et seront réalisées en tenant compte de la nature et l'intensité du trafic de l'entreprise, afin de permettre la circulation et les manœuvres sans contraintes particulières,
- Des consignes très strictes seront données aux conducteurs concernant les règles de circulation au sein et aux abords de l'établissement (limitation de vitesse),
- Les camions sont chargés au mieux afin de réduire le nombre de trajets,
- L'accès au site est réglementé et contrôlé.

Par ailleurs, le site dispose de places de stationnement en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble des véhicules.

3.7.5. Situation projetée

Au terme du projet le trafic de SARL DE LE RAGUET restera inchangé à la situation actuelle. Le nombre et flux de véhicules seront identiques à la situation actuelle.

L'impact du trafic projeté sera donc le même que celui de la situation actuelle.

Au terme du projet de nouvelles voiries internes seront créées permettant une circulation convenable pour les poids lourds autour du bâtiment.

Ces voiries sont présentées sur le plan masse joint à ce dossier.

3.8. INCIDENCE SANITAIRE ET MESURES ENVISAGEES

3.8.1. Introduction

L'article L.122-1-III-1° du Code de l'Environnement prévoit que l'évaluation environnementale étudie les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la population et la santé humaine. C'est l'objet de ce chapitre.

La rédaction de cette étude a été réalisée selon le principe de proportionnalité des dangers sanitaires que l'entreprise est susceptible de générer et à l'importance de la population exposée.

Cette étude s'appuie, notamment, sur l'application de la démarche d'évaluation des risques, recommandée par l'INVS et l'INERIS, qui comporte classiquement les 4 étapes suivantes :

- 1. Descriptif de l'état initial du site.
- 2. Identification des dangers et définition des relations dose/effet.
- 3. Évaluation de l'exposition des populations.
- 4. Caractérisation des risques

3.8.2. Etat initial du site

3.8.2.1 Analyse environnementale

L'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a permis :

- D'identifier les polluants qui seront émis par l'entreprise :
 - o Eaux usées traitées par lagunage (de l'autre côté de la route D9),
 - Très faibles rejets atmosphériques (absence de chaudière et trafic inhérent à l'activité modérée par rapport au trafic local).
- De caractériser la population environnante :
 - Population de LENCOUACQ modérément jeune (58,4 % de personnes âgées entre 0 et 59 ans),
 - 380 habitants sur la commune en 2017,
 - La commune de Lencouacq accueille 28,6 % d'établissements de type commerce, transport, hébergement et restauration et 14,3 % d'établissements de type industrie.
- De caractériser les lieux environnants :
 - De deux maisons appartenant à M. MOKTHARI propriétaire de SARL DE LE RAGUET situées au nord du site,
 - o D'une maison au nord à plus de 100 mètres du bâtiment de production existant.
 - o D'un ruisseau affluent du Gouaneyre situé au sud du site,

- De terrains agricoles appartenant à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET, situés à l'est du site de l'autre côté de la route D9,
- O De la station d'épuration du site de production,
- o D'une zone d'habitations à plus de 150 mètres au sud-est du site,
- o Du ruisseau La Gouaneyre situé à environ 800 mètres à l'est du site,
- D'espacés boisés plus éloignés à plus de 300 mètres situé de l'autre côté de la route D9 au nord-est et sud-est du site,
- D'espaces vierges avec ou sans couvert tout autour du site.
- D'identifier les usages sensibles à proximité de l'installation :
 - L'établissement sensible le plus proche est situé à 1,45 kilomètre au sud du site existant de SARL DE LE RAGUET, il s'agit d'une école élémentaire située sur la commune de Lencouacq.

3.8.2.2 Polluants qui seront émis par l'entreprise

Les principaux rejets identifiés lié à l'activité de SARL DE LE RAGUET en fonctionnement normal seront :

- Les rejets d'eaux usées industrielles,
- Les rejets d'eaux usées de type domestique (eaux vannes),
- Les rejets d'eaux pluviales,
- Les agents physiques (odeurs, bruit).

En fonctionnement dégradé, les rejets peuvent être constitués par une fuite de fluide frigorigène, un niveau d'exposition sonore plus élevé...

3.8.2.3 Périmètre de la zone d'étude

Compte tenu de l'ensemble des éléments décrits précédemment et du rayon d'affichage défini par la nomenclature des ICPE, le périmètre de la zone d'étude est porté à 3 kilomètres autour de l'établissement.

3.8.3. Identification des dangers et définition des relations dose/effet

3.8.3.1 Identification des dangers

L'identification des dangers consiste à recenser les effets indésirables tels qu'une maladie, un traumatisme, un handicap ou un décès que les substances (pouvant être émises dans l'environnement du fait du projet en fonctionnement normal, en mode dégradé et en phase chantier) sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme. Par extension, le danger désigne tout effet toxique, c'est-à-dire un dysfonctionnement cellulaire ou organique, lié à l'interaction entre un organisme vivant et un agent chimique, physique ou biologique.

Au vu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, on peut lister un certain nombre d'agents physiques, chimiques ou biologiques ayant potentiellement un effet sur la santé des populations en tant que matières premières, produits finis, sous-produits, stockage et/ou émissions.

Les agents physiques :

Le concept de santé défini par l'OMS ne se réduit pas à une « absence de maladie », mais englobe l'idée d'un "état de complet bien-être physique, mental et social". Par conséquent, l'approche des émissions olfactives et sonores générées par l'installation ne peut être dissociée de l'étude sur la santé.

a – Les émissions olfactives

"L'exposition fréquente à des odeurs peut générer un état de stress, relié au sentiment d'altération de l'environnement, perte de jouissance des lieux" (GINGRAS B, GUY C, PAGE T - 2003).

La production d'odeurs dans les industries agroalimentaires est souvent liée à des décompositions biologiques de la matière organique. Ces phénomènes mettent en jeu des micros organismes, essentiellement des bactéries aérobies ou anaérobies et conduisent à l'émission de produits volatils dans l'atmosphère.

Les éventuelles sources d'odeurs sont :

 Les odeurs dues aux effluents et déchets chargés en matière organique au niveau du traitement des eaux usées,

Les déchets organiques et coproduits solides issus de l'abattoir.

b – Émissions sonores

Elles ont pour origine le fonctionnement des différentes installations de l'usine ; on distingue :

- Les installations sonores localisées, extérieures telles que les compresseurs frigorifiques, la circulation des poids lourds, les extracteurs d'air,
- Les sources sonores localisées intérieures tel que la chaine d'abattage.

Les effets auditifs du bruit sont bien connus et concernent principalement le personnel de l'entreprise. Mais le bruit peut également entraîner des réponses non spécifiques liées au stress, modifications de nombreuses fonctions physiologiques : système cardio-vasculaire (tension) système neuroendocrinien, effets sur le sommeil et sur l'humeur.

Les bruits intermittents provoqueraient plus d'effets que les bruits continus.

La gêne ressentie est très subjective : lorsque le niveau de bruit baisse, la notion de seuil de gêne dépend plus de la sensibilité individuelle que du niveau acoustique réel. De plus, selon l'OMS, les seuils de gêne définis de manière statistique sur l'ensemble de la population doivent

prendre en compte des groupes sensibles (personnes dépressives, ou en situation difficile de divorce ou chômage).

Les agents chimiques :

Les agents chimiques susceptibles de provoquer un effet sur la population environnante de l'usine sont répertoriés ci-dessous :

- Les composés chimiques toxiques contenus dans les produits de nettoyage,
- Les eaux pluviales,
- Les fluides frigorigènes.

a - Les composés chimiques "toxiques" contenus dans les produits de nettoyage

Les seules informations sur les effets sur la santé de ce type de molécules sont des données extraites des fiches toxicologiques de l'INRS qui correspondent à des expositions du travail.

Voici une liste non exhaustive des principaux composés potentiellement toxiques retrouvés dans les produits de nettoyage et désinfection lorsqu'ils sont utilisés dans de mauvaises conditions (non-respect des consignes de sécurité, dosage, ... : fonctionnement dégradé).

- <u>Hydroxyde de sodium NaOH (Soude)</u>: les solutions diluées ne sont que modérément irritantes. Les solutions concentrées entraînent des lésions sévères des tissus avec lesquels elles entrent en contact; l'exposition à des aérosols provoque une irritation intense puis des lésions caustiques des muqueuses oculaires et respiratoires pouvant aller jusqu'à l'œdème pulmonaire. L'ingestion est suivie de douleurs buccales, rétro sternales et épigastriques. Les vomissements sont fréquents.
- <u>Peroxyde d'hydrogène</u>: chez les travailleurs exposés de façon répétée à des vapeurs d'une solution de peroxyde d'hydrogène chauffée, des plaques pigmentaires jaunâtres associées à une décoloration des cheveux ont été observées. Tous ces troubles disparaissent quelques mois après l'exposition au danger.
 Aucune donnée sur ses éventuels effets mutagènes, cancérogènes ou sur la reproduction.
- <u>Acide nitrique</u>: L'acide nitrique est un acide fort, qui peut provoquer de graves brûlures. L'inhalation des vapeurs peut entraîner un œdème pulmonaire. Au contact d'acide nitrique concentré, la peau humaine se teint en jaune du fait de réactions avec la kératine. C'est un composé modérément toxique avec une dose létale de 430 mg·kg-1. C'est également un oxydant puissant qui réagit vivement avec les réducteurs et les matières combustibles pouvant occasionner des explosions.
- Acide peracétique: très peu de données chez l'homme sont disponibles. En exposition chronique, il n'existe aucune étude épidémiologique. Certaines publications rapportent, parmi les populations exposées à des concentrations variant de 0.005

mg/m³ à 1.84 mg/m³, des irritations des yeux, du nez et de la gorge. Il n'existe pas de données sur le potentiel allergisant de ce composé.

• <u>Hypochlorite de sodium (eau de javel)</u>: des expositions répétées peuvent être la cause de lésions unguéales réversibles. Diverses dermatoses sont décrites chez des personnes employant de façon chronique de l'eau de javel. Il n'existe pas de donnée sur d'autres effets toxiques après exposition chronique.

<u>b – Eaux pluviales</u>

La contamination des eaux pluviales peut être représentée par le lessivage des zones dites sales.

<u>c – Fluide frigorigène</u>

Pour les fluides frigorigènes, il n'existe pas de fiche toxicologique INRS, la densité et les informations concernant l'odeur sont tirées de la fiche de donnée de sécurité du fluide :

Fluide	Densité	Odeur	Valeurs limite moyennes expositions	Toxicité aiguë sur l'homme				
R404a	3,45	Légèrement éthérée	-	• Toxicité aiguë : Pas de données disponibles Autres informations : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures				
	<u>Toxicologie chronique :</u> aucun effet connu.							

o Les agents biologiques

Ils ont pour origine:

- Les micros organismes pathogènes des eaux usées,
- Le risque d'infection par les matières premières.

Selon l'INRS, la plupart des agents biologiques sont des êtres vivants microscopiques, invisibles à l'œil nu. Ils sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les milieux de travail.

Ils sont classés en grandes catégories : bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions. Ils sont identifiés notamment par leur nom latin de genre et d'espèce.

AGENTS	DESCRIPTION	EXEMPLES
Bactéries	Micro-organismes composés d'une seule cellule (1 à 10 micromètres), en forme de bâtonnet (alors appelés bacilles) ou de forme sphérique (appelés coques).	Bacilles : <i>Mycobacterium</i> tuberculosis agent de la tuberculose. Coques : <i>Staphylococcus aureus</i> (ou staphylocoque doré).
Champignons microscopiques	Micro-organismes (1 à 100 micromètres) pouvant être composés d'une cellule (les levures) ou de plusieurs cellules (les moisissures). Les spores de champignons (ou spores fongiques) se dispersent facilement et participent à leur grande dissémination dans l'environnement.	Moisissures : Aspergillus et Penicillium. Levures : Candida et Cryptococcus.
Virus	Entités (autour de 0,1 micromètre) ne pouvant vivre et se multiplier qu'à l'intérieur d'une cellule vivante spécifique de l'homme, d'animaux, d'insectes, de plantes ou de microorganismes.	VHB ou virus de l'hépatite B, virus de la varicelle et du zona.
Endoparasites Microorganismes vivant à l'intérieur et aux dépens d'un	Protozoaires : constitués d'une cellule avec noyau, présentant une très grande diversité (de 10 micromètres à 2 cm). Helminthes : vers aplatis ou cylindriques (de 50	Toxoplasma gondii (agent de la toxoplasmose). Tænias, douves, ascaris et
organisme	micromètres à 8 m).	oxyures.
Prions ou agents transmissibles non convention-nels (ATNC)	Protéines (autour de 0,01 micromètre) responsables de maladies dégénératives du système nerveux central chez l'homme et les animaux.	Agent de l'ESB (maladie de la vache folle) chez les bovins. Agent de la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez l'homme.

a – Les microorganismes pathogènes des eaux usées

Les microorganismes dits pathogènes pour l'homme appartiennent à 4 principales catégories : bactéries, virus, protozoaires et helminthes.

Le terme d'agent pathogène s'applique à toute forme biologique, vivante ou non, capable, après pénétration d'un organisme vivant, de s'y développer et d'occasionner une maladie.

Les agents pathogènes pour l'homme et l'animal peuvent provenir des organismes infectés eux-mêmes (porteurs sains, c'est-à-dire pouvant ne jamais développer la maladie, malades sans signe extérieur notable, malades pendant la phase d'incubation) ou être d'origine tellurique.

Les principales sources de microorganismes pathogènes sont donc les employés de l'usine eux-mêmes, qui sont potentiellement porteurs de microorganismes pathogènes le plus souvent de microorganismes d'origine fécale (coliformes, entérovirus, ...). Ces micros organismes peuvent donc se retrouver dans les eaux usées des sanitaires de l'usine.

Peu d'informations existent sur la composition microbiologique des eaux usées (notamment concernant les eaux usées d'industries agroalimentaires) et la plupart des informations existantes sont des études sur les eaux usées urbaines (mélange d'eaux sanitaires domestiques et d'eaux usées industrielles et parfois d'eaux pluviales lorsque le réseau de collecte est de type unitaire).

D'autre part, une autre difficulté réside dans le fait que le potentiel dangereux des eaux usées résulte à la fois du contenu des eaux usées, mais aussi des caractères biologiques des microorganismes tels que :

- <u>L'infectivité</u>: c'est-à-dire la capacité du microorganisme à survivre et/ou à se développer dans le corps de l'hôte; elle est caractérisée par la Dose Minimale Infectante (DMI) ou par la DI₅₀ dose infectieuse pour 50 % des sujets.
- <u>La survie dans l'environnement</u>: généralement, une fois excrétés, les microorganismes pathogènes sont mal adaptés au milieu extérieur et leur population décroît selon une loi logarithmique de type log N = log N₀ Kt (avec N₀ = population au temps t₀; N = population au temps t, K = constante spécifique de l'espèce). Leur résistance est fonction de nombreux paramètres : leur survie diminue quand la température augmente, la disponibilité de l'eau diminue, l'activité biologique augmente, la luminosité augmente, la quantité de nutriments disponibles diminue et aux valeurs de pH extrêmes.
- <u>La multiplication dans l'environnement</u>: l'augmentation des populations dans le milieu est peu fréquente; elle n'est possible que pour certaines bactéries capables de vie saprophyte et pour un nématode (Strongyloïdes spp).
- <u>La virulence</u> c'est-à-dire la capacité du microorganisme à induire des troubles cliniques chez le sujet infecté. Peu de données sont disponibles ; il existe une très grande différence de virulence entre les pathogènes et au sein d'une même espèce dont les causes sont encore inconnues. En raison de cette grande variabilité, il a été recommandé de prendre 50 % comme estimation moyenne de la virulence en l'absence de données spécifiques.
- <u>La réponse de l'hôte</u>, l'état immunitaire général des individus permet d'établir un classement des groupes à risque : les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes immunodéprimées, les femmes enceintes et les patients cardiaques.

<u>b – Le risque d'infection par les produits d'origine animale</u>

Plusieurs risques d'infections peuvent se développer au sein d'une usine agroalimentaire :

La salmonellose

Il existe plus de 2000 sérotypes de salmonelloses, tous potentiellement dangereux pour l'Homme. Chez les volailles, la salmonellose est due à Salmonella enteridis.

Les germes se retrouvent chez les animaux infectés dans le sang, les sécrétions, divers organes et les matières fécales. Les Salmonelles sont des germes très résistants dans l'environnement (sols, déjections, ...) et les produits contaminés.

Le principal mode de contamination est l'ingestion de produits contaminés. La salmonellose se contracte donc essentiellement lors de la consommation de nourriture d'origine animale contaminée crue ou pas assez cuite.

La principale source de salmonelles dans un abattoir réside dans les animaux qui hébergent ces bactéries dans leur tube digestif, les excrètent et les véhiculent sur leur plumage. La prévention passe par un contrôle systématique de l'état sanitaire des animaux. La société connaît le statut sanitaire des animaux avant l'abattage.

<u>La maladie de Newcastle</u>

Cette maladie infectieuse, également connue sous le nom de pseudopeste aviaire, est due à un paramyxovirus qui affecte essentiellement les oiseaux.

Sa transmission exceptionnelle à l'Homme résulte de l'inhalation de poussières virulentes en suspension dans les locaux infectés ou du dépôt sur l'oeil de matières virulentes par des doigts souillés.

Les animaux achetés sont effectués auprès d'éleveurs dont on est sûr que leurs élevages sont indemnes de maladies (attestations vétérinaires qui prouvent que des examens ont été effectués).

La maladie du Rouget

Le Rouget est dû à Erysipelothrix rhusiopathiae. Cette maladie se transmet à l'Homme par inoculation cutanée accidentelle, plus rarement par voie digestive.

Le personnel d'abattoir est donc particulièrement exposé lorsqu'il manipule des viandes, des viscères, de la peau ou des os provenant d'une volaille contaminée.

Cette maladie également connue sous le nom d'érysipéloïde de Baker-Rosenbach, apparaît sous forme sporadique. Elle se manifeste par l'apparition d'une tâche rouge sombre très prurigineuse sur la face dorsale de la main, voire à l'avant-bras ou au visage.

Le sérum anti-rouget n'étant pas utilisé chez l'Homme, le moyen de prévention le plus efficace reste le port de gants lors de la manipulation de produits suspects limitant ainsi le risque de blessure.

<u>L'Ornithose-Psittacose</u>

Il s'agit d'une maladie infectant les volailles et pouvant être transmise à l'homme par inhalation d'aérosols de poussières ou de fientes contaminées. Le personnel de l'abattoir est donc particulièrement exposé.

Les symptômes chez l'homme sont sous trois formes :

- Conjonctivite, après quelques jours d'incubation, accompagnée de maux de tête importants.

- Forme respiratoire, après incubation de 5 à 15 jours, ressemblant à une grippe : température élevée 39°C 40°C, frissons, douleurs musculaires, toux, pneumonie, grande fatigue. Convalescence souvent lente. Possibilité de rechutes et de complications cardiaques,
- Forme généralisée ou septicémique avec des symptômes plus diffus et de diagnostic difficile cardiaques, neurologiques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux).

Le taux de mortalité chez l'homme lié aux complications est supérieur à 20% en l'absence de traitement antibiotique spécifique, inférieur à 1% en cas de traitement précoce adapté.

• La grippe aviaire

La grippe aviaire désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. Lorsqu'elle touche les oiseaux, la maladie est également connue sous le nom d'influenza aviaire ou, anciennement, de peste aviaire.

En 2004, une souche H5N1 du virus a été mise en avant en raison de son danger et de sa transmissibilité à l'homme.

Cette affection est transmissible entre volailles et plus rarement à des mammifères (dont le porc qui est à la fois réceptif aux virus grippaux aviaires et virus grippaux humains), mais elle est habituellement difficilement transmissible et inoffensive à l'homme. Certaines espèces d'oiseaux, et en particulier certains canards sont souvent porteurs asymptomatiques.

Symptômes: Ils sont peu spécifiques et par exemple proches de ceux de la maladie de Newcastle. Si l'infection n'est pas totalement asymptomatique, dans le cas d'une influenza « faiblement pathogène », avec des variantes selon la souche virale et le degré de résistance immunitaire des oiseaux infectés, les symptômes sont chez la volaille des comportements généraux modifiés (« frilosité, tassement des oiseaux, dépression, sousconsommation d'aliment et d'eau de boisson, plumage ébouriffé »), des troubles respiratoires (larmoiement, écoulement nasal, sinus infra-orbitaires gonflés, toux, râles plus ou moins sévères, pouvant parfois conduire à une suffocation mortelle. Des diarrhées sont possibles. Les pondeuses voient leur productivité chuter brutalement (de 5-20 % pour les poules, 30-80 % pour les dindes), et le nombre d'œufs malformés ou décolorés augmente.

3.8.3.2 Définition des relations dose/effet

Cette étape concerne la procédure de choix d'une valeur toxicologique de référence (VTR) pour chaque agent dangereux inclus dans l'étude. Cette VTR correspond à l'estimation de la relation entre la dose ou le niveau d'exposition aux substances et l'incidence de la relation entre la dose ou le niveau d'exposition (orale, respiratoire, cutanée).

On distingue deux catégories d'effets :

- Les effets cancérogènes pour lesquels la relation entre l'exposition et l'apparition de l'effet est sans seuil : c'est un phénomène probabiliste. L'US-EPA exprime ce mécanisme par un excès de risque unitaire (ERU). L'ERU correspond à l'excès attendu dans une population exposée sur une vie entière (estimée à 70 ans) pour une pathologie donnée à la suite d'une exposition unitaire. Par exemple, un ERU de 6.10-6 (μg/m³)-1 signifie qu'une exposition de 1 million de personnes, pendant 70 ans, à une concentration de 1 μg/m³ de la substance considérée est susceptible d'induire 6 cas supplémentaires de la maladie par an, pendant la même période.
- Les effets systémiques pour lesquels il existe un seuil d'effet : c'est un phénomène déterministe. L'EPA exprime ce mécanisme par une dose (RfD) ou une concentration (RfC) de référence. Ces doses de référence sont déterminées à partir des Doses Sans Effet Nocif (DMENO ou LOAEL en anglais), divisées par des facteurs de sécurité (facteur 10 pour passer de l'animal à l'homme, ...). Selon l'organisme considéré, le nom de la valeur toxicologique et les méthodes d'évaluation changent (exemple : MRL, VTR des effets systémiques pour l'ATSOR).

Concernant les différentes substances identifiées comme source de danger pour l'homme dans les industries agroalimentaires (voir paragraphe précédent) et après avoir consulté les principales bases de données toxicologiques de l'IRIS (US-EPA), d'ATSOR de Health Canada, de l'OMS et du CIRC, un certain nombre de VTR ont pu être répertorié sur les polluants atmosphériques (CO, NO, SO,...), micro polluants minéraux (Pb, Cd,...), mais aucun sur les paramètres concernant proprement dit sur les abattoirs.

Fonctionnement						Date de	Etude		Valeurs toxicologiques de référence Effet non cancérigène Effet cancérigène				
Agents	Polluants	Normal	Dégradé	Chantier	N° CAS	Source	l'évalua tion	Espèce	Durée	Inhalation (μg/m³) ⁻¹	Ingestion (mg/kg/j) ⁻¹	Inhalatio n (µg/m³) ⁻	Ingestion (mg/kg/j) ⁻¹
	Bruit	Χ	Χ	Х						Valeurs II	NRS (exposition	on au travail)	: 85 dBA
	Odeurs	Χ	Χ							Si	ubstances à l	'état de trace	S
Physiques	Produits de nettoyage		Х							Vale	urs INRS (exp	osition au tra	vail)
	Fluide frigorigène		Х							Valeurs INRS (exposition au travail)			
	Micro- organismes pathogènes dans les eaux usées	Х	Х										
Biologiques	Micro- organismes pathogènes dans les matières premières		Х										

H = Humaine A = Animale NA = évaluation mais pas de conclusion possible avec les données actuelles <math>P = Professionnelle

En ce qui concerne les substances chimiques (produits de nettoyage et le fluide frigorigène), les organismes classiques d'évaluation n'ont pas étudié ce type de substance et donc aucune VTR n'est disponible. Les seules informations disponibles sont les Valeurs Limites d'Exposition (VLE) et les Valeurs limites Moyennes d'Exposition (VME) qui ne peuvent être considérées comme des VTR. Ces valeurs sont données à titre indicatif.

Substance chimique	Valeur limite Moyenne d'Exposition (VME)	Valeur Limite d'Exposition (VLE)
Hydroxyde de sodium	2 mg/m ³	
Acide nitrique		
Peroxyde d'hydrogène	1.5 mg/m ³	
Acide per-acétique		
Eau de javel		
Fluide frigorigène R404a		

Pour les risques micro biologiques, l'évaluation est plus délicate et, comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, la relation dose-réponse dépend de nombreux paramètres. En effet, l'infection résulte d'un processus dynamique entre le microorganisme et son hôte, qui peut être défini comme étant fonction du nombre de pathogènes ingérés, de leur ineffectivité, de leur virulence et de l'état immunitaire de l'hôte.

3.8.4. Choix des polluants traceur du risque

• Critères de sélection :

- Données sur la toxicité.
- Données émission (quantité significative).
- o Présence constatée dans l'environnement.
- o Bioaccumulation.
- Connaissance d'une relation dose-réponse.
- Substances spécifiques à l'activité du site.

• Difficultés rencontrées :

- Les grands organismes comme l'US-EPA, l'ATSDR n'ont, à l'heure actuelle, étudié qu'une infime partie des substances chimiques existantes (coût, durée des études, ...). Face à ce manque d'informations, les VME et VLE calculées pour des expositions professionnelles ne sont à prendre qu'à titre indicatif.
- La terminologie employée concernant les VTR varie selon les organismes experts en toxicologie.
- Effet sur la santé difficile à évaluer lorsqu'un polluant fait partie d'un mélange.

- Étape difficile à entreprendre pour les industries agroalimentaires car peu d'informations sur les qualités émises sont disponibles et les critères de hiérarchisation de toxicité sont difficiles à définir quand il s'agit de comparer des effets systématiques entre eux.
- Choix des polluants traceurs : justification

3.8.4.1 Bruit et odeurs

Ces agents ne sont pas retenus, étant donné qu'il n'existe pas de valeur toxicologique de référence. Par ailleurs, l'ensemble des dispositions sont prises ou prévues par l'exploitant pour respecter l'article 8 des arrêtés ministériels des rubriques 2210 et 2221 en déclaration, relatif au bruit émis dans l'environnement par une installation classée et les valeurs fixées par l'INRS pour les expositions au travail (voir étude de bruit de l'étude d'impact).

Quant aux odeurs, elles sont liées à la présence de très nombreuses espèces organiques (plusieurs centaines). Cependant, les espèces les plus abondantes, les hydrocarbures vrais saturés ou insaturés, sont peu odorantes. L'odeur globale résulte ainsi de la présence d'espèces diverses dont certaines ne sont présentes qu'à l'état de traces (composés "soufrés réduits", "azotés basiques", aldéhydes et cétones, acides organiques).

D'autre part, le secteur alimentaire impose des règles strictes d'hygiène, notamment sur les conditions de stockage des sous-produits, sur l'entretien du poste de pré traitement des eaux usées... Ces règles permettront de limiter fortement le risque d'odeur pour le voisinage.

3.8.4.2 Les produits de nettoyage

Ils sont utilisés dans les industries agroalimentaires et sont tous agréés par le Ministère de l'Agriculture. L'établissement a un plan de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels où figure l'ensemble des consignes pour une utilisation sans danger.

Les informations sur les concentrations des différentes substances composant les principaux détergents sont difficilement accessibles, car considérées comme relevant du secret de fabrication des produits. Cependant, il est à noter que deux dilutions successives sont pratiquées : la dilution avec l'eau de nettoyage (lavage à jet d'eau sous pression, technique plus efficace permettant d'optimiser le lavage et l'action des produits) et celle dans le milieu récepteur après traitement, ce qui permet d'estimer que les concentrations des substances chimiques issues des détergents dans le milieu final sont très faibles. Or, la plupart des informations que nous avons sur les effets de ces substances sont des effets dus à des expositions à forte concentration absence de VTR), ce qui nous permet de conclure à l'absence de risque selon les voies d'exposition cutanée et d'ingestion.

La voie d'exposition par inhalation ne concerne que les travailleurs de l'usine qui ne sont pas dans le champ de l'étude.

L'hypothèse d'un déversement important accidentel d'un produit de nettoyage et autres produits dangereux relève de l'étude de danger.

3.8.4.3 Contamination par les eaux pluviales

La voie d'ingestion d'eau souterraine contaminée par les eaux pluviales est très peu probable étant donné que les eaux pluviales collectées seront de nature comparable à des eaux de ruissellement d'une zone pavillonnaire compte tenu des dispositions qui seront mises en place par l'exploitant (canalisation de toutes les eaux usées, imperméabilisation des voiries, séparateur hydrocarbures...).

Par ailleurs, l'établissement n'est pas inclus dans un périmètre de protection, rapproché ou éloigné, d'un captage d'alimentation en eau potable. Cet agent n'est, par conséquent, pas retenu pour la suite de notre étude.

3.8.4.4 Fluide frigorigène

L'apparition de fluide frigorigène se produit en mode dégradé (purge intempestive, fonctionnement anormal, ...). Il n'existe pas de VTR concernant ces fluides. Ce polluant n'a pas été retenu pour l'évaluation de l'exposition des populations.

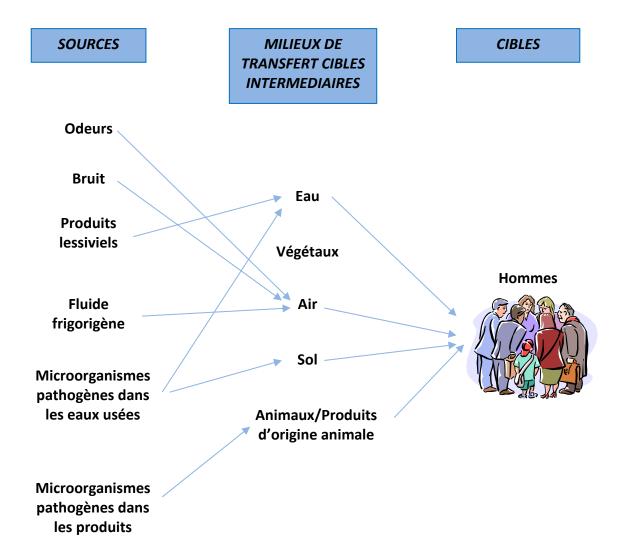
3.8.4.5 Les microorganismes pathogènes dans les eaux usées et produits d'origine animale

Les eaux usées industrielles sont essentiellement des eaux de lavage des matériels et surfaces de production et les eaux issues du process. Elles sont caractérisées par une forte charge organique biodégradable. Peu d'informations existent sur la composition micro biologique des eaux usées et la plupart des informations existantes sont des études sur les eaux usées urbaines. Les teneurs et caractéristiques des eaux usées d'une station d'épuration urbaine sont influencées géographiquement par l'origine des rejets associés (rejets industriels, rejets de systèmes de soins), par la nature du réseau (unitaire ou séparatif) et la taille de la station d'épuration. Toutefois, compte tenu du milieu de transfert de ces agents, l'eau, nous allons essayer d'examiner le risque sanitaire lié à ces pathogènes.

3.8.5. Evaluation de l'exposition des populations

Cette étape consiste à déterminer les voies de passage de chaque polluant traceur de la source vers la cible ainsi qu'à estimer la fréquence, la durée et l'importance de l'exposition.

3.8.5.1 Schéma conceptuel des voies d'exposition des polluants



3.8.6. Caractérisation du risque

Cette étape correspond à la synthèse des informations issues de l'évaluation de l'exposition et de l'évaluation de la toxicité sous la forme, dans la mesure du possible, d'une expression quantitative et qualitative du risque.

Pour un effet sans seuil (cancérigène), l'estimation du risque se présente sous la forme d'un excès de risque individuel (ERI) qui représente la probabilité que la cible a de développer l'effet associé à la substance pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. Le produit de cet excès de risque individuel par l'effectif (n) de la population exposée fournit l'excès de risque collectif (ERC), représentant une estimation de nombre de cancers en excès attendu au sein de cette population, lié à l'exposition étudiée.

Pour les effets à seuil, l'estimation du risque est représentée par un indice de risque (IR). Lorsque cet indice est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable même pour les populations sensibles. Au-delà de 1, la possibilité d'apparition d'un effet toxique ne peut être exclue.

3.9.6.1 Les agents pathogènes dans les eaux usées et produits

a - Quantification

Aucune mesure de ces agents pathogènes dans les eaux usées n'a été réalisée en sortie du traitement en dehors des analyses réglementaires (DCO, DBO₅, MES, P_T et NTK).

Le potentiel dangereux des eaux usées des industries agroalimentaires par la part d'eaux usées sanitaires est globalement identique à celui des eaux usées domestiques collectées par une station d'épuration urbaine. Cependant, la probabilité de présence de certaines espèces et la charge d'autres est nettement inférieure, du fait du petit effectif que représente le personnel d'une usine par rapport à celui de la population générale d'une ville (excepté les parasites d'origine animale). Il est à noter que la santé du personnel est beaucoup plus surveillée (suivi médical par la médecine du travail, vaccination à jour) que celle de la population générale, ce qui réduit encore la probabilité de présence de pathogènes tels que les virus.

b - Mesures

Le secteur agroalimentaire impose des règles strictes d'hygiène du personnel, ce qui limite les probabilités de contamination de la matière première par les mains des agents de production. Les eaux usées issues du process et du lavage sont donc constituées essentiellement de la flore banale de la matière première, du produit fini et d'une flore pathogène originelle de la matière première. Or, le plus souvent, cette dernière est constituée de germes ubiquitaires et donc, non spécifiques d'un secteur d'activité donné et elle reste très limitée, du fait que les matières premières doivent respecter un cahier des charges de plus en plus strict, notamment en matière d'hygiène.

3.9.6.2 Synthèse

Au vu des différentes étapes de l'évaluation des risques sanitaires, aucune caractérisation du risque n'est possible à partir des informations dont nous disposons.

Cependant, à partir des estimations et des mesures prises par l'exploitant, on peut tenter une estimation qualitative des risques et en déduire une hiérarchisation de ces derniers.

L'ensemble de cette réflexion est réservé dans le tableau suivant :

Nature du risque	Importance sanitaire ou toxicité	Probabilité d'exposition	Degré de risque
Ingestion d'eau contaminée micro biologiquement	Grande	Peu probable	Faible
Ingestion d'eau contaminée chimiquement	Modérée	Très peu probable	Très faible voire nul
Ingestion d'aliments contaminés	Grande	Très peu probable	Très faible

3.8.7. Discussion des résultats - Limites

L'évaluation des risques potentiels de l'établissement selon cette méthode n'a pas pu permettre à une quantification du risque, mais elle constitue l'avantage de présenter une analyse qualitative complète, en envisageant tous les cas de figures et ainsi, mettre en évidence des mesures à prendre ou déjà prises par l'entreprise pour prévenir d'un risque éventuel.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette absence de quantification :

- Le manque d'information sur les valeurs toxicologiques de référence n'existant que pour un nombre limité de substances, la plupart du temps de nature chimique, et le comportement de certaines substances (bio concentration, accumulation, dissolution, ...) et germes (formes de résistance, phénomène de dormance, infectivité, virulence, reviviscence, ...) dans différents milieux.
- L'évaluation des risques microbiologiques apparaît difficile à évaluer quantitativement, du fait de nombreux paramètres qui influencent la concentration des microorganismes pathogènes dans un milieu et du manque de données facilement accessibles et spécifiques en la matière pour permettre une bonne évaluation même qualitative de ce type d'impact. Sa réalisation apparaît, par certains aspects, relever du domaine de l'expertise et de la recherche.
- L'évaluation quantitative du risque d'odeurs générées par l'usine est impossible à envisager pour des usines agroalimentaires. En effet, le coût des analyses olfactives existantes ne peut être supporté par les industriels. Ainsi, pour l'heure, c'est-à-dire en l'absence d'analyse simple de routine, le risque est avéré quand des plaintes fondées de riverains sont répertoriées. Cependant, l'absence de plainte ne signifie pas absence de risque et, impliquent que toutes les mesures soient prises pour limiter au maximum les émissions olfactives de l'usine.

REFERENCES

- 1 L'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (ERDEI) DRASS 45 janvier 2003,
- 2 INVS Service Santé Environnement Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impacts,
- 3 INERIS Référentiel sur l'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- 4 Bases toxicologiques de l'US-EPA, ATSDR, OMS, INERIS, CIRC,
- 5 Fiches toxicologiques de l'INRS,
- 6 L'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des industries agroalimentaires Ecole Nationale de la Santé Publique 2002

3.9. <u>INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES</u> ENVISAGEES

3.9.1. Rappel des enjeux de la zone

Pour rappel, le site de SARL DE LE RAGUET est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

De par la proximité du ruisseau de Gouaneyre, le site et projet d'extension et la filière de traitement des effluents de SARL DE LE RAGUET sont situés à environ 500 mètres d'une zone ZNIEFF type II et d'une zone Natura 2000 habitats.

D'après l'inventaire écologique réalisé par la société REALYS ENVIRONNEMENT, le site de production et de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET sont constitués principalement d'habitats semi-naturels avec des enjeux écologiques faibles.

L'impact du projet de SARL DE LE RAGUET sur les zones naturelles protégées (Parc Naturel Régional et zone NATURA 2000) est étudié dans cette partie.

3.9.2. Incidence de l'établissement sur les sites Natura 2000 : évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'article L.414-4 du code de l'environnement indique que lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation :
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Pour rappel, le site de l'établissement DE LE RAGUET et la zone de traitement des eaux usées du site sont complétement situés en dehors du site Natura 2000 Réseau Hydrographique des Affluents de la Midouze recensé en partie « 2.4 Patrimoine naturel » de cette présente étude d'impact.

En effet, le site de l'établissement est situé à au moins 600 mètres à l'ouest de cette zone Natura 2000 directive habitats, faune, flore et la filière de traitement des eaux usées est située à au moins 500 mètres à l'ouest de ce site Natura 2000.

Au terme du projet, le site ne sera pas de nature à rejeter des effluents que cela soit gazeux ou liquides vers les zones naturelles protégées et notamment vers la zone Natura 2000.

En effet, l'activité n'engendre pas d'effluent gazeux, la filière de traitement des eaux usées a été étudié afin d'éviter tout rejet direct au milieu naturel et le projet permettra une meilleure gestion des eaux pluviales du site.

Les eaux pluviales de voiries du site transiteront vers débourbeur/séparateur hydrocarbures puis une fois traitées les eaux seront rejetées dans le bassin d'orage/rétention puis vers le fossé existant du ruisseau affluant du ruisseau de la Gouaneyre. Le projet vise à l'amélioration de la situation actuelle notamment en matière de conformité environnementale.

Grâce à la filière de traitement des eaux usées du site (décrites en partie « 3.2.4 Gestion des eaux usées » de cette étude), les eaux usées traitées sont stockées pour être irriguées sur des parcelles agricoles.

Ces eaux respecteront les valeurs agronomiques nécessaires à respecter pour l'irrigation sur culture. Un plan d'épandage a été réalisé en approuvé par arrêté préfectoral le 20/07/2018 et son bon dimensionnement par rapport aux rejets générés par SARL DE LE RAGUET a été vérifié en partie « 3.2.4 gestion des eaux usées ».

Cette solution de rejet des eaux usées permet d'éviter tout rejet direct au milieu naturel et de limiter tout éventuel impact sur le ruisseau affluent de la Gouaneyre.

Par ailleurs, d'après l'inventaire écologique réalisé par la société REALYS ENVIRONNEMENT aucun habitat et espèce protégé de la liste de la zone Natura 2000 n'est présent sur le site de production ou site de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET.

Au terme du projet, on peut estimer que l'impact des rejets de SARL DE LE RAGUET sur le ruisseau Gouaneyre et la zone Natura 2000 sera très limité, voir nul au terme du projet.

3.9.3. Incidence de l'établissement sur les objectifs du SCoT

La commune de Lencouacq fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Landes d'Armagnac.

Le SCoT est un document d'urbanisme fixant les orientations générales de l'organisation de l'espace.

Le SCoT des Landes d'Armagnac couvre 1 064 km², 39 communes et 2 intercommunalités.

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2012, le syndicat mixte des Landes d'Armagnac a été créé (structure porteuse du SCoT).

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012, M. le Préfet des Landes a entériné la demande regroupant les 39 communes de Nord Est landais dans un périmètre de SCOT (secteur de Gabarret, Roquefort et Villeneuve de Marsan).

Le SCOT est constitué :

- d'un rapport de présentation
- d'un plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
- de documents d'orientations et d'objectifs (DOO) et de documents graphiques.

Le SCoT des Landes d'Armagnac a été validé le 10 juillet 2019.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du (SCoT) des Landes d'Armagnac s'organise en 4 axes et objectifs qui sont présentés dans le tableau ci-après :

AXE I VALORISER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Objectifs:

- A. VALORISER ET DEVELOPPER L'ECONOMIE PRESENTIELLE AU SERVICE DES HABITANTS DU TERRITOIRE
- B. CONFORTER LE ROLE STRUCTURANT DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE DANS L'ECONOMIE LOCALE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE CES ACTIVITES (AGROALIMENTAIRES)
- C. SOUTENIR ET DEVELOPPER LE ROLE STRUCTURANT DE LA FILIERE SYLVICOLE ET PROMOUVOIR L'INNOVATION AUTOUR DE LA RESSOURCE BOIS
- D. ORGANISER ET STRUCTURER LA STRATEGIE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES TOUT EN MAINTENANT L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (LES BASSINS DE VIE)
- E. CONFORTER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DES LANDES D'ARMAGNAC EN TRAVAILLANT SUR LA QUALITE PAYSAGERE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
- F. DEVELOPPER LES RESEAUX D'ENTREPRISES / AMELIORER LA COMMUNICATION SUR L'ECONOMIE TERRITORIALE
- G. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'AMBITION DE DEVENIR TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE
- H. PERMETTRE LES ACTIVITES D'EXTRACTION DE MATERIAUX EN COHERENCE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

AXE II ACCROITRE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE DES LANDES D'ARMAGNACObjectifs:

- A. DEVELOPPER LE NIVEAU DE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES PAR BASSIN DE VIE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DES LANDES D'ARMAGNAC
- B. ASSURER LE DESENCLAVEMENT TERRITORIAL EN AMELIORANT LA DESSERTE NUMERIQUE (EN COHERENCE AVEC LE SDAN 40)
- C. ORGANISER UNE MOBILITE OPTIMALE ET DURABLE POUR TOUS ADAPTEE AU TERRITOIRE

AXE III PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ENTRE DIVERSITE ET QUALITE Objectifs :

- A. ORGANISER LA REPARTITION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A L'ECHELLE DES BASSINS DE VIE DANS UNE LOGIQUE DE RENFORCEMENT DES VILLES/BOURGS CENTRES
- B. PROPOSER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AUX EVOLUTIONS DES MENAGES SUR LE TERRITOIRE
- C. REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS/CENTRES VILLES PAR LA RECONQUETE DES BATIMENTS VACANTS
- D. PROMOUVOIR UN PROJET DE TERRITOIRE VERTUEUX, DURABLE ET ECONOME EN ESPACE

AXE IV VALORISER L'IDENTITE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DES LANDES D'ARMAGNAC

Objectifs:

A. AMELIORER L'ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA PRESERVER

- B. PROTEGER LA BIODIVERSITE ET SAUVEGARDER LES RESEAUX D'ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS CONSTITUTIFS DES CONTINUITES A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE DES LANDES D'ARMAGNAC
- C. VALORISER LE PATRIMOINE BATI, NATUREL ET CULTUREL
- D. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES EN AMONT DES CHOIX D'URBANISME

Le projet de SARL DE LE RAGUET n'ira pas à l'encontre de ces axes et objectifs. En effet, le projet (présenté en partie « 1. Description du projet » de cette étude d'impact) vise à améliorer de la situation actuelle de l'abattoir notamment par une extension et la mise en conformité de l'abattoir par rapport aux normes sanitaires et environnementales. Ce projet va permettre également dans un second temps de pérenniser l'activité de la société.

3.9.4. Incidence de l'établissement sur le corridor trame verte et bleue à proximité (lié au SRCE)

Le projet ne fera pas obstacle à la continuité écologique des éléments de trame verte et bleue étant donné que le site est situé en-dehors de corridor écologique ou encore de réserve de biodiversité.

Bien qu'il y ait une certaine proximité avec le corridor trame verte et bleue qui concerne une partie du ruisseau affluent du ruisseau de Gouaneyre, les précautions et les mesures prévues par le projet de régularisation de l'établissement permettront de limiter significativement tout impact sur ce corridor.

Suite à la proximité du réservoir de biodiversité et du ruisseau, les précautions et les mesures prises par l'établissement SARL DE LE RAGUET sont les suivantes :

- Le projet permettra d'améliorer les conditions d'exploitation sur le site notamment en termes de flux et de mise en conformité sanitaire et environnementale,
- Plus de 68 % du site de l'abattoir de la SARL DE LE RAGUET restera en espace vert/libre,
- La haie arborée protégée au nord du terrain qui accueille la filière de traitement des eaux usées a été conservé et hormis les ouvrages de traitement le reste des parcelles sont traités en espace vert/végétation,
- 16 arbres de haute tige seront également plantés à l'avant du site,
- Le projet permettra une meilleure gestion des eaux pluviale : les eaux pluviales de ruissèlement seront traitées sur séparateur hydrocarbure et l'ensemble des eaux pluviales seront régulées dans un bassin d'orage avant rejet, en cas de pollution ou d'incendie sur site les eaux pourront être retenues dans le bassin par la présence d'une vanne en sortie.

L'ensemble de ces mesures visent à améliorer la situation existante, l'impact sur le réservoir de biodiversité des vallées et vallons d'Armagnac et du plateau Landais et le massif forestier des landes sera très limité.

Par ailleurs, le site de l'abattoir est un site existant qui comporte plusieurs zones déjà imperméabilisées.

Aucun massif boisé dans le cadre du projet ne sera détruit, seuls quelques espaces verts pourront être supprimés pour permettre la construction du bassin d'orage sur le site de production et l'extension des voiries de contournement du bâtiment existant.

3.9.5. Incidence de l'établissement sur les objectifs du parc naturel des Landes de Gascogne

L'ensemble de la commune de LENCOUACQ est située dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne. Ce parc naturel régional représente une surface de 336 052 ha et englobe 51 communes dont 27 en Gironde et 24 dans les Landes.

Bien que cet espace n'impose pas de réglementation spécifique, une charte du Parc a été élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Cette charte fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire.

La Charte, renouvelée en 2014, comporte 6 Priorités Politiques (avec 18 Objectifs opérationnels et 77 Mesures) :

- 1/ Conserver le caractère forestier du territoire
- 2/ Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau
- 3/ Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer
- 4/ Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité
- 5/ Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré
- 6/ Développer et partager une conscience de territoire

Les objectifs et mesures de la charte sont détaillés ci-après :

PRIORITÉ POLITIQUE I : CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE			
Objectif opérationnel 1.1 : Conforter l'avenir forestier du territoire 1 . Avoir une réflexion prospective sur le massif forestier 2 . Intégrer les enjeux de l'espace forestier dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme : mesure « phare »			
Promouvoir le caractère identitaire des paysages forestiers			
Objectif opérationnel 1.2 : Garantir les fonctions écologiques de la forêt			
Objectif opérationnel 1.3 : Accompagner le développement de l'économie forestière			
9. Promouvoir une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois			
PRIORITÉ POLITIQUE 2 : GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU			
Objectif opérationnel 2.1 : Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau			
Préserver et améliorer l'état des eaux superficielles et souterraines			
15. Favoriser les démarches d'économie d'eau			
16. Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques			
17. Prendre en compte le changement climatique dans la gestion hydraulique globale du Delta (balise climat)			
18. Accompagner les documents d'urbanisme et orienter les aménagements dans la prise en compte de la gestion de la ressource			
19. Elaborer et mettre en œuvre des politiques concertées et coordonnées de gestion de la ressource : mesure phare			
desired as in terrestate the master business and a second control of the contr			

	PRIORITÉ POLITIQUE 3 :
	LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE
	À PRÉSERVER ET À RENFORCER
	Objectif opérationnel 3.1 : Préserver et restaurer les espaces naturels
	d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire
	20. Maintenir les qualités environnementales des Vallées de la Leyre, des autres vallées
	et autres cours d'eau permanents : mesure phare
	21. Enrayer la disparition des lagunes du massif forestier : mesure phare
	22. Favoriser une gestion globale et coordonnée du Delta de la Leyre : mesure phare
	23. Révéler les atouts écologiques de la lande
	24. Préserver les enjeux des prairies et systèmes prairiaux
	25. Concilier l'intérêt écologique et les usages des zones humides artificielles
	26. Renforcer la place des feuillus sur le plateau pour son intérêt écologique et sylvicole
	27. Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels
	27. Organisci i decocii do poblic ci illillici son illipaci soi les illillicox ildioles
	Objectif Opérationnel 3.2 : Conforter la biodiversité et les continuités écologiques
	à l'échelle du territoire
	28. Développer et pérenniser un système d'évaluation de la biodiversité sur le territoire du Parc
	29. Mettre en œuvre des plans d'actions pour la préservation des espèces
	30. Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
	au sein de la Trame Verte et Bleue : mesure phare
	•
	31. Favoriser la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics
	et reconquérir les espaces dégradés
	32. Faire des gestionnaires, usagers et habitants, des acteurs de la préservation de la biodiversité .
	33. Renforcer les protections foncières ou réglementaires
D	PRIORITÉ POLITIQUE 4 :
	POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT
	DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ
	723 PATSAGES ET DE LIDENTITE
C	Objectif opérationnel 4.1 : Construire une vision prospective du territoire
	34. Accompagner et anticiper les dynamiques territoriales
	35. Développer les politiques de planification supracommunales
	36. Permettre une meilleure appropriation des enjeux patrimoniaux et sociaux dans les documents
	d'urbanisme et les politiques d'aménagement : mesure phare
	a disanisme et les pomiques à differingement. Illesore pridie

Objectif opérationnel 4.2 : Favoriser une approche durable de l'urbanisme
37. Préserver les atouts environnementaux, paysagers et culturels
38. Lutter contre l'étalement de l'urbanisation
39. Soutenir l'innovation architecturale et environnementale dans l'aménagement de l'espace : mesure phare
40. Favoriser une politique de l'habitat en résonnance au développement économique et social du territoire
41. Participer à une approche durable des déplacements
Objectif opérationnel 4.3 : Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages 42. Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes
43. Valoriser la découverte des paysages « en mouvement »
44. Lutter contre la banalisation des paysages
45. Limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires : mesure phare
PRIORITÉ POLITIQUE 5 :
ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ
Objectif opérationnel 5.1 : Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme 46. Fonder l'attractivité du territoire sur un patrimoine révélé et préservé : mesure phare
48. Promouvoir l'écotourisme
47. Yalonser les randonnées douces comme produit à éco-tourisme

Objectif opérationnel 5.2 : Accompagner le développement des sports de nature et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces
50. Développer les sports de nature au service du territoire et de ses habitants
51. Initier et accompagner des démarches collectives et pilotes visant à réguler les pratiques
52. Préserver de toute circulation motorisée les espaces d'intérêt patrimonial : mesure phare
Objectif opérationnel 5.3 : Choisir un développement fondé
sur les ressources locales
53. Inciter les démarches coordonnées de développement économique
54. Soutenir un accès équitable aux services
55. Améliorer la qualité environnementale et sociale des activités économiques : mesure phare
56. Développer l'éco-responsabilité dans les pratiques du syndicat mixte du Parc
57. Améliorer les pratiques agricoles actuelles
58. Promouvoir et accompagner une agriculture paysanne
59. Valoriser les savoirs faire locaux
60. Avoir un développement raisonné des installations de production d'énergies renouvelables
61. Ecarter les formes de développement préjudiciables aux valeurs du projet
Objectif opérationnel 5.4 : Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure
62. Refuser de nouveaux projets d'envergure qui seraient de nature à remettre en question
les équilibres dont le Parc naturel régional est garant
63. Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers
dans les projets d'aménagements des infrastructures
64. Définir et mettre en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement
exemplaires et adaptées aux enjeux du territoire : mesure phare

PRIORITÉ POLITIQUE 6 : DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE Objectif opérationnel 6.1 : Faire du patrimoine culturel un socle d'appartenance au territoire...... 65. Poursuivre une politique de connaissance et de préservation 66. Structurer des réseaux de sites autour de l'Écomusée 67. Affirmer le rôle des pratiques traditionnelles et de la culture gasconne dans l'animation du territoire Objectif opérationnel 6.2 : Soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire..... 68. Développer l'implantation de l'art contemporain dans le paysage forestier du Parc : mesure phare 69. Faire de ce territoire un espace culturel « sans mur » 70. Orienter la création artistique à destination de tous..... 71. Créer et conforter les réseaux pour une culture partagée..... Objectif opérationnel 6.3 : Mettre l'éducation à l'environnement au service du projet.. 72. Intégrer les valeurs du territoire dans l'éducation à l'environnement : mesure phare..... 73. Garantir une éducation à l'environnement pour tous..... 74. Développer une culture de l'éducation à l'environnement auprès des acteurs publics et privés ... Objectif opérationnel 6.4 : Fédérer autour des valeurs portées par le Parc..... 75. S'appuyer sur les liens historiques et sociaux du territoire pour développer des projets de coopération..... 76. Mobiliser pour renforcer le sentiment d'appartenance au Parc..... 77. Faire des centres des lieux d'expression du projet

L'activité de l'abattoir et le projet est et sera compatible avec ces objectifs et mesures de la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Une majorité de ces mesures sont à vocations des collectivités publiques notamment le syndicat mixte du parc qui vote les budgets, décide les programmes d'actions et prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du Parc.

Par ailleurs, le projet de l'abattoir ne fera pas obstacle à la continuité écologique des éléments de trame verte et bleue étant donné que le site est situé en-dehors de corridor écologique ou encore de réserve de biodiversité.

3.9.6. Incidence sur le milieu naturel et mesures envisagées

Les conclusions des rapports de l'étude écologique réalisée par la société REALYS ENVIRONNEMENT ont été intégrées dans cette présente partie.

3.9.6.1 Incidences

Le projet d'extension sera réalisé principalement sur les voiries calcaires existantes du site. Seules les extensions de voiries à l'arrière du site seront réalisées sur des espaces verts ainsi que le bassin de rétention et d'orage.

L'aménagement du bâtiment et de la voirie, ainsi que la circulation des engins détruiront temporairement ou définitivement la végétation par tassement, écrasement ou enlèvement / arrachage (au niveau de l'assise routière).

La plupart des milieux recensés sur le site et dans l'aire d'étude présentent des enjeux écologiques nuls à modérés.

Les principales incidences sur la flore et faune seront durant la phase de travaux.

o <u>Incidences potentiels sur la flore :</u>

Destruction de la couverture végétale (si existante) par la circulation des engins (gyrobroyeur, niveleuse, rouleau compresseur, ...) au niveau de la nouvelle voirie, des espaces verts attenant.

Perturbation de la végétation en place (si présente) par effet de tassement (véhicules et engins).

o <u>Incidences potentiels sur la faune :</u>

Incidences de manière générale :

Perturbations au moment des travaux (bruits, circulation), risque de mortalité au moment des travaux (engins).

Destruction de l'habitat par enlèvement ou recouvrement de la couverture végétale (si existante) et perte de connectivité avec les milieux voisins.

Modification des possibilités de circulation.

Effet de coupure aux déplacements.

Incidences sur les mammifères :

Les inventaires ont révélé la présence d'espèces communes de mammifères.

Le site n'est pas propice à l'accueil des espèces de mammifères patrimoniaux de la région (Loutre d'Europe, Vison d'Europe,...).

L'extension du site de production n'engendrera pas de coupure de l'espace naturel et ne constituera pas une barrière physique pour les mammifères présents sur ce site.

Au vu des perturbations déjà importantes du site, et du caractère très commun de ces espèces, les incidences des travaux seront minimes sur la mammalofaune présente au droit du secteur.

Le milieu ouvert présent au droit du projet n'est pas susceptible d'entrainer la destruction accidentelle d'individus.

• Incidences sur les chiroptères :

Dans l'aire investiguée, les chiroptères exploitent le site pour s'alimenter et se déplacer le long des chemins et des lisières. La zone d'implantation du projet ne présente aucun gîte.

Les incidences sur les chauves-souris résident en la perte temporaire de territoire de chasse et de couloir de migration.

La modification du couvert végétal et la mise en place d'un bâtiment et voiries connexes aura une incidence très faible sur le territoire de chasse des chauves-souris, qui peuvent se déplacer sur plusieurs kilomètres, depuis leur gîte, pour s'alimenter.

• Incidences sur l'avifaune :

L'aire investiguée ne correspond pas à un lieu de nidification pour les oiseaux landicoles, des haies et des boisements. Les habitats présents au droit du site ne correspondent pas aux habitats de prédilection des espèces patrimoniales d'oiseaux observés lors des investigations.

De manière générale, au vu de la perturbation déjà présente du site, les travaux auront un impact sur les populations avicoles fréquentant les parcelles :

- Les espèces qui utilisent les parcelles forestières pour se nourrir, déserteront le site pendant les travaux en raison des perturbations (sonores et dégradation du couvert végétal) liées au chantier.
- Les travaux entraineront un exil des oiseaux vers des milieux moins sujets aux perturbations visuelles et sonores. Le contexte industriel du site et la relative similarité des formations végétales dans ce secteur géographique permettra à l'avifaune de trouver de nouvelles zones favorables pour s'installer. Elle s'accompagnera toutefois, sur ces zones, d'une légère augmentation de la compétitivité pour l'accès aux ressources alimentaires et lieux de nidification.
- La perte de zones d'alimentation des oiseaux : la quasi-totalité des oiseaux est concerné.
 - Les travaux détruiront temporairement et pour certaines zones définitivement les zones de prairie et réduiront de fait la quantité des plantes à graines ou à baies.
 - × Les perturbations liées au chantier limiteront l'accès des oiseaux au site.
 - × Les proies des rapaces diurnes et nocturnes fuiront le site.

- Le risque de destruction de nichées (jeunes inaptes au vol) et de pontes est nul en période de chantier. La mortalité des adultes est négligeable, les oiseaux ayant la capacité de fuir à l'arrivée d'un engin ou de personnes.
 - Incidences sur les reptiles :

Durant les travaux, les engins perturberont la tranquillité des reptiles par leur bruit, leur déplacement et les vibrations du sol. Leurs habitats se réduiront donc, les obligeant à se déplacer à distance des zones de travaux (en périphérie).

Les travaux d'aménagement nécessiteront le passage d'engins de chantier, susceptible de provoquer la mortalité de reptiles adultes et de pontes par écrasement.

• Incidences sur les amphibiens :

La principale incidence peut être la mortalité accidentelle d'individus adultes : les adultes se déplacent lentement lorsqu'ils sont actifs, limitant les possibilités de fuite à l'arrivée d'un danger tel que des véhicules et engins, même à faible vitesse.

Cependant, au vu de l'absence d'habitat favorable aux amphibiens au droit du site, l'impact du projet sera nul.

• Incidences sur les Insectes :

Concernant les Coléoptères saproxyliques, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ont été observés dans le Nord de la zone de travaux, hors périmètre d'aménagement.

Les Chênes, situés sur le secteur Nord, conférant l'habitat favorable des Coléoptères saproxyliques patrimoniaux seront intégralement préservés.

L'emprise du projet n'affectera pas les Coléoptères patrimoniaux du secteur. L'impact résiduel sur ce taxon est nul.

Aucun autre insecte protégé, ni habitat d'espèces patrimoniales d'insecte n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Les incidences du projet en phase travaux sur ce taxon sont :

- La disparition temporaire des habitats pour les orthoptères et les lépidoptères et des zones de chasses pour les odonates (zones rudérales).
- La destruction de spécimens.

3.9.6.2 Mesures

L'ensemble des mesures envisagées et préconisées par la société REALYS ENVIRONNEMENT pour éviter, réduire et compenser les incidences sont décrits ci-après.

Mesures d'évitement (E) :

Le projet d'extension évitera :

- E1 Les chênaies, habitats des Coléoptères patrimoniaux et de la Couleuvre à collier et territoire de chasse des Chiroptères, présentes au Nord du site d'étude seront totalement évitées,
- E2 Les travaux auront lieu de jours afin de ne pas perturber les Chiroptères présents durant leur déplacement nocturne. De plus, l'éclairage permanent du chantier la nuit sera à éviter.
 - En phase exploitation, aucun éclairage n'est réalisé sur le site car absence d'activité nocturne.

O Mesures de réduction d'impact (R) :

Des mesures de réduction ont été préconisées par la société REALYS ENVIRONNEMENT. Les mesures suivantes seront donc respectées :

- R1 La limitation des voies de circulation des engins de chantier, à des zones balisées.
- R2 Le matériel de chantier et les engins (roues, godets) seront nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, et avant leur départ afin d'éviter l'importation / l'exportation de graines ou fragments de plantes envahissantes.
- R4 La réalisation des travaux en une seule tranche réduira l'impact du dérangement sur la durée et permettra un retour à l'état d'équilibre plus rapide.
- R5 On veillera, au niveau des pistes d'accès des véhicules, à ne pas créer d'ornières favorables au repos temporaire, voire à la reproduction des amphibiens.

Mesures de précautions (P) :

- P1 Bien que soient évités les milieux aquatiques, des incidences potentielles peuvent survenir, telles qu'une pollution accidentelle des sols et du réseau hydrographique.
 Pour éviter tout risque de pollution du milieu aquatique superficiel et de la nappe superficielle, des mesures sont dès à présent retenues :
 - Tous travaux de ravitaillement ou de nettoyage d'engin seront réalisés sur une aire dédiée. Les travaux de mécanique (et hydraulique) seront limités autant que possible sur le site. Si nécessaires, ils seront réalisés sur une zone dédiée.
 - Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement. En cas de citerne de ravitaillement fixe, elle sera disposée sur une cuve étanche.
 - L'état des engins et du matériel sera vérifié régulièrement.

- Un kit anti-pollution sera disponible au niveau de la base de vie et des zones de ravitaillement, permettant d'agir rapidement en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbure.
- P2 De contrôler la mise en place des travaux, notamment la zone dédiée au ravitaillement et contrôle des engins de chantier.

o Mesures de suivi (S) :

• S1 - Des mesures de suivi de la végétation sont préconisées en fin de travaux et début d'exploitation. Une surveillance de l'éventuelle colonisation du site par les espèces envahissantes sera effectuée.

o Mesures de compensation (C):

Suite à l'application de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de précaution et de suivi, aucune mesure de compensation concernant la biodiversité n'est préconisée par REALYS ENVIRONNEMENT.

De plus, lors de l'inventaire de la société REALYS ENVIRONNEMENT, il a été constaté la présence d'un îlot de bambous situé au nord-ouest de la station de traitement des eaux usées du site. Suite à une réunion de la CLE du SAGE Midouze, il nous a été rappelé que cette espèce peut être envahissante.

L'exploitant s'engage à surveiller l'évolution de l'îlot de bambous situé au nord-ouest de la station de traitement des eaux usées du site et de réaliser un arrachage des pousses si une prolifération est constatée.

Par ailleurs, suite au projet durant la phase d'exploitation du site, il est important de rappeler que la création du bassin de rétention et d'orage permettra une meilleure gestion des eaux pluviales du site ce qui limitera également les incidences sur la biodiversité et notamment celle du ruisseau situé au Sud du site. En effet, les eaux pluviales de ruissèlement seront traitées sur séparateur hydrocarbure et l'ensemble des eaux pluviales seront régulées dans un bassin d'orage avant rejet, en cas de pollution ou d'incendie sur site les eaux pourront être retenues dans le bassin par la présence d'une vanne en sortie.

3.9.6.3 Synthèse des impacts et mesures

Comme indiqué auparavant, l'ensemble des incidences et mesures concerne la phase travaux du projet.

Le tableau de la synthèse des principales des incidences et des mesures prises est présenté ciaprès.

En conclusion, le projet aura des impacts faibles voir nuls sur la biodiversité de la zone d'étude.

THEME	IMPACTS	NIVEAU D'INCI- DENCE (AVANT MESURES)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Habitats naturels et flore	Destruction de la couverture végétale Modification de la structure superficielle du sol, laissant des sols « à nu » sujets à être colonisés par des espèces envahissantes	 Voies de circulation réutilisées et terrassements limités Kits anti-pollution disponibles Limitation des voies de passage des engins de chantier Nettoyage des engins et du matériel de chantier avant leur arrivée sur site Mesures de suivi de la végétation en fin de travaux et en début d'exploitation 		Faible
	Mammifères Perturbation des continuités	Faible	Démarrage des travaux en période de moindre activité, préférentielle-ment entre octobre et février, ou avis d'un écologue (R3). Débroussaillage allant du centre vers l'extérieur du site	Très faible
Nul	Chiroptères Destruction de l'Habitat de chasse	Faible	 Travaux de jour et limitation d'éclairage la nuit Très faible perte de territoire de chasse 	Très faible
	Avifaune Perte temporaire d'Habitats Exil des oiseaux Risque de destruction de nichées	Modéré	 Début des premiers travaux préférentiellement entre septembre et mars (hors période de reproduction – R3) Préférence de réalisation du projet en une seule tranche (réduction du temps d'impact potentiel – R4) 	Nul

Pe Ris	eptiles erturbation sque de ortalité	Modéré	 Réalisation du projet en une seule tranche (R4) Les travaux débuteront préféren- tiellement entre septembre et mars (R3) 	Très faible
Mo	mphibiens ortalité individus	Faible	 Travaux nocturnes proscrits (E2) Suivi de chantier avec vérification des eaux transitoires de surfaces (R5) Précautions pour le risque de pollution du réseau hydrographique et des zones humides (P1) 	
Alt de d'I	sectes tération et estruction habitats ortalité individus	Modéré	Evitement des chênaies (E1)	Faible

Source : rapport inventaire écologique de la société REALYS ENVIRONNEMENT

4. ANALYSE DES INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS (Phase chantier)

L'étude ci-avant a permis de mettre en évidence l'impact du projet sur l'environnement lié à l'exploitation de l'installation et les mesures compensatoires prévues afin de limiter ces effets. L'objet de chapitre est d'identifier les effets temporaires et les mesures compensatoires mises en place pendant la phase chantier.

4.1. IDENTIFICATION DES EFFETS TEMPORAIRES

La phase de travaux, réalisée sous l'égide d'un bureau de contrôle, pourra être à l'origine de nuisances de différents types :

- Bruit,
- Augmentation du trafic routier lié aux déplacements des engins de travaux,
- Production de déchets,
- Pollution des sols,
- Impact sur des réseaux existants,
- Dégradation de l'état des routes liée à la circulation des engins de travaux,
- Envol de poussières sur le chantier et pollution de l'air,
- Pollution de l'eau,
- Modification du paysage.

4.2. INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public des travaux sera réalisée par le biais de la pose de panneaux de chantier au niveau des accès pouvant être empruntés.

Cet affichage sera effectué dans les conditions prévues par les articles R.424-15, A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux, la période sur laquelle ils se déroulent, le contact des personnes à joindre en cas d'incident...

Les panneaux seront installés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

4.3. MAITRISE DES IMPACTS PENDANT LES TRAVAUX

4.3.1. Maitrise du bruit

L'accès au chantier étant interdit au public, seul le personnel travaillant sur place et les utilisateurs des espaces périphériques pourront être concernés par ces nuisances. En outre, la faune fréquentant les abords du site pourra être effrayée par le bruit.

Les travaux nécessiteront ponctuellement la mise en œuvre de nombreux véhicules, matériels et engins de puissances diverses qui représenteront des sources potentielles de nuisance acoustique. Afin de limiter ces nuisances :

- les entreprises travaillant sur le chantier utiliseront du matériel (engins de terrassement, compresseurs, grues, camions,...) répondant aux normes et règlements en vigueur,
- les travaux seront réalisés principalement en journée, évitant ainsi les gènes nocturnes.

4.3.2. Maitrise de l'augmentation du trafic routier

Afin de limiter l'impact du trafic routier, les dispositions suivantes seront respectées :

- les travaux seront effectués en dehors des périodes nocturnes, week-end et jours fériés,
- les niveaux de bruit des engins de travaux seront conformes à la réglementation,
- les voies de circulation empruntées seront identiques à celles utilisées pendant la phase d'exploitation, notamment l'accès au site; le plan d'accès et les itinéraires autorisés seront balisés.
- la période de travaux sera limitée dans le temps (quelques mois).

4.3.3. Maitrise de la production des déchets

Les déchets produits lors de la phase travaux seront triés et stockés selon leur type sur le site. Ainsi, il y aura évacuation des gravats, emballages, métaux, PVC, bois, tôles, plaques de plâtre cartonnées, revêtements de sols, carrelage, résine, laine de verre, étanchéité, faux plafonds, inox, vitrages, dans des bennes séparées prévues pour le tri sélectif de toutes les entreprises.

Les entreprises attributaires des travaux seront responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier. Les entreprises devront notamment s'engager à :

 Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité (mise en places de bennes et/ ou containers adaptés à chaque type de déchets),

- Conditionner hermétiquement leurs déchets pour éviter leur envol lors de leur transport,
- Définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées,
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages sur le chantier,
- Respecter le plan départemental des déchets du BTP,
- Evacuer régulièrement les déchets par des entreprises agréées,
- Nettoyer en permanence les abords du chantier,
- Enfin, pour tous les déchets industriels spécifiques, l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur de déchets, le collecteur-transporteur et le destinataire.

4.3.4. Maitrise de la pollution des sols

Les préconisations suivantes rappellent les moyens qui seront mis en œuvre au niveau du chantier pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement :

- Maintenance préventive du matériel et des engins (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques),
- Etanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins,
- Nettoyage à l'eau des engins de de chantier sur bac étanche de façon à permettre la collecte et le prétraitement de l'eau avant rejet dans les réseaux (décanteur déshuileur),
- Interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées,
- Stockage de carburant (si besoin), confinement et maintenance du matériel sur des aires et effet (surface imperméabilisée, déshuileur en sortie),
- Stockage de produits dangereux (huile, carburant, ...) sur cuve étanche de capacité au moins équivalente à la plus grande capacité stockée,
- Mise en place d'installations de chantier de type mobil-home pour le poste de contrôle ainsi que pour les sanitaires raccordés sur une fosse septique et lieux de vie des ouvriers,
- Collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures) selon les filières agréées et restitution des bordereaux de suivi à la maitrise d'œuvre.

En cas de fuite accidentelle de produits polluants, identifiés précédemment, les entreprises de travaux devront avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée. Les mesures citées ci-après ne sont pas exhaustives et il reviendra au maitre d'œuvre, assisté du coordonnateur SPS et Environnement, d'en arrêter les modalités :

- Par épandage de produits absorbants (sable),
- Et/ ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés,

 Et/ ou par utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur.

4.3.5. Préserver les réseaux existants

Afin d'assurer de la non atteinte des réseaux existants, les entreprises sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre émettront préalablement au démarrage des travaux une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

4.3.6. Maitrise de l'état des routes

Afin d'éviter de souiller les voies de circulation environnantes avec de la terre, des opérations de nettoyage des roues avant sortie du chantier pourront être mises en place.

4.3.7. Maitrise de l'émanation de poussière et pollution de l'air

4.3.7.1 Emanation de poussières

Bien que les engins de chantier utiliseront au maximum les accès bitumés, des envols de poussières pourront être possibles. Ainsi, et afin de limiter ces envols, la vitesse des engins sur le chantier sera limitée à 15 km/h.

4.3.7.2 Emanation de gaz d'échappement

Les entreprises travaillant sur le chantier seront tenues d'utiliser des engins aux normes en vigueur. De plus, comme cela a été vu précédemment, la vitesse sera limitée à 15 km/h sur le site ce chantier.

4.3.7.3 Autre type d'émanation dans l'air

De manière générale, tout feu de déchet à l'air libre est formellement interdit. Des bennes séparées sont attribuées pour le tri sélectif des déchets.

4.3.8. Maitrise de la pollution de l'eau

Dans le cadre de ce chantier, et par temps de pluie, des pollutions ponctuelles des eaux de ruissellement pourront être possibles. En effet, l'eau de pluie pourra se charger de particules terreuses. Cette pollution (augmentation de la turbidité et des MES) sera néanmoins limitée étant donnée la présence des voies bitumées.

Une autre source possible de pollution de l'eau sera la percolation de l'eau de pluie à travers les déchets qui pourrait mener à la création de lixiviats pollués. Bien qu'étant faiblement pollués, ces lixiviats seront retenus, le cas échéant, dans les bennes à déchets étanches utilisées pour le tri sélectif des déchets. Des bâches seront aussi disponibles pour couvrir les bennes déchets.

4.3.9. Maitrise de l'impact visuel du chantier

Le chantier aura un impact visuel limité sur le paysage. En effet, les mesures suivantes seront mises en place sur le chantier :

- Les entreprises utiliseront des installations et équipements temporaires,
- Les entreprises auront à leur disposition une seule aire de vie comprenant :
 - o Des installations sanitaires et des vestiaires pour le personnel du chantier,
 - Une salle de pause/réunion.

Une fois le chantier terminé, ces installations disparaitront.

5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURS

5.1. DEFINITIONS

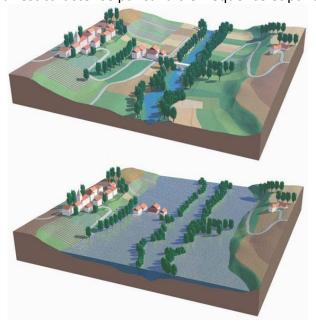
5.1.1. Catastrophe et risque majeur

Selon le Portail de la prévention des Risques Majeurs (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – MEEDDAT), le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



Pour fixer les idées, une **échelle de gravité des dommages** a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels	
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€	
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€	
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€	
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€	
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€	
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus	

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Au niveau Départemental, c'est le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui recense l'ensemble de ces risques.

5.2. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT EN CAS DE CATASTROPHE MAJEURE D'ORIGINE NATURELLE

5.2.1. Inondations

Sans objet.

Le site ne se situe pas dans une zone avec un aléa inondation identifié.

5.2.2. Remontée de nappes

Le site est situé dans une sensibilité forte concernant le risque de remontée de nappe.

Une étude de sol sera réalisée avant la réalisation des travaux. Cette étude permettra de mettre en évidence la localisation et profondeur d'éventuelle nappe phréatique. En fonction des résultats, les mesures adéquates seront réalisées en conséquence (matériaux drainants, surélévation...).

5.2.3. Séismes

Sans objet.

Le site est situé en zone de très faible sismicité (zone 1).

5.2.4. Eruptions volcaniques

Sans objet dans la zone d'étude.

5.2.5. Mouvements de terrain

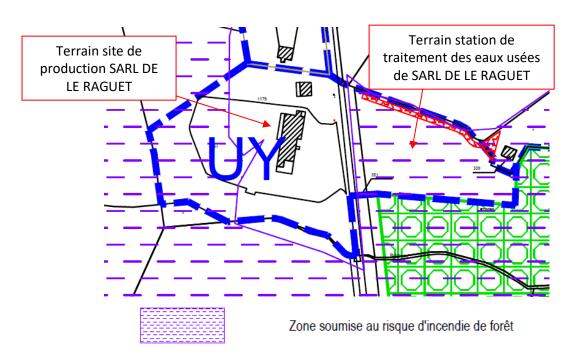
Le terrain de SARL DE LE RAGUET ne présente pas de risque de retrait de gonflement des argiles. Sur la commune de Lencouacq est recensé des risques de tassements différentiels. Le projet respectera les prescriptions de l'étude de sol spécifique au projet.

5.2.6. Avalanches

Sans objet dans la zone d'étude.

5.2.7. Feux de forêts

Une partie du site de production de SARL DE LE RAGUET et le terrain de la station de traitement des eaux usées sont concernés par le risque de feu de forêt d'après le plan de zonage du PLU de la commune de Lencouacq (voir extrait ci-dessous).



Une grande partie de la commune de Lencouacq est également concernée par ce risque.

Le site de SARL DE LE RAGUET et le terrain de la station de traitement des eaux usées ne sont pas situés à proximité immédiate de forêt.

Par ailleurs, sur le terrain de la station de traitement des eaux usées la présence de personnel sera très limitée.

Au terme du projet, une réserve incendie sur le site contre la défense contre un incendie sur le site sera mise en place. Par ailleurs, en cas de feu de forêt le site sera évacué.

5.2.8. Tempêtes

Afin d'éviter tout risque d'envol lors d'une tempête SARL DE LE RAGUET prendra les précautions nécessaires sur site (aucun stockages réalisés en extérieur, fermeture des locaux...) notamment en cas de vigilance orange ou rouge.

5.3. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT EN CAS DE CATASTROPHE MAJEURE D'ORIGINE ANTHROPIQUE

5.3.1. Le risque nucléaire

Sans objet.

Il n'y a pas d'installation nucléaire à proximité du site.

5.3.2. Le risque industriel

Il n'y a pas de site classé SEVESO ou ICPE à proximité du site.

5.3.3. Le risque de transport de matières dangereuses

Sans objet. La route D9 n'est pas un axe structurant pour le département. Les véhicules transportant des matières dangereuses ne circulent pas sur cet axe.

5.3.4. Le risque de rupture de barrage

Sans objet dans la zone d'étude.

6. MESURES DE SUIVI

Ce chapitre réalise un bilan des mesures retenues pour suivre les effets du projet sur l'environnement dans la mesure du possible.

Critère	Mesure de suivi	Modalité de suivi retenu pour suivre effet sur l'environnement
Intégration	Entretien du site	Suivi visuel ou facture si réalisé par prestataire
paysagère du projet	Surfaces construites, matériaux utilisés	Eléments du permis de construire déposé en parallèle de ce présent dossier
Evolution de qualité des rejets des eaux usées	Capacité de traitement de la station d'épuration	Entretien des équipements Plan d'épandage Analyses d'eaux usées et boues
Evolution de la qualité des eaux de pluie de ruissellement	Traitement du séparateur hydrocarbure	Entretien du séparateur vidange : facture du prestataire et bordereau de déchets
Evolution de la consommation en eau	Suivi du compteur d'eau	Factures d'eau
Evolution de la consommation des énergies	Suivi des consommations	Factures
Bruit	Campagne de mesure acoustique	Rapport d'étude
Evolution de la qualité de l'air	Entretien des installations frigorifique	Attestation de contrôle et factures des entretiens
Gestion des déchets	Quantité et types de déchets produits	Factures des prestataires et bordereau de suivi des déchets
Sécurité	Entretien des installations électriques et équipements de secours	Attestation de contrôle et factures des entretiens

7. RAISONS POUR LESQUELS LE SITE A ETE RETENU

Ce chapitre vise à mettre en évidences, lorsqu'elles existent, les différentes options d'implantation, de choix de périmètre, de modalités d'exploitations, etc. qui ont pu être examinées par l'exploitant dans le cadre de la définition de son projet.

Il expose également les éléments qui ont conduit à la validation du projet, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine.

SARL DE LE RAGUET exerce son activité sur son unique site localisé sur la commune de LENCOUACQ depuis près de 10 ans.

A l'époque, la société a fait le choix de ce site dû sa localisation proche des élevages et des approvisionnements en volailles de la région.

Par ailleurs, l'entreprise est une entreprise familiale dont le savoir-faire a été transmis au fil des générations.

L'étude d'impact démontre que le projet ne génère pas d'impact notable et que les mesures prises permettent de garantir la protection de l'environnement ainsi que sur la santé humaine.

En effets les effets sur l'environnement sont limités car il s'agit d'une régularisation administrative d'un site existant et de la réalisation d'une extension sur une zone en grande partie déjà imperméabilisée.

Aucune alternative ou solution de substitution pour l'implantation du projet de SARL DE LE RAGUET n'a été étudiée puisqu'il s'agit d'une régularisation administrative et d'un projet d'extension sur le site existant. La solution de création d'une nouvelle usine sur un autre terrain n'a pas été envisagée pour des raisons économiques, d'investissements et de logistiques.

8. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

8.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

8.1.1. Modification de l'installation

L'article R.181-46 du Code l'environnement prévoit que toute modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

8.1.2. Cessation d'activité

La notion de remise en état est précisé par l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement qui prévoit que :

- « I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
- II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3. »

8.2. MESURES ENVISAGEES

Dans le cas d'une cessation d'activité, les sources potentielles d'impact peuvent concerner :

- L'impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- L'impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques,
- La dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écroulement et un danger pour les personnes,
- Le risque électrique : court-circuit, électrocution, risques d'incendie,
- Des actes de malveillance.

Les mesures envisagées par le pétitionnaire sont :

- Enlèvement de toutes les substances potentiellement polluantes : produits lessiviels, produits de traitement de l'eau, déchets,
- Enlèvement de tous matériaux inflammables,
- Nettoyage et désinfection poussés des matériels et des installations,
- Maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toute intrusion, ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site, aménagements d'espaces verts,
- Vidange du fluide frigorigène des installations frigorifiques,
- Vidange, nettoyage et dégazage de la cuve de gasoil ainsi que mise en sécurité autour de la cuve par une société spécialisée,
- Coupure de toutes les installations électriques,
- Maintien en état d'une clôture évitant toute intrusion,
- Surveillance périodique du site,
- Vidange et nettoyage des installations de prétraitement,
- Sécurisation des installations de prétraitement et station de traitement des eaux usées
- Coupure de l'apport en eau sur le site (donc absence de rejets d'eaux usées) et sécurisation de l'ensemble des réseaux d'eaux (eaux usées, AEP et eaux pluviales) par fermeture des locaux et maintien clôture sur le site.

9. SYNTHESE DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES A PRENDRE EN COMPTE AFIN DE DEMONTRER LA COMPATIBILITE DU PROJET

Le tableau ci-dessous reprend l'articulation et la démonstration de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (mentionnés aux R. 122-17 & L. 371-3) pour lesquelles le projet de SARL DE LE RAGUET est concerné :

PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES	ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET DE SARL DE LE RAGUET	
Règlement d'urbanisme en vigueur	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.1.2.5 Compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme en vigueur »	
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.2.6.Conformité avec le SDAGE et le SAGE » de	
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	cette présente pièce.	
Plan de gestion des risques d'inondation	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.2.7.Conformité avec le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne » de cette présente pièce.	
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.4.7 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional Climat Air Energie » de cette présente pièce.	
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.9.3 Impact de l'établissement sur les objectifs du SCoT »	
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – trame verte / bleue	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.9.4. Impact de l'établissement sur le corridor trame verte et bleue »	
Charte de parc naturel régional	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.9.5. Impact de l'établissement sur les objectifs du parc naturel des Landes de Gascogne»	
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Compatibilité du projet étudiée en partie « 3.9.2.Impact de l'établissement sur les sites Natura 2000 »	
Plan national de prévention des déchets	Compatibilité du projet étudiée en partie	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	« 3.6.4. Conformité de la gestion des déchets avec le Plan National de Prévention des Déchets et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Déchets»	

10. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET-DIFFICULTES RENCONTREES

Les méthodes d'analyse utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application réglementaire sur les études d'impact :

- O description de l'état initial du site et caractérisation des enjeux environnementaux,
- O établissement de l'inventaire des caractéristiques du site en concertation étroite avec le pétitionnaire,
- O réflexion sur l'impact de l'établissement (effets directs et indirects, temporaires et permanents, négatifs et positifs),
- O description des mesures et dispositions compensatoires adoptées pour réduire et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu,
- O établissement du scénario de référence et comparaison au scénario hors projet.

Ce travail s'appuie sur la description du milieu naturel à partir des données existantes (cartes topographiques IGN, documents météorologiques Météo France, des laboratoires d'analyses, des différents services administratifs, des cartographies Géoportail...) et des observations de terrain (mesures de bruit...).

Certains aspects de l'étude ont nécessité l'intervention de bureaux d'étude extérieurs spécialisés et compétents (société ALHYANGE pour l'étude acoustique, société REALYS ENVIRONNEMENT pour l'étude faune et flore...).

S'agissant du volet santé, une recherche bibliographique a été menée.

Toute notre démarche a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des enjeux environnementaux, des travaux et aménagements projetés et de leur incidence prévisible sur l'environnement (livre V du Code l'Environnement).

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficultés particulières: les matériels, techniques, procédés de traitement sont du domaine courant.

11. AUTEURS DE L'ETUDE

La présente étude d'impact a été réalisée pour le compte de la société SARL DE LE RAGUET dans le cadre de la régularisation et projet d'extension de son unité de production située sur la commune de LENCOUACQ par :



4 rue Albin Haller - Pôle République 2 - BP 61003 86060 POITIERS CEDEX 9

2 05 49 88 85 57

Responsables de l'étude et rédacteur du dossier :

• Mme Esther MEUNIER, Ingénieur Environnement CECIA INGENIERIE.

En collaboration avec:

• M. MOKHTARI, gérant de la société SARL DE LE RAGUET.

Avec la participation de :

- De la société GES pour l'étude sur la caractérisation des eaux usées industrielles, le dimensionnement du plan d'épandage et note sur le dimensionnement de la station d'épuration,
- De la société ALHYANGE acoustique pour l'étude acoustique,
- De la société REALYS ENVIRONNEMENT pour l'étude faune et flore